

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2014



Groupama
Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

SOMMAIRE

I/ Informations générales	3
- Liste des membres du Conseil d'administration	
- Liste des membres de Direction	
- Commissaires aux comptes	
II/ Rapport de gestion.....	7
- Analyse de l'exercice	
- Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale	
III/ Les comptes annuels	32
- Bilan actif	
- Bilan passif	
- Compte de résultat	
- Engagements reçus et donnés	
- Annexe – Comptes annuels	
IV/ Rapports des Commissaires aux comptes	72
- Rapport sur les comptes annuels	
- Rapport spécial sur les conventions réglementées	
V/ Rapport sur le contrôle interne	80
VI/ Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015.....	107
VII/ Attestation du Responsable de l'information	109

I/ INFORMATIONS GÉNÉRALES

Liste des membres du Conseil d'administration	4
Liste des membres de Direction	5
Commissaires aux comptes	6

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
CONSEIL d'ADMINISTRATION**

	FEDERATION	DURÉE du MANDAT	DATE de FIN du MANDAT
PRESIDENT			
COLLAY Daniel	Ile-de-France (75)	6 ans	2020
PRESIDENT DELEGUE			
BUISSET Christophe	Somme (80)	6 ans	2018
VICE-PRESIDENTS			
DESNOUES François	Indre & Loire (37)	6 ans	28/04/2016
MANDARD Jean-Christophe	Loir & Cher (41)	6 ans	28/04/2016
POMMIER Pascal	Seine & Marne (77)	6 ans	28/04/2016
PYPE Denis	Oise (60)	6 ans	2018
RENOUX Philippe	Yonne (89)	6 ans	2018
VAUXION Benoît	Loiret (45)	6 ans	28/04/2016
MEMBRES du BUREAU			
CAEKAERT Laurent	Seine & Marne (77)	6 ans	2018
DUPOY Noëlle	Loiret (45)	6 ans	2018
FOSSIER Jean-Marie	Ile-de-France (75)	6 ans	28/04/2016
JOUANNEAU Daniel	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
LEFEVRE Marie-Noëlle	Oise (60)	6 ans	2020
MAUPOIS Pascal	Yonne (89)	6 ans	2020
MENON Bertrand	Loir & Cher (41)	6 ans	2020
PETIT Olivier	Somme (80)	6 ans	2020
ADMINISTRATEURS			
BENOIT Laurence	Seine & Marne (77)	6 ans	2020
ODEAU Aymeric	Loir & Cher (41)	6 ans	28/04/2016
REGNIER Jean-Marie	Loiret (45)	6 ans	2018
SAVOURÉ Jean-Louis	Ile-de-France (IDF)	6 ans	2018
THIAULT Jean-Philippe	Yonne (89)	6 ans	2020
THUILLIER Bénédicte	Somme (80)	6 ans	2018
VERET Didier	Oise (60)	6 ans	2020
VERNA Patrick	Indre & Loire (37)	6 ans	2020
REPRESENTANTS SECTEUR "ENTREPRISES"			
BOUFFEL Patrick	Entreprises de Picardie	6 ans	28/04/2016
RENARD Christian	Coop. & OPA	6 ans	28/04/2016
ADMINISTRATEURS SALARIES			
COTONNEC Ingrid	Yonne (89)	2 ans	30/06/2015
DUFRESNE Philippe	Siège (Olivet)	2 ans	30/06/2015

LISTE DES MEMBRES DE DIRECTION

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Eric GELPE

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Monsieur Laurent BOUSCHON

DIRECTEURS

Monsieur Jean-Christophe BIOTTI	Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Vincent COUSIN	Directeur Finance et Risques
Monsieur Thierry DECHENE	Directeur Technique Assurance
Monsieur François DELAISSE	Secrétaire Général
Monsieur Jérôme DESSAGNAT	Directeur Organisation, Informatique et Contrôle Permanent
Monsieur David LEBREUIL	Directeur Distribution
Monsieur Patrick POULARD	Directeur Développement

COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRE

Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit SA
63 rue de Villiers
92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Renouvellement pour la période 2015 à 2020
par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 avril 2015

II/ RAPPORT DE GESTION

Analyse de l'exercice 20148

Rapport extra financier : Responsabilité Sociale et Environnementale12

RAPPORT DE GESTION 2014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Groupama
Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

L'exercice 2014 aura marqué de nombreuses inflexions positives majeures :

Une réorientation largement engagée de l'activité, avec :

- ✓ la remise en force d'agences multi-marchés,
- ✓ l'installation du cross canal,
- ✓ le développement commercial sur les ACPS,
- ✓ la revue du modèle du pôle parisien.

La dynamisation des forces de l'entreprise, avec :

- ✓ une nouvelle amélioration sensible du solde net de production, qui passe sous la barre des -10 M€,
- ✓ la forte augmentation de la productivité commerciale,
- ✓ un développement qui redevient positif en nombre sur les risques dommages de base,
- ✓ des indicateurs d'engagement des collaborateurs en forte hausse et se situant au niveau des meilleures performances des Caisses régionales.

L'optimisation de la qualité de service, avec :

- ✓ la mise en place de Groupama Pro et Groupama Agri, deux structures dédiées à leurs clientèles,
- ✓ la réorganisation de différents services de gestion de sinistres, avec notamment la mise en œuvre de la GED.

La diversification de nos activités, avec :

- ✓ la très forte progression de la part d'assurance Vie produite en unités de comptes et la forte croissance de la production de crédits,
- ✓ le développement majeur sur les Professionnels et Entreprises, notamment en Collectives.

L'année 2014 a aussi été celle d'un projet d'entreprise « Vision Clients », qui a mobilisé 200 collaborateurs et conduit à définir et largement engager la mise en place de 140 améliorations concrètes de service rendu à nos sociétaires.

L'année 2014 se solde avec un **résultat social** de 11,561 millions d'euros, en très nette amélioration par rapport à celui de 2013 (5,416 millions d'euros). Ce résultat a été marqué par :

- une bonne maîtrise globale de la sinistralité malgré l'impact majeur de la sinistralité qualifiée d'exceptionnelle (sinistres graves, évènements atmosphériques, récoltes et climatiques),
- la maîtrise des frais généraux
- et des résultats financiers optimisés dans un contexte de moindre performance des marchés financiers.

La contribution au résultat combiné du Groupe s'élève à 18,8 millions d'euros, en augmentation de 5,3 millions d'euros par rapport à celle de 2013, liée à l'évolution du résultat social. La part de résultat contributif en provenance des Caisses locales est de 1,5 million d'euros.

Ce résultat se décline ainsi :

- **Le chiffre d'affaires IARD 2014** (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de -0,4% entre les deux exercices. Il se compose de 483,7 millions d'euros d'affaires directes (en baisse de -0,5%) et de 9,7 millions d'euros d'acceptations. Cette progression est portée par un effet tarifaire global de 3,7% qui compense l'effet de production négative constatée sur 2013.

Deux paramètres spécifiques à l'année 2013 pèsent sur le chiffre d'affaires comptable 2014 :

- ✓ la remise Fidélité de 1,9 M€ sur 2014 ;
- ✓ une sur-estimation de la provision pour cotisations à émettre sur les risques Santé et AP Collective au 31 décembre 2013 de 1,1 M€

La croissance du chiffre d'affaires exercice pur 2014 serait de +0,4%, comparé au chiffre d'affaires 2013 retraité de ces éléments.

- **La charge des sinistres** « origine » de l'exercice pur 2014 est en augmentation de 6,9% par rapport à l'exercice 2013, affichant 361,3 millions d'euros contre 337,8 millions d'euros.

Cette dégradation a plusieurs explications :

- ✓ Une sinistralité excédentaire en forte augmentation : 53,1 millions d'euros pour 5 dossiers majeurs contre 11,8 millions d'euros pour 5 dossiers en 2013. A cette sinistralité excédentaire de dossiers majeurs s'ajoute un événement excédentaire Grêle sur Auto de 9,2 millions d'euros (en 2013, survenance de deux événements excédentaires pour 4,7 millions d'euros). Cette sinistralité majeure représente 13,1 points de ratio Sinistres à cotisations contre 3,4 points en 2013. L'impact du complément FGAO représente 15,5 millions d'euros soit 3,2 points de ratio Sinistres à cotisations contre 0,6 point en 2013.
- ✓ La sinistralité atmosphérique a été marquée par les orages des 8-10 juin 2014 avec un événement Tempête excédentaire de 26,8 millions d'euros. L'année a connu une sinistralité Récoltes-Aléas climatiques d'un total de 24,1 M€. Avec l'ajout de quelques autres événements de moindre ampleur, la totalité de la sinistralité climatique et atmosphérique de 54,9 M€ représente 11,4 points de ratio Sinistres à cotisations (en 2013 : la survenance d'une sinistralité climatique représentait 13,6 points de ratio S/C avec 65,2 M€).
- **Les autres Provisions Techniques** représentent un solde de -25,5 millions d'euros et comportent essentiellement :
 - ✓ Gestion des rentes : le résultat des rentes avant réassurance s'élève à -4,5 M€.
 - ✓ Rétrocession (partie sinistres et commissions de gestion) : Ce résultat déterminé par la DRP de Groupama SA est un calcul prévisionnel. Il s'élève à -10,6 M€ contre -14,3 M€ en décembre 2013. Le résultat comporte une mutualisation des événements climatiques pour 3,8 M€, et une charge de sinistres sur les contrats ANIPS pour 1,9 M€.
 - ✓ Provision d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles dues notamment aux éléments naturels : en 2014, suite à de nouvelles instructions GSA, une dotation a été réalisée pour 1,8 millions d'euros. Depuis la reprise de la totalité du stock en 2011, il n'y avait pas eu de nouvelle dotation.
- La charge de **réassurance GROUPAMA S.A** s'élève à +3,25 millions d'euros à fin décembre 2014 soit 1% des cotisations acquises (contre 7% en décembre 2013). L'écart entre les deux soldes est lié à la mise en place du nouveau traité de réassurance 2014 et de trois principales modifications :
 - ✓ Le relèvement des seuils d'excédent de sinistres avec une nouvelle nomenclature de branches.
 - ✓ La baisse de 30% à 20% du taux de cession des cotisations santé.
 - ✓ Une participation aux bénéfices pour une sinistralité attritionnelle (de base) au niveau Cible : Pour GPVL cette participation représente 6,2 M€ et est comptabilisée avec les allocations de gestion. Hors participation aux bénéfices, les allocations de gestion sont en forte baisse.

La facture 2014 comprend les premiers remboursements d'intérêts sur la subvention Pôle Parisien pour 0,188 M€ (0,182 M€ en 2013).

- Avec une augmentation des **frais généraux** nets (après F.A.R.) de 1,177 millions d'euros soit +0,9%, le ratio frais généraux / chiffre d'affaires augmente de 0,3 point pour atteindre 27,6%. L'atterrissage au 31 décembre 2014 avec un total de 136,415 millions d'euros confirme cependant la trajectoire budgétaire et le respect des engagements de diminution des frais.
- **Le ratio combiné méthode additive** s'élève à 95,8% contre 97,9% en 2013. Il s'inscrit résolument en-dessous de la norme de 98%, grâce à l'évolution positive de la marge technique après réassurance.
- **Les produits financiers** à fin décembre 2014, en comptes sociaux, d'un montant de +15,7 millions d'euros sont caractérisés par la diminution des revenus immobiliers, la baisse des plus-values immobilières et mobilières malgré les reprises de provisions et par la diminution des charges financières. La diminution de 2014 ressort à 2,1 millions d'euros. Les produits hors participations groupe s'élèvent à 14,9 millions d'euros et évoluent de -1,9 million d'euros soit -11,3%.
- **Le résultat exceptionnel** au 31 décembre 2014 représente une charge de -4,5 millions d'euros. Ce résultat comporte principalement les provisions pour dépréciation des droits au bail et des provisions pour litiges et risques.
- **Le résultat fiscal** est bénéficiaire de 23,98 millions d'euros après imputation des déficits antérieurs pour 4,4 millions d'euros. Après prise en compte des différentes opérations, la charge d'impôt s'élève à -6,35 millions d'euros.
- **Le résultat social** de la Caisse régionale, au 31 décembre 2014, après impôts, présente un bénéfice de 11,561 millions d'euros contre 5,418 millions d'euros en 2013.
- **La contribution Groupe au résultat consolidé** s'élève à **18,8 millions d'euros** ; elle intègre la contribution consolidée de la CRAMA et des Clamas.

Un bilan solide et des ratios réglementaires respectés

A la clôture de l'exercice, le total du **bilan** est de 1 307 millions d'euros.

Les **capitaux propres** s'élèvent à 532 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ils représentent 107,8% des cotisations acquises avec acceptations, soit **171%** des cotisations conservées par la caisse régionale.

Les obligations réglementaires du code des Assurances sont largement respectées puisque l'exigence de **marge de solvabilité** est couverte à 978 % par les seuls capitaux propres hors plus-values latentes, très au-delà du minimum requis de 100%.

En tenant compte des plus-values latentes, la marge de solvabilité est couverte à 1117%.

RAPPORT EXTRA FINANCIER

2014

RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE



Groupama

Paris Val de Loire



PLAN DU RAPPORT

1. Informations sociales

a) <i>Emploi</i>	p. 15
b) <i>Organisation du travail</i>	p. 15
c) <i>Relations sociales</i>	p. 15
d) <i>Santé et sécurité</i>	p. 16
e) <i>Formation</i>	p. 17
f) <i>Égalité de traitement</i>	p. 18
g) <i>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT</i>	p. 21
h) <i>Charte éthique Groupe</i>	p. 21

2. Informations environnementales

a) <i>Politique générale en matière environnementale</i>	p. 22
b) <i>Pollution et gestion des déchets</i>	p. 22
c) <i>Utilisation durable des ressources</i>	p. 23
d) <i>Changement climatique</i>	p. 24
e) <i>Protection de la biodiversité</i>	p. 25

3. Informations sociétales

a) <i>Impact territorial, économique et social de l'activité de la société</i>	p. 25
b) <i>Relations entretenues avec les différentes parties prenantes</i>	p. 28
c) <i>Sous-traitance et fournisseurs</i>	p. 30
d) <i>Loyauté des pratiques</i>	p. 31
e) <i>Autres actions engagées, au titre du développement durable, en faveur des Droits de l'Homme</i>	p. 31

Au travers de ses marques complémentaires, Groupama, Gan et Amaguiz, le groupe Groupama forge son identité sur des valeurs – proximité, engagement, performance et solidarité – plaçant l'humain et ses attentes au cœur des actions du Groupe. Intégrer les enjeux du développement durable à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes fait partie de son engagement quotidien d'entreprise responsable.

Le modèle mutualiste de la Caisse Régionale Groupama Paris Val de Loire lui confère une responsabilité d'engagement sociétal sur son territoire constituant ainsi un outil de développement et de différenciation au service des sociétaires, des clients, des administrateurs et des collaborateurs.

Cet engagement se retrouve pleinement dans la pratique de son activité d'assurance – amélioration de l'assurabilité des risques par des actions de prévention, incitation des sociétaires et clients à adopter un comportement responsable, financement de l'économie, gestion responsable des actifs, politique de ressources humaines responsable – mais également au-delà de son cœur de métier, en soutenant des initiatives issues de la société civile, en participant à la réduction des vulnérabilités économiques et sociales et en faisant émerger des solutions liées à des problématiques telles que le dérèglement climatique, les réseaux de soins...

La RSE participe pleinement à la performance de notre Groupe au service de la satisfaction des clients, en confortant l'engagement de nos salariés, en stimulant l'innovation et les relais de croissance (produits et services responsables, nouveaux marchés...), en réduisant les coûts (optimisation logistique, recyclage, réduction des consommables...) et en renforçant l'image et la qualité de la relation avec les publics externes et internes.

Le groupe s'est doté pour la période 2013-2015 d'une stratégie RSE complète et ambitieuse, reposant sur cinq piliers – assureur responsable, lutte contre les maladies rares, action en faveur du développement local, employeur responsable et action en faveur de l'environnement.

L'ensemble des informations de ce texte porte sur le périmètre de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire sauf mention contraire.

1. Informations sociales

a) *Emploi*

L'effectif de Groupama Paris Val de Loire au 31 décembre 2014 s'établit à 1 612 salariés. Les données 2014 font apparaître 217 embauches (tous types de contrats confondus – hors CDD d'été) et 183 départs CDI (hors cessions) dont 19 licenciements.

La répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique est la suivante :

- 68,7 % de femmes et 31,3 % d'hommes,
- 19,6 % des salariés ont moins de 30 ans, 60,2 % ont entre 30 et 49 ans et 20,2 % ont 50 ans et plus,
- 100% des salariés de Groupama Paris Val de Loire sont en France.

L'effectif se situe en diminution de 2,8% par rapport au 31 décembre 2013 (1 658 salariés).

Eléments de rémunération (et leur évolution) :

En 2014, la masse salariale brute (DADS) est de 59 560 109 €, soit une diminution de 2,4 % par rapport à 2013 (masse salariale brute DADS : 61 018 763 €).

Les charges patronales 2014 sont de l'ordre de 29 418 157 €.

b) *Organisation du travail*

La durée théorique du travail à Groupama Paris Val de Loire est de 35 heures par semaine sans modification sensible par rapport à 2013. L'absentéisme s'établit à 57 663 jours calendaires (dont 45,2 % des absences liées à la maladie et 24,9 % à la maternité/paternité).

c) *Relations sociales*

Au-delà des instances représentatives du personnel au sein des entités composant le groupe, le dialogue social de Groupama est organisé au niveau sommital à travers des instances qui couvrent différents périmètres : européen, groupe en France, UDSG et UES.

Au sein de l'UDSG, Groupama Paris Val de Loire dispose d'instances propres dont le fonctionnement est régi par des accords d'entreprise (Organisation des instances représentatives du personnel et droit syndical).

▪ **Bilan des accords collectifs :**

73 accords collectifs ont été conclus en 2014 sur l'ensemble des entreprises du groupe (dont 69 dans les entreprises françaises). Les thématiques de ces accords concernent :

- le dialogue social/représentation du personnel,
- la rémunération et les avantages sociaux,
- les conditions de travail,
- les fusions d'entreprises,
- la diversité/égalité des chances,
- l'emploi et l'organisation des entreprises.

Deux accords ont été signés en 2014 au sein de Groupama Paris Val de Loire :

- Accord d'entreprise N°73-2014 relatif à l'Organisation des Institutions représentatives élues du personnel.
- Accord d'entreprise N°74-2014 relatif au Droit syndical.

▪ **Thématiques des accords collectifs conclus au niveau groupe applicables à Groupama Paris Val de Loire et dans les différentes entités du groupe en 2014 (en France et à l'international)**

Dialogue social / représentation du personnel	Désignation des membres et composition des CHSCT Avenant de prorogation de l'accord relatif à la composition du comité inter-établissements des sociétés Gan Assurances, Gan réseaux spécialisés et Groupama Gan Vie Accord relatif à la prorogation des mandats des représentants du personnel Mise en place d'un vote par internet pour les élections des RP Protocole d'accord pré-électoral Fonctionnement du CE et gestion des activités sociales et culturelles
Rémunération et avantages sociaux	Adhésion aux avenants du PERCOI Accord relatif à la mise en place d'un régime de frais de santé Mise en place d'un Plan Epargne Retraite NAO Régime de prévoyance Accord intéressement Accord variable des commerciaux Négociation indemnités de licenciement
Conditions de travail	Aménagement du temps de travail Harmonisation des temps de travail Congés
Fusions d'entreprises	Accord portant transition vers le statut collectif de Gan Assurances (18.12.2013) Accord relatif au transfert vers le statut collectif de GSA (équipe de l'activité paramétrage SAP de G2S vers la direction pilotage et résultats groupe de GSA)
Diversité/Egalité des chances	Contrat de générations Prorogation de l'accord relatif à l'emploi des séniors Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes Accord solidarité relatif au don de jours de congés
Emploi et organisation des entreprises	Formation

d) Santé et sécurité

Un accord groupe relatif à la Qualité de Vie au Travail, applicable à l'ensemble des entreprises et des collaborateurs du groupe en France, a été signé le 28 février 2011 qui a été complété par la signature d'un avenant en date du 10 octobre 2014. Il définit un socle commun aux entreprises du groupe pour améliorer la qualité de vie au travail et, dans ce cadre, prévenir, traiter, éliminer et, à défaut, réduire, au-delà des actions et mesures d'ores et déjà mises en œuvre au sein des entreprises du groupe, les éventuels problèmes liés aux risques psychosociaux tels que notamment le stress, le harcèlement et la violence au travail ainsi que les incivilités internes ou externes, et notamment celles émanant du public.

L'accord porte principalement sur les axes suivants :

1. Consolider au niveau du groupe, dans le cadre d'un bilan annuel, des indicateurs permettant de dépister les risques de mal-être au travail.
2. Mettre en place des actions de prévention pour former aux risques psychosociaux les dirigeants, managers et l'ensemble des collaborateurs ; sensibiliser à l'amélioration du bien-être au travail ; mener des actions de prévention et d'accompagnement des collaborateurs en cas d'incivilité ou d'agression venant du public.
3. Proposer des mécanismes de régulation interne parmi lesquels un centre d'écoute psychologique ouvert à l'ensemble des collaborateurs et un mécanisme de recherche de solution concertée pour tout événement susceptible d'affecter la santé physique et/ou mentale d'un collaborateur.

4. Création d'une Commission Qualité de vie au travail groupe : cette commission paritaire, lieu d'échanges et de préconisations, examine le volet « qualité de vie au travail » des projets structurants présentés au Comité de groupe. Elle est informée de la mise en place, du déploiement et du suivi de ces grands projets, de leurs éventuelles incidences sur les conditions de travail et de l'accompagnement RH mis en œuvre.

La Commission de suivi de l'accord groupe sur la qualité de vie au travail a pour objet de suivre l'application de l'accord groupe : présentation d'un bilan annuel avec les indicateurs de l'accord et les actions menées.

L'avenant signé en 2014 par la CFDT, la CGT, la CFE-CGC et l'UNSA 2A vient renforcer les axes suivants :

- Consolider et renforcer le rôle de la « Commission Qualité de Vie au Travail » au niveau du Groupe
- Mettre en place des mesures de prévention collective :
 - former les managers à la qualité de vie au travail et à la prévention des risques psychosociaux
 - favoriser la conciliation vie privée/vie professionnelle
 - encourager la mise en place d'espaces de dialogue entre les collaborateurs
- Prendre en compte la prévention des risques psychosociaux au sein des entreprises du Groupe :
 - désigner un référent RH « RPS et QVT » au sein des entreprises du Groupe, que les salariés pourront solliciter s'ils estiment avoir identifié une situation génératrice de risques psychosociaux
 - élaborer un diagnostic et un plan d'actions concernant les risques psychosociaux auxquels seraient exposés les salariés
 - élaborer une procédure « gestion de crise »
 - accompagner les salariés lors des changements importants.

En 2014, la commission Qualité de Vie au Travail s'est réunie 4 fois, notamment sur la présentation du programme d'accompagnement du management, la présentation du projet Amélioration Satisfaction Client, la présentation du projet efficacité commerciale multicanal. Le bilan annuel, basé sur les indicateurs de l'accord et les actions menées dans les entreprises, a également été présenté.

Ces efforts sont conduits également dans le cadre des objectifs RSE 2013/2015 suivants :

- 100% des entreprises auront conduit une démarche d'audit ou de diagnostic des risques psychosociaux d'ici 2015 ;
- 100% des entreprises du groupe auront engagé un plan d'actions consécutif à cet audit ou diagnostic.

Groupama Paris Val de Loire a réalisé en 2012 un audit des conditions de travail dans un cadre paritaire avec l'appui de l'ARACT et des CHSCT des différents établissements. Le dialogue organisé avec des groupes témoins ont fait ressortir les sujets prioritaires. Les axes d'amélioration identifiés ont été intégrés dans le suivi des actions de prévention. Ce suivi est partagé chaque année avec les CHSCT. Cette démarche trouve son prolongement dans le Baromètre d'Opinion Groupe (BOG) réalisé tous les deux ans. Les résultats du BOG 2014 pour Groupama Paris Val de Loire ont fait ressortir une amélioration très sensible pour tous les indicateurs.

Ces résultats, partagés avec l'ensemble des collaborateurs, servent de socle à l'animation de groupes témoins par métier, qui permet d'actualiser le diagnostic et les plans d'actions de prévention.

En 2014 on recense, au niveau de Groupama Paris Val de Loire, 23 accidents de travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail. Le taux de fréquence de ces accidents est de 8% et le taux de gravité est de 0,12 %. Sur ce même périmètre, aucune maladie professionnelle n'a été déclarée à la MSA en 2014.

e) Formation

La politique de formation est mise en œuvre au sein de chaque entreprise du groupe afin de tenir compte de ses spécificités (stratégie, activités, métiers, pyramide des âges, etc.). Partant de ce constat, l'Université Groupama met à disposition des entreprises le catalogue des formations communautaires, répondant aux besoins qu'elles expriment notamment via le réseau des responsables formation réunis deux à trois fois par an.

Compte tenu des évolutions en cours de la négociation interprofessionnelle et de la législation, la négociation engagée sur la formation professionnelle a été suspendue.

Dans le cadre de l'accord GPEC signé en juin 2011, Groupama Paris Val de Loire a mis en place des filières métiers qui structurent les évolutions professionnelles possibles dans l'entreprise. Chaque filière métier est associée à un parcours de formation qui reprend les principales compétences nécessaires à l'exercice des emplois correspondants.

Les candidatures internes sont analysées prioritairement, et tout collaborateur peut bénéficier à sa demande d'un bilan professionnel après 3 ans dans son emploi.

A Groupama Paris Val de Loire, en 2014 :

- 51 396 heures de formation ont été dispensées,
- 38,47 heures de formation ont été dispensées en moyenne par salarié formé,
- 182 collaborateurs ont bénéficié d'une promotion avec changement d'emploi ou de classe.

f) Égalité de traitement

Le Comité d'éthique groupe, composé de deux directeurs généraux de Caisses régionales, de deux membres de la direction générale de Groupama SA, ainsi que du directeur général et du directeur général délégué de Groupama SA, se réunit deux fois par an, dont une fois au sujet de l'égalité des chances.

En tant qu'employeur socialement responsable, le groupe Groupama et les entreprises qui le composent inscrivent leurs actions de prévention contre les discriminations et de promotion de la Diversité en cohérence avec les axes prioritaires RSE.

L'engagement du groupe Groupama contre les discriminations et en faveur de la diversité s'est notamment traduit par :

- L'adhésion au Pacte mondial des Nations Unies. Effective depuis le 7 février 2007, elle engage l'ensemble du groupe à respecter les dix principes du Pacte. Groupama publie chaque année sa « Communication Sur le Progrès » sur le site Internet du Pacte Mondial des Nations Unies et y présente les actions du groupe en France et le renouvellement de ses engagements.
- L'adhésion à la Charte de la diversité. Conclue en date du 26 juin 2007, elle engage l'ensemble du groupe en France à mettre en place une politique en faveur de la diversité.
- L'adhésion à la Charte de la parentalité en date du 14 décembre 2010. Elle confirme les engagements du groupe en France en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, elle permet de favoriser une meilleure qualité de vie au travail reposant sur un cadre social riche ainsi que sur l'évolution professionnelle des salariés-parents.
- L'adhésion à la Charte tremplin Jeunes Apec en date du 13 août 2012. A travers cette charte, les entreprises ont pour but d'aider les jeunes dans leur accès à l'emploi. Ce dispositif prévoit d'accompagner plus de 50 000 jeunes dans le monde du travail pour la période 2012-2014.

Groupama poursuit également son partenariat avec l'Agefiph, signé le 18 novembre 2010, dont la finalité consiste à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des entreprises du groupe en France. Ce partenariat permet notamment la diffusion des offres d'emploi des entreprises du groupe publiées sur le site : www.groupama-gan-recrute.com, sur le site Internet de l'Agefiph.

L'engagement du groupe Groupama est formalisé depuis le 24 octobre 2008 par l'accord groupe relatif à la diversité et à l'égalité des chances signé avec les organisations syndicales pour une durée indéterminée. Il vise à assurer une égalité de traitement entre les collaborateurs des entreprises du groupe en France, à prévenir toute forme de discriminations dans l'évolution et l'accès à l'emploi tout au long de la vie professionnelle et à promouvoir l'égalité des chances.

Sont visés tout particulièrement au sein de cet accord :

- l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- le maintien dans l'emploi des seniors,
- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
- l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle.

L'engagement du groupe s'est poursuivi en 2011 avec la signature d'un avenant à l'accord relatif à la Diversité et à l'Égalité des chances (14 octobre 2011). Il a pour principal objet :

- l'égalité des droits familiaux,
- l'égalité des droits parentaux,
- la conciliation vie privée-familiale et professionnelle,
- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- l'information et la communication auprès des managers et des collaborateurs.

Les entreprises du groupe ont également renforcé leurs engagements en faveur des jeunes et des seniors par la conclusion d'accords (ou de plans d'actions) sur le contrat de génération, pour améliorer l'accès des jeunes à un emploi, maintenir l'emploi des seniors salariés et assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.

La déclinaison de la politique diversité du Groupe est notamment relayée dans chaque entreprise en France par un correspondant Diversité :

- garant de la mise en œuvre de la politique diversité du Groupe au sein de son entreprise,
- interlocuteur des collaborateurs de son entreprise sur les sujets liés à la diversité,
- interlocuteur privilégié du correspondant diversité Groupe,
- relais auprès des instances représentatives du personnel, du comité élargi de la diversité et sur les plans actions élaborés à ce sujet.

Un correspondant diversité de niveau groupe désigné par la DRH groupe met en œuvre la politique du groupe en matière de prévention des discriminations, de promotion de la diversité et de l'égalité de traitement, en veillant à ce que ces thématiques soient communiquées et relayées en interne par les correspondants diversité des entreprises.

Il a pour mission notamment :

- d'assister les entreprises dans la mise en œuvre des actions,
- de s'assurer de la bonne appropriation et application de la politique du groupe par les équipes RH des différentes entreprises et de communiquer les bonnes pratiques des entités du groupe,
- de favoriser le développement d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des salariés,
- d'assurer un rôle de médiation entre les responsables des entreprises et les salariés concernés ; il pourra être saisi de tout différend ayant un lien avec des propos, actes ou attitudes à caractère discriminatoire,
- de présenter au Comité de groupe un bilan relatif à la mise en œuvre de l'accord au sein des entités, aux expérimentations réalisées ainsi que les bonnes pratiques recensées dans les différentes entreprises du groupe.

Entre 2009 et 2013, en application de l'accord relatif à la diversité et à l'égalité des chances, la DRH groupe a mis en place des actions de formation sur des thématiques liées à la diversité. Ainsi, l'Université Groupama a mis ces formations à disposition des entreprises du groupe en France pour l'ensemble de leurs collaborateurs.

L'enjeu diversité a été intégré à toutes les formations management et les formations suivantes ont été proposées :

- « Sensibilisation du management à la diversité ». Cette formation a pour objet de sensibiliser les managers, de leur apporter les éléments académiques nécessaires à la gestion de la diversité, de leur permettre d'échanger sur la discrimination et d'ouvrir une réflexion sur l'intérêt et les enjeux pour l'entreprise de traiter de cette thématique.
- « Personnes handicapées : les intégrer et les maintenir dans l'emploi ». Cette formation permet d'acquérir des connaissances de base sur le cadre législatif et réglementaire de l'emploi des personnes en situation de handicap, d'identifier les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion professionnelle et de définir des critères de réussite, d'intégration et de maintien dans l'emploi.

Dans le cadre de l'application de l'accord, les entreprises ont développé des actions de formation complémentaires ou adaptées à leurs spécificités.

▪ Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Au sein de Groupama Paris Val de Loire, 68,7 % des CDI sont des femmes au 31 décembre 2014.

En application de l'accord groupe du 24 octobre 2008 précité, le groupe réaffirme son engagement contre les discriminations et en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin de parvenir à cet objectif, Groupama Paris Val de Loire a mis en place un certain nombre d'actions qui ont abouti aux évolutions positives suivantes, sur les cinq dernières années :

Au 31 décembre 2014 les femmes représentaient :

- 47 % des cadres (38,5 % en 2009) ;
- 77 % des non cadres (74 % en 2009) ;
- 6 % des cadres de direction (aucune femme cadre de direction en 2009).

Au sein de l'entreprise au 31 décembre 2014 :

- la famille de métiers « administrative » compte 71 % de femmes;
- contre 66 % dans une famille de métiers « commercial ».

Par ailleurs en 2014, 40,65 % des femmes ont obtenu une promotion.

Groupama Paris Val de Loire veille à ce que l'effort de formation soit équitablement réparti, s'appuie pour toute décision de recrutement ou de promotion interne sur des éléments objectifs et formalisés d'évaluation des compétences et des capacités, effectue une étude de rémunération préalable à toute décision d'évolution salariale individuelle.

▪ Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Afin de concrétiser ses engagements sur l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, le groupe :

- communique régulièrement sur le handicap en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs grâce aux éléments mis en ligne sur le Kiosque – intranet du groupe – (articles, interviews, brochures, films...), et à l'externe (via des guides, annuaires, des articles de presse, la participation à des conférences, salons et forums, à destination des professionnels ou du grand public);
- renouvelle chaque année son partenariat avec l'ADAPT, association à l'initiative de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, à laquelle le groupe participe depuis 7 ans ;
- participe à la Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEPH).

L'engagement de Groupama Paris Val de Loire en faveur du handicap se traduit au travers de nos partenariats avec les acteurs majeurs comme les CAP EMPLOI et les SAMETH, par nos manifestations handisport, par notre participation active à la Semaine Pour l'Emploi des Personnes Handicapées et par nos actions de sensibilisation de l'ensemble de l'équipe managériale. Depuis 2008, les actions menées par la Caisse Régionale ont contribué à l'augmentation significative des unités bénéficiaires et à la baisse de notre contribution AGEFIPH.

En 2014, l'entreprise a atteint un taux moyen d'emploi de 4,05 % (taux basé sur le nombre de collaborateurs en situation de handicap en 2014 sur la population assujettie en 2014).

Sur l'ensemble des effectifs de l'entreprise au 31 décembre 2014, 57 salariés étaient en situation de handicap.

▪ Maintien dans l'emploi des seniors

Dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, le Groupe Groupama encourage la dynamisation des secondes parties de carrière et favorise une politique de gestion des âges non discriminante.

Dans le cadre de la mise en place du « contrat de génération », 14 accords d'entreprise et 3 plans d'actions ont été conclus en 2013 en prenant en compte les besoins, situations (pyramides des âges...) et perspectives stratégiques propres à chaque entreprise.

Ces accords et plans d'action ont été conclus pour une durée de 3 ans. Ils traitent principalement des sujets suivants :

- le recrutement et le maintien dans l'emploi des seniors ;
- l'amélioration de leurs conditions de travail et la prévention des pénibilités ;
- l'anticipation de leur évolution de carrière ;
- le développement de leurs compétences ;
- l'aménagement de leur fin de carrière ;
- la transmission de leur savoir.

Groupama Paris Val de Loire a signé un accord « Contrat de génération avec les organisations syndicales représentatives le 6 décembre 2013 ».

Cet accord décline les moyens dédiés à :

- l'insertion des jeunes
- l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors
- l'anticipation des évolutions de carrières par le développement des compétences et des qualifications
- l'amélioration des conditions de travail
- l'accompagnement des fins de carrière et la transition vers la retraite
- la transmission des savoirs et des compétences.

Groupama Paris Val de Loire compte 20,2 % de seniors de 50 ans et plus au sein de ses effectifs au 31 décembre 2014 dont :

- 11,5 % de non cadres ;
- 8,1 % de cadres ;
- 0,6 % de cadres de direction.

Parmi cette même population :

- 28 % exercent une activité dans une famille de métiers commerciale ;
- 72 % exercent une activité dans une famille de métiers « administrative ».

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT

Groupama rappelle son engagement à respecter les stipulations des conventions fondamentales de l'OIT dans sa Charte Éthique, déployée dans l'ensemble de ses entreprises et portée à la connaissance de tous ses salariés.

h) Charte éthique Groupe

Élaborée par un groupe de travail dédié, la charte éthique Groupama a été présentée devant le Comité de Direction Générale, le Comité Exécutif groupe et le Conseil d'administration, puis annexée au règlement intérieur des entreprises du groupe en respectant les procédures d'information et de consultation des instances représentatives du personnel (Comité de groupe et Comité d'entreprise européen, CHSCT, CE, Inspecteur du travail, greffe du conseil des prud'homme et affichage). Elle a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs de Groupama Paris Val de Loire via l'intranet de l'entreprise.

La Charte éthique créée et déployée dans l'ensemble du Groupe entre 2008 et 2010 a pour objet principal de fédérer et mobiliser les collaborateurs du Groupe autour de ses valeurs de proximité, d'engagement, de performance et de solidarité, en définissant les engagements du Groupe en matière d'éthique, comme par exemple : toujours agir dans le respect de la confiance que nous portent nos sociétaires et clients, favoriser le développement des talents individuels et collectifs des collaborateurs, affirmer notre vocation d'acteur socialement responsable et solidaire.

Ces engagements sont déclinés en règles de conduite à adopter par les collaborateurs. En particulier, ceux-ci sont tenus de faire preuve d'intégrité et de loyauté dans l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur comme à l'extérieur de leur entreprise lorsqu'ils la représentent et s'interdisent tout acte de corruption active ou passive. La Charte éthique définit également les missions du Comité d'éthique, composé des plus hauts dirigeants du Groupe, qui se réunit deux fois par an. En 2014, il s'est réuni les 18 mars et 18 novembre. Il lui a été présenté un point sur les principales tendances du reporting annuel RSE du Groupe.

A été présenté également en Comité d'éthique un projet de charte éthique révisée, afin de prendre en compte les évolutions du Groupe et d'environnement depuis 2008. Dans ce texte, ont été renforcées notamment les parties sur : les valeurs, le devoir de conseil, la lutte contre la corruption et la fraude, la liberté d'expression des collaborateurs sous réserve de la préservation de la neutralité du Groupe et la transformation du rôle du comité qui peut se saisir, au-delà de l'éthique, de tout sujet RSE. La nouvelle version de la charte sera applicable à l'issue d'un processus interne de validations, informations et consultations qui se déroulera en 2015.

2. Informations environnementales

Nota : l'ensemble des indicateurs, mentionnés ci-dessous, sont calculées sur une année glissante, soit du 1.11.2013 au 31.10.2014.

Conscient de sa responsabilité en termes d'impacts indirects, Groupama a développé depuis plusieurs années des actions incitatives en faveur de l'environnement auprès de ses clients et fournisseurs, au travers de ses offres d'assurance, de ses actions de prévention et de sensibilisation, de ses produits ISR et de ses contrats d'achats. Par ailleurs, nous sommes convaincus que nous pouvons améliorer nos impacts directs en réduisant notamment nos émissions.

Ainsi, nous souhaitons poursuivre nos efforts et réduire nos émissions de CO₂ et nos consommations de papier.

a) Politique générale en matière environnementale

De par nos activités de services (assurances et banque), les impacts directs de Groupama sur l'environnement sont limités : nos activités ne constituent pas de menaces pour la biodiversité, l'eau ou l'utilisation des sols. Cependant, nous avons développé une politique de réduction de nos consommations (papier, eau, énergie), de réduction de nos émissions de CO₂ et de nos déchets notamment DEEE, pilotée au niveau Groupe par la Direction RSE, Marque employeur et Communication interne, en collaboration avec Groupama Supports et Services (G2S). Au-delà de ces engagements en interne et de l'information des collaborateurs, Groupama est conscient du rôle à jouer dans la sensibilisation à la protection de l'environnement auprès de ses différentes parties prenantes, et notamment auprès de ses clients. Groupama Paris Val de Loire s'inscrit dans cette démarche et a réalisé en 2012 un BEGES dont l'objectif est d'établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre pour l'entreprise.

En matière de protection de l'environnement, les salariés de Groupama Paris Val de Loire sont régulièrement informés des enjeux environnementaux, notamment grâce à la semaine du Développement Durable relayée sur l'intranet de l'entreprise, l'existence d'un manuel des éco gestes au bureau, et la diffusion d'une charte Eco Pass Événements Responsables permettant aux communicants internes d'organiser leurs événements dans un plus grand respect de l'environnement.

Groupama, du fait de son activité de services dont les impacts environnementaux sont limités et réduits à des consommations peu polluantes (papier, électricité...), n'a pas de provision financière pour risque environnemental.

b) Pollution et gestion des déchets

Les activités de service de Groupama Paris Val de Loire ne génèrent pas directement de déchets ou de pollutions autres que les déchets de bureau, ni de nuisance sonores ou autres formes de pollution spécifique (visuelle, olfactive, etc). Groupama Paris de Loire souhaite cependant progresser dans la valorisation des déchets au travers du tri collaboratif. Cette démarche, impliquant d'autres acteurs tels que les collectivités locales, est en structuration.

A Groupama Paris Val de Loire, différentes actions sont menées pour diminuer les rejets affectant l'environnement :

- Regroupement des commandes de fournitures et matériels pour limiter le fret d'approvisionnement,
- Tri sélectif : bonnes pratiques localisées (papier, déchets des équipements électriques ou électroniques, palettes, piles, bouchons en plastique).

c) Utilisation durable des ressources

Nota : les données ci-dessous sont basées sur les informations présentes dans les factures réceptionnées au niveau du service Logistique Achats Régional. Certaines consommations étant incluses dans les charges et donc non disponibles, le taux de couverture n'est pas calculable à ce jour.

Les activités de Groupama ne nécessitent pas d'eau en dehors de la consommation courante de ses bâtiments de bureau. En 2014, Groupama Paris Val de Loire a consommé 19 610 m³ d'eau, soit 12,2 m³ par Equivalent Temps Plein (ETP). L'effectif de l'entreprise au 31 décembre 2014 s'établit à 1 612 salariés.

La consommation de papier de bureau atteint 87,7 tonnes en 2014 (79 tonnes de papier + 8,7 tonnes d'enveloppes), dont plus de 90% est labellisé. La consommation de papier a donc diminué de 4,4% entre 2013 et 2014.

En 2014, la consommation d'énergie de Groupama Paris Val de Loire (électricité, gaz, fioul, chaleur et eau glacée) atteint 8 594 847 kWh (détail dans le tableau ci-dessous), soit 5 331,8 kWh par ETP. La consommation totale d'énergie a donc baissé de 20,7 % entre 2013 et 2014, principalement en raison des températures hivernales qui ont été particulièrement douces en 2014. La consommation totale d'énergie rapportée par ETP a elle diminué de 18,4% (l'effectif du périmètre consolidé au 31 décembre 2013 s'établissait à 1 658 salariés).

Par ailleurs, de par nos activités de services (assurances et banque), Groupama et donc Groupama Paris Val de Loire ne sont pas concernés par la problématique de l'utilisation des sols.

▪ Détail des différentes consommations :

	2013	2014
Consommation d'eau (m ³)	21 178	19 610
Consommation d'eau par personne (m ³ /ETP)	12,7	12,2

	2013	2014
Consommation totale d'énergie (kWh)	10 837 891	8 594 847
Consommation totale d'énergie par personne (kWh/ETP)	6 536,7	5 331,8
Consommation d'électricité (kWh)	5 217 312	4 284 235
Consommation d'électricité par personne (kWh/ETP)	3 146,7	2 657,7
Consommation de gaz (kWh)	5 006 538	3 988 190
Consommation de gaz par personne (kWh/ETP)	3 019,6	2 474,1
Consommation de fioul (kWh)	614 041*	322 422*
Consommation de fioul par personne (kWh/ETP)	370,3	200

*Base de calcul : 1 litre de fioul = 9,86 kWh.

Le remplacement d'une partie des chaudières ajouté aux températures relativement clémentes de l'hiver 2014 a permis d'améliorer sensiblement la consommation d'énergies de Groupama Paris Val de Loire.

▪ Détail des consommations de papier :

	2013	2014
Consommation de papier de bureau (tonnes)	91	87,7 54,4
Consommation de papier de bureau par personne (kg/ETP)	57,7	
Consommation de papier documents marketing et techniques (tonnes)	52	52
Consommation éditique de masse (tonnes)	Non connue	36,3

d) Changement climatique

Dans le cadre de sa stratégie RSE groupe, Groupama a la volonté de réduire ses émissions de CO₂. Les leviers envisagés pour parvenir à cette fin portent sur les consommations d'énergie, les déplacements professionnels ainsi que la consommation de papier. Un groupe de travail inter-entreprises du groupe, auquel participe Groupama Paris Val de Loire, mis en place fin 2013, pilote cet objectif et est chargé de mettre en place les prérequis nécessaires.

- **Détail des différents types de déplacements professionnels :**

	2013	2014
Déplacements professionnels en avion (km)	167 600	0
<i>Déplacements professionnels en avion par ETP (km/ETP)</i>	<i>101*</i>	<i>0</i>
Déplacements professionnels en train (km)	145 750	148 001
<i>Déplacements professionnels en train par ETP (km/ETP)</i>	<i>88*</i>	<i>91*</i>
Déplacements professionnels en voiture (km)	10 002 665	10 715 492
<i>Déplacements professionnels en voiture par ETP (km/ETP)</i>	<i>6 033*</i>	<i>6 647*</i>

*Base de calcul : au 31 décembre 2013 l'effectif du périmètre consolidé s'établissait à 1 658 salariés. Au 31 décembre 2014 il s'établit à 1 612 salariés.

Dans le cadre de la politique budgétaire de maîtrise des frais généraux menée par Groupama Paris Val de Loire le poste « déplacements professionnels en avion » enregistre une valeur nulle en 2014. Par voie de conséquence les déplacements professionnels en voiture et en train connaissent une légère augmentation.

En 2014, les émissions totales de CO₂ atteignent 2 979,76 tonnes équivalent CO₂, soit 1,82 tonnes équivalent CO₂ par ETP (le détail selon les 3 scopes du GHG Protocol se trouve dans les tableaux ci-dessous) :

- **Emissions de CO₂ pour la période de Reporting 2014 selon les 3 scopes définis par le GHG Protocol et selon la méthode de consolidation du contrôle opérationnel :**

Emissions directes – Scope 1 (TeqCO₂)	2013	2014
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à gaz	926,21	737,82
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à gaz par ETP</i>	<i>0,55</i>	<i>0,45</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux chaudières à fioul	162,45	85,30
<i>Emissions directes de CO₂ liées aux chaudières à fioul par ETP</i>	<i>0,09</i>	<i>0,05</i>
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01	1 088,66	823,12
TOTAL DES EMISSIONS DIRECTES GHG_01 PAR ETP	0,64	0,5

Emissions indirectes – Scope 2 (TeqCO₂)	2013	2014
Emissions indirectes de CO ₂ liées à la consommation d'électricité	406,95	334,17
<i>Emissions indirectes de CO₂ liées à la consommation d'électricité par ETP</i>	<i>0,24</i>	<i>0,20</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02	406,95	334,17
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_02 PAR ETP	0,24	0,20

Emissions autres – Scope 3 (TegCO₂)	2013	2014
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus <i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en véhicules terrestres non détenus par ETP</i>	1 700,46 <i>1,01</i>	1 821,63 <i>1,12</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en avion <i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en avion par ETP</i>	21,29 <i>0,01</i>	0 <i>0</i>
Emissions directes de CO ₂ liées aux déplacements professionnels en train <i>Emissions directes de CO₂ liées aux déplacements professionnels en train par ETP</i>	0,83 <i>0</i>	0,84 <i>0</i>
TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 TOTAL DES EMISSIONS INDIRECTES GHG_03 PAR ETP	1 722,58 1,02	1 822,47 1,12

e) Protection de la biodiversité

Groupama est un des principaux propriétaires privés de forêts et le premier assureur de forêts en France. De plus, l'ensemble des forêts gérées par Groupama sont certifiées PEFC (label garantissant une gestion durable de la ressource bois dans les forêts). Plus globalement, nos politiques contribuent directement à la protection de la biodiversité avec la réduction des consommations de papier et des émissions de CO₂.

3. Informations sociétales

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

Ancré dans la modernité et le mouvement, Groupama développe des produits répondant aux grands enjeux de société : mobilité, entrepreneuriat, retraite, santé, assistance, dépendance. Aujourd'hui, Groupama Paris Val de Loire s'engage avec Groupama à aller plus loin dans la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux pour la construction de ses offres d'assurances, ses actions de prévention et la gestion d'actifs, ainsi qu'en adoptant un comportement responsable dans ses relations avec ses diverses parties prenantes.

▪ Prévention

Pour Groupama, pratiquer une politique de prévention d'envergure, c'est encourager l'émergence d'attitudes responsables face aux risques d'aujourd'hui et de demain, tout en étant économiquement performant.

Chez Groupama, la prévention a pris corps au fil du temps à travers de multiples actions individuelles ou collectives, innovantes ou originales, visant à renforcer la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble de leurs risques privés et professionnels. Le déploiement des actions de prévention obéit à une stratégie propre au groupe, source d'expertise et de légitimité.

Le site Internet vivos-prevention.com, en ligne depuis 2011. Il est dédié à l'ensemble des actions de prévention que Groupama réalise au service de ses parties prenantes dans cinq grands domaines d'intervention (sécurité routière, santé, agricole, risques domestiques et entreprises et collectivités).

Les actions de prévention menées par les équipes de Groupama Paris Val de Loire sont diverses. Elles vont de la prévention technique (visites de risque en entreprise, conseils en installations électriques ou d'alarmes...) à la prévention institutionnelle auprès du grand public, clients ou non-clients (sensibilisation à la sécurité routière pour les écoliers, prévention des incendies, conférences sur le sommeil...). Elles se déploient sur l'ensemble du territoire au bénéfice de tous les publics : particuliers, entreprises et collectivités, artisans, commerçants et prestataires ainsi que des acteurs du marché agricole. Chaque année, près de 1 800 actions de prévention et de protection sont menées sur le territoire.

Prévention Santé

Dans le domaine de la santé, Groupama inscrit son action dans une culture de la prévention en remboursant l'ensemble des actes de prévention, remboursés ou non par le régime obligatoire, et s'investit activement dans l'information et la mobilisation des assurés.

Les conseils de prévention de Groupama Paris Val de Loire auprès des clients et non clients sont présentés à la fois lors des conférences santé tel que le sommeil et par le biais du site groupama.fr sous forme de guides et de dossier santé sur des thèmes variés.

Groupama Santé Active prend en compte cette logique de prévention avec, notamment, la prise en charge du dépistage du cancer du côlon, le remboursement des vaccins non remboursés par les régimes obligatoires, un bilan gratuit annuel de prévention bucco-dentaire, la prise en charge de vernis fluoré pour les enfants, la prise en charge du sevrage tabagique... De nouvelles garanties de prévention pour les assurés âgés de 55 ans et plus ont été intégrées dans le produit Groupama Santé Active, notamment en dentaire et pédicurie, et leur permet la prise en charge de traitements non remboursés par les régimes obligatoires.

Sécurité routière

Groupama privilégie des actions permettant d'accompagner le conducteur tout au long de sa vie et déploie chaque année de nombreuses actions de lutte contre l'insécurité routière.

Au cours de l'année 2014, 650 élèves des établissements scolaires ont été sensibilisés à la sécurité routière via l'opération "10 de conduite jeunes". Cette action menée en partenariat avec la Gendarmerie Nationale vise à promouvoir la conduite accompagnée auprès des jeunes âgés de 14 à 18 ans. Par ailleurs, 265 élèves d'établissements scolaires agricoles ont été formés, en 2014, à la conduite de tracteurs grâce aux actions "10 de conduite rurale".

Dans le domaine de la sécurité routière, les douze centres Centaures sont un relais important des actions de prévention de Groupama à l'égard de ses sociétaires, mais également des entreprises et du grand public. Répartis sur l'ensemble du territoire français, ils proposent des stages de prévention à la sécurité routière, incluant en outre un module d'éco-conduite. En 2012, le bureau du CIECA "International Commission for Driver Testing" a accepté l'association Centaure en qualité de membre associé. Par ce partenariat, Centaure sera amené à apporter sa contribution au développement des pratiques de sécurité routière, et à participer aux débats et travaux de la Commission européenne.

En novembre 2013, Groupama et l'association Centaure ont renouvelé la charte de sécurité routière, qui propose aux conducteurs une formation post-permis de conduire de qualité, pour une conduite plus sûre et responsable.

Le centre Centaure de Réau basé en Seine-et-Marne sur le périmètre de Groupama Paris Val de Loire accueille, chaque année, de nombreux stagiaires (sociétaires et salariés) de la Caisse Régionale. La sensibilisation et la formation à la sécurité routière, sont abordées par une méthode pédagogique innovante, participative et impliquante qui a pour objectif de « faire vivre le risque pour mieux l'éviter ».

Ces stagiaires (jeunes conducteurs, flottes entreprises, seniors) formés ont ainsi bénéficié d'une prise en charge du coût du stage par Groupama Paris Val de Loire.

Formation à la conduite dans le centre Centaure de Réau	2013	2014
Nombre de jours de formation effectués par les animateurs Centaure	137*	615
Nombre de stagiaires formés à la prévention et à l'éco-conduite dans les centres Centaures	1 909*	4 693

* Les données 2014 intègrent les stages jeunes conducteurs, entreprises et seniors. Ces données n'étaient pas distinguées en 2013. De ce fait, les chiffres 2013 comptabilisent uniquement les stages effectués par les jeunes conducteurs de - 22 ans qui forment les « jeunes permis » aux risques de la conduite en situation difficile et leur apprennent à anticiper ces risques.

Pour les plus jeunes, la Caisse régionale a déployée depuis 2009 un bagage pédagogique « kit d'initiation à la sécurité routière » pour accompagner les instituteurs des écoles (CE2, CM1 et CM2) dans leur mission d'éducation à la sécurité routière. Il s'agit d'un outil convivial, ludique et modulable qui permet de préparer les élèves à l'Attestation de Première Education à la Route (APER) et donc de sensibiliser les futurs conducteurs.

Sécurité de l'habitat

Les risques domestiques causent chaque année en France plus de 19 000 morts.

De multiples actions de sensibilisation aux risques domestiques sont initiées auprès de nos sociétaires : vérification des installations électriques, démonstration d'utilisation d'extincteurs, édition de guides pratiques, sécurité des piscines privées...

La lutte contre les incendies reste une priorité sur le risque habitation. Un incendie sur trois est, encore aujourd'hui, d'origine électrique... C'est pourquoi Groupama Paris Val de Loire invite ses sociétaires à des journées annuelles de vérification des extincteurs et les sensibilise à l'installation de détecteurs avertisseurs de fumée.

Prévention agricole

La prévention agricole bénéficie de l'engagement historique de Groupama avec des actions diversifiées et innovantes intégrant les nouveaux besoins techniques et des relations suivies avec différents acteurs : éleveurs, groupements, constructeurs et installateurs.

Agricole	2013	2014
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	453	476
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	120	93
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	470	501

Groupama Paris Val de Loire multiplie ses actions en faveur de la prévention agricole par diverses actions menées sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale :

- visites personnalisées chez les sociétaires,
- animation de réunions d'information et de sensibilisation,
- formations spécifiques pour les sociétaires et les salariés de Groupama Paris Val de Loire.

Différentes thématiques y sont abordées (analyse des risques incendie, accidents de personnes, machinisme agricole, usage de produits dangereux de type produits phytosanitaires, atteinte à l'environnement, vol et malveillance) et conduisent à l'élaboration de plans de de prévention et de recommandations.

Entreprises et collectivités locales

Groupama soutient une démarche de prévention des risques environnementaux et climatiques auprès des industriels et des collectivités locales. Ainsi, en partenariat avec Predict Services, filiale de Météo France, l'offre Groupama Predict destinée aux collectivités locales inclut une aide à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et un dispositif de surveillance et d'information en temps réel sur les risques d'inondations.

Entreprises et Collectivités	2013	2014
Nombre de jours de missions effectuées par les préventeurs	774	929*
Nombre de personnes en interne ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	118	28**
Nombre de personnes en externe ayant bénéficié d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité	890	1 012

**L'axe de développement cible vers les professionnels et l'évolution de la demande en ingénierie dans les entreprises expliquent l'augmentation du nombre de missions entre 2013 et 2014. Les formations dispensées en entreprises concernent des domaines spécifiques : incendie, explosion de poussières dans les silos, conduite des séchoirs à grains.*

***En interne, la politique de formation massive des chargés de clientèle professionnels pour développer ce marché avait fortement augmenté en 2013 le nombre de personnes ayant bénéficiées d'actions de sensibilisation, d'information ou de formation à la prévention ou la sécurité. La valeur enregistrée sur l'année 2014 correspond au rythme normal de ces actions de formation et de sensibilisation.*

En externe, l'augmentation du nombre de personnes formées en 2014 est liée à une forte sollicitation du marché des professionnels et des entreprises.

▪ **Une gestion responsable des actifs**

Groupama, acteur financier du développement à long terme de l'économie, est engagé depuis plus de dix ans dans la promotion de l'investissement responsable, notamment à travers sa filiale de gestion d'actifs pour compte de tiers, Groupama Asset Management. Ses expertises d'analyse et recherche, ses produits de gestion et sa mobilisation au sein de nombre d'enceintes françaises et internationales en font l'un des leaders reconnus du marché en la matière.

Outre le déploiement de cette stratégie ISR spécifique, Groupama Asset Management s'est fixé comme objectif global l'intégration généralisée des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) à l'ensemble de l'analyse de ses investissements. En effet, Groupama Asset Management est convaincu qu'en favorisant l'intégration des enjeux ESG à l'analyse macro et micro économique de ses investissements, il optimise potentiellement non seulement la gestion des risques mais aussi les sources de valeur ajoutée et de création de valeur à long terme des portefeuilles d'investissement à travers sa politique d'investissement responsable (IR).

L'encours ISR et IR de Groupama Asset Management a atteint au 31/10/2014, 11,92 milliards d'euros, soit 16,3% du total des encours. La part des fonds ISR pour Groupama Paris Val de Loire (total de la Caisse régionale et des Caisses Locales) est de 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elle comprend Groupama Crédit Euro ISR (2,1M€) et Euro Capital Durable (0,1M€).

b) Relations entretenues avec les différentes parties prenantes

Groupama Paris Val de Loire est un assureur mutualiste régional, responsable et solidaire.

Avec un réseau de distribution diversifié, complémentaire et spécialisé, Groupama Paris Val de Loire contribue à la vitalité économique et sociale de son territoire, aussi bien par sa responsabilité sociale d'entreprise affirmée que par les actions qu'elle déploie ou qu'elle soutient sur les 14 départements de son périmètre d'intervention.

La Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire fonde son action sur une proximité humaine et géographique, sur une présence de compétences et de services, sur une responsabilité individuelle et collective et sur une solidarité réfléchie.

▪ **Sociétaires et clients**

Groupama, entreprise mutualiste fondée sur un fonctionnement décentralisé, se caractérise par son mode de gouvernance. Le principe «une personne = une voix» assure à chacun de nos sociétaires-clients la possibilité d'élire à chaque niveau de chaque échelon (local, régional, départemental et national) des administrateurs et de participer à la prise de décisions.

Représentants des sociétaires, engagés dans le projet mutualiste et porteurs d'initiatives au bénéfice des clients et du développement de leur Caisse Locale sur leur territoire, ces élus sont aussi très investis dans la vie locale.

Ainsi, les 2 696 élus de Groupama Paris Val de Loire sont en contact permanent du terrain. La présence des 194 Caisses locales permet une forte proximité géographique et humaine avec les 300 483 sociétaires de la Caisse Régionale et lui procurent une connaissance précise des attentes locales. Les élus relient le terrain aux équipes commerciales. Ce dialogue permanent entre élus et collaborateurs est l'assurance d'une réactivité et d'une parfaite compréhension des besoins des sociétaires.

Par son esprit mutualiste, la satisfaction clients est inhérente à la culture de Groupama.

Le client à Groupama Paris Val de Loire n'apparaît pas comme un simple consommateur d'assurance. L'assuré, son écoute, son respect et sa situation particulière ont toute leur place dans la relation humaine que nous développons avec eux. Ainsi, en 2014, le projet « Vision Client » a été placé au cœur de la stratégie de la Caisse Régionale pour conforter cet état d'esprit et atteindre un niveau d'excellence.

▪ **Mécénat et soutien à l'enseignement**

1er assureur santé individuelle, Groupama contribue au travers de la Fondation Groupama pour la Santé, à la lutte contre les maladies rares en agissant dans trois domaines : l'information des médecins, pour raccourcir les délais de diagnostics, l'accompagnement des malades pour rompre leur isolement, et le soutien à la recherche, par l'octroi de bourses de thèse à des jeunes chercheurs. Depuis près de 15 ans, la Fondation a soutenu 28 chercheurs, près de 160 associations de patients et financé plus de 550 projets soit un engagement financier de 9 millions d'euros.

Groupama Paris Val de Loire est également très impliqué dans la lutte contre les maladies rares via son opération « Le Parrainage du cœur » destinée à récompenser les sociétaires qui parrainent de nouveaux assurés.

Concrètement, chaque parrainage déclenche un don de 5 € versé à la Fondation Groupama pour la santé ou à l'Association Petits Princes, au choix du sociétaire.

En effet, particulièrement sensible aux actions de l'Association Petits Princes, qui réalise les rêves des enfants gravement malades, Groupama Paris Val de Loire lui apporte ainsi un soutien régulier depuis 2003, au travers de plusieurs actions :

- le « Parrainage du cœur » qui a permis de collecter 14 415 € en 2014,
- le soutien logistique à l'organisation de rêves, grâce aux partenariats et aux liens que la Caisse Régionale entretient avec les acteurs de la société civile et les acteurs économiques de son territoire,
- ou plus récemment, l'organisation de balades solidaires où chaque inscription permet de collecter des dons intégralement reversés à l'Association Petits Princes. En 2014, près de 1 250 marcheurs ont répondu présents à l'appel de Groupama Paris Val de Loire et 8 181 € de dons de marcheurs ont été collectés.

Toutes ces actions de sensibilisation menées pour développer la notoriété de l'Association Petits Princes ont été appuyées par la présence d'élus et de collaborateurs qui se mobilisent bénévolement pour les relayer sur le terrain et encourager les dons.

Aux côtés de ces actions régulières la Caisse Régionale a souhaité marquer les 10 ans du partenariat avec l'Association Petits Princes en déployant, en 2014, une action inédite de type fil rouge baptisée « La Boîte à rêves » à destination de tous les collaborateurs, pour valoriser l'Association, la faire connaître et surtout impliquer et sensibiliser les salariés.

Entre le 7 octobre 2014 et le 31 décembre 2014, pas moins de 7 grands temps forts ont fait vivre le challenge de « La Boîte à rêves », avec pour chacun la volonté de fédérer les salariés autour d'un projet porteur de sens, responsable et citoyen. Au total, 6 000 € sont venus enrichir les fonds reversés à l'Association Petits Princes.

Animés par ce même esprit de solidarité, les salariés de Groupama Paris Val de Loire sont également pleinement investis dans la course féminine de « La Parisienne » en faveur de la lutte contre le cancer du sein avec 45 collaboratrices inscrites en 2014 sur les 428 que comptabilisait Groupama et « Les foulées de l'Assurance » qui soutient la recherche sur les maladies cardiovasculaires, avec 25 collaborateurs engagés.

Au-delà de ses actions de mobilisation à but caritatif, la Caisse régionale soutient également l'enseignement et entretient des partenariats avec différentes écoles et instituts en lien étroit avec les équipes pédagogiques et les enseignants. De l'apprentissage ou l'alternance dans différents domaines, à l'université ou aux grandes écoles, ces partenariats gagnant/gagnant permettent de soutenir la formation et l'éducation. Ils représentent également un levier économique puisqu'ils permettent de constituer un vivier de candidatures pour la Caisse Régionale.

En 2014, la Caisse Régionale a signé un partenariat avec l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais qui forme chaque année plus de 150 ingénieurs dans les sciences de la terre, du vivant et de l'environnement. Grâce à ce soutien, l'établissement a pu lancer sa toute première chaire d'enseignement et de recherche sur le thème du management des risques en agriculture. De son côté, Groupama Paris Val de Loire fait avancer la recherche sur des thématiques scientifiques pour toujours être au plus près des préoccupations de ses clients et leur proposer des contrats d'assurance ou des actions d'informations sur les dernières avancées.

	2013	2014
Montants alloués en faveur de la Fondation Groupama pour la santé (€)	4 900	6 425
Montants alloués au titre du mécénat hors maladies rares (€)	11 065	105 818*

**Le partenariat avec l'Institut Polytechnique LaSalle et l'opération « La Boite à rêves » en faveur de l'Association Petits Princes sont venus abonder fortement le montant des dons alloués au titre du mécénat, hors maladies rares, pour l'année 2014.*

▪ Développement économique et initiative dans les territoires

Par sa structure décentralisée Groupama contribue à la dynamique des territoires. L'action de Groupama Paris Val de Loire pour le développement en faveur des territoires et de la société civile se concrétise par de nombreux partenariats au niveau local. Chaque année, plus de 500 000€ sont consacrés au soutien d'évènements locaux.

Cette implication citoyenne dépasse les frontières de son métier d'assureur. Contributeur économique actif, la Caisse régionale est partenaire des Chambres consulaires : Chambres d'Agriculture,

Chambres des Métiers, Chambres de Commerce et d'Industrie, Jeune Chambre Economique, des Syndicats professionnels (FDSEA, Confédération Paysanne, Jeunes Agriculteurs, SAFER, CAPEB) ainsi que d'Associations diverses (commerçants, associations sportives,...).

Ces actions de partenariat diversifiées visent tant le domaine agricole, le domaine des TPE et PME que le soutien aux commerces de proximité et associations d'insertion économique et sociale.

Les acteurs de l'entreprise, élus et salariés, contribuent à ces actions en participant à des évènements, manifestations ou réunions pour encourager et soutenir les initiatives locales au service de la dynamique du tissu économique régional.

c) Sous-traitance et fournisseurs

En référence aux 10 principes de la Charte du Pacte Mondial et à la Charte de la Diversité, la politique d'achats du groupe s'est dotée d'engagements RSE, parmi lesquels figure une Charte de déontologie Achats. Trois aspects y sont particulièrement développés : la prise en compte des modes de fabrication des matériels, du comportement des fournisseurs au sujet de ces modes de fabrication, et le respect du droit du travail et des règles de l'OIT par le fournisseur.

Groupama a également signé la Charte Inter-entreprises, qui incite notamment à privilégier les relations durables avec les PME, à incorporer des critères RSE dans le choix des fournisseurs et à prendre en compte la responsabilité territoriale d'un grand groupe.

Un guide des achats éco responsables, réalisé par la Direction Achats Groupe, a été diffusé dès 2007 à l'ensemble des acheteurs du groupe pour les aider à prendre en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs appels d'offres et achats : identification des enjeux et des pistes d'améliorations, information sur l'offre, bilan sur les achats présents.

Par ailleurs, dans nos appels d'offres, nous demandons à nos fournisseurs, dans le cadre de clauses contractuelles spécifiques, de déclarer s'ils respectent les principes de l'OIT, de la déclaration universelle des Droits de l'homme et de la Charte du Pacte Mondial (conditions de travail, respect de l'environnement, éthique), et nous les incitons à adopter un comportement éco responsable (conception des produits, formation du personnel, acheminement, gestion des déchets).

Une Charte RSE Fournisseurs sera déployée complètement en 2015 pour l'ensemble des achats réalisés par le Groupe. Ces achats portent essentiellement sur trois pôles :

- informatique et télécommunications
- prestations intellectuelles (conseil en stratégie, conseil en RH, formation, marketing, voyages...)
- moyens généraux (gestion du bâtiment dans son ensemble : construction, service aux occupants...)
- achats assurantiels.

A son niveau, Groupama Paris Val de Loire n'a qu'un recours très limité à la sous-traitance et celle-ci concerne surtout des achats au niveau des frais généraux (informatique et éditique, impression).

d) Loyauté des pratiques

▪ Conformité

Groupama a mis en place un important dispositif de conformité, encadré par une Charte de conformité. Celle-ci couvre toutes les activités de Groupama et vise à s'assurer que les pratiques du groupe sont conformes aux dispositions légales, réglementaires, administratives et aux normes professionnelles, ainsi qu'aux règles internes, chartes et procédures du groupe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et CIL (correspondant informatique et libertés)

Dans ce cadre, un réseau de responsables de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans l'ensemble du groupe a notamment été mis en place. La Direction Juridique groupe en assure la coordination : réunions périodiques et bulletin d'information, Reporting mensuel et points de situation semestriels pour la Direction Générale du groupe, rapport annuel au Conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du groupe.

Les points clés du dispositif comprennent une cartographie des risques, intégrant une évaluation des risques de blanchiment et de financement du terrorisme en fonction des produits, des opérations, des clients et des modes de distribution ; le recueil d'information sur les clients et l'origine des fonds selon l'importance des risques ; un outil de détection automatisée des personnes figurant sur les listes de terroristes et des personnes dites politiquement exposées ainsi qu'une base sécurisée des déclarations de soupçon ; un outil de profilage de relation client pour les activités bancaires et vie/épargne ; un dispositif de contrôle de la bonne application des procédures ainsi que des outils de formation par « e-learning » aux principes de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Enfin, Groupama a créé en 2007 la fonction CIL du groupe, dont les missions sont définies par la loi, et qui consistent notamment à établir et tenir à jour la liste des traitements informatiques en vigueur dans le groupe, afin de garantir la conformité aux réglementations en la matière. Elle assure de fait les relations avec la CNIL.

e) Autres actions engagées, au titre du développement durable, en faveur des Droits de l'Homme

Groupama adhère à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948 et à la Convention européenne des Droits de l'Homme, aux principes de l'organisation internationale du travail (OIT) et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

III/ LES COMPTES ANNUELS

Bilan ACTIF	33
Bilan PASSIF	34
Compte de résultat Technique	35
Compte de résultat Non Technique.....	35
Engagements reçus et donnés.....	36
Annexe – Comptes annuels	37

Les tableaux ci-après sont présentés en euros.

Bilan au 31 Décembre 2014

ACTIF	2014	2013
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	7 199 863	8 590 770
3 Placements :	826 389 723	832 522 111
3a Terrains et constructions	103 002 889	108 042 683
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	297 752 434	297 752 434
3c Autres placements	425 634 400	426 726 995
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 Placements des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	323 646 971	299 497 903
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	19 523 191	20 786 465
5b Provisions d'assurance vie		
5c Provisions pour sinistres (vie)		
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	238 386 692	220 787 556
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
5g Provisions d'égalisation		
5h Autres provisions techniques (Vie)		
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	65 737 088	57 923 883
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6 Créances :	112 604 786	103 044 858
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	64 466 589	54 228 374
6aa Primes restant à émettre	10 052 529	6 973 926
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	54 414 059	47 254 448
6b Créances nées d'opérations de réassurance	2 894 380	3 051 286
6c Autres créances :	45 243 818	45 765 199
6ca Personnel	90 267	92 097
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	331 401	358 853
6cc Débiteurs divers	44 822 150	45 314 249
6d Capital appelé non versé		
7 Autres actifs :	22 384 656	15 365 321
7a Actifs corporels d'exploitation	8 260 815	9 187 653
7b Comptes courants et caisse	14 123 841	6 177 668
7c Actions propres		
8 Comptes de régularisation - Actif :	15 237 016	15 213 591
8a Intérêts et loyers acquis non échus	5 811 127	5 451 881
8b Frais d'acquisition reportés	8 065 371	8 048 102
8c Autres comptes de régularisation	1 360 518	1 713 608
TOTAL DE L'ACTIF	1 307 463 015	1 274 234 555

Bilan au 31 Décembre 2014 (suite)

PASSIF	2014	2013
1 Capitaux propres :	531 901 181	522 460 603
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	800 000	800 000
1b Primes liées au capital social		
1c Ecart de réévaluation		
1d Autres réserves	289 627 463	288 780 467
1g Ecart résultant des changements de méthodes au 01.01.95		
1h Subventions d'investissement	1 988 493	4 142 700
1e Report à nouveau	4 605 387	0
1f Résultat de l'exercice	11 560 504	5 418 102
1i Ecart de dévolution	223 319 334	223 319 334
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes :	672 012 570	646 201 345
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	62 874 860	61 301 937
3b Provisions d'assurance vie		
3c Provisions pour sinistres (Vie)		
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	481 702 420	471 853 520
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)		
3g Provisions pour égalisation	4 700 016	1 860 678
3h Autres provisions techniques (Vie)		
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	122 735 275	111 185 210
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Provisions	18 217 656	13 562 304
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	2 894 513	3 283 661
7 Autres dettes :	80 006 632	87 174 061
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	6 195 495	4 440 576
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 945 273	16 633 569
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d Dettes envers des établissements de crédit	19 116 600	22 799 727
7e Autres dettes :	48 749 265	43 300 189
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise		
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	138 116	137 969
7ec Personnel	15 755 098	13 948 549
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	19 721 829	18 112 669
7ee Créanciers divers	13 134 221	11 101 002
8 Comptes de régularisation - Passif :	2 430 463	1 552 581
TOTAL DU PASSIF	1 307 463 015	1 274 234 555

COMPTE DE RÉSULTAT TECHNIQUE au 31 Décembre 2014

	Brut	Part. Org. Disp	Cessions	Opérations nettes 2014	Opérations nettes 2013
1 Primes acquises	493 402 080		182 455 080	310 947 000	302 130 987
1a Primes	494 975 003		181 191 807	313 783 196	302 918 081
1b Variations des primes non acquises	-1 572 923		1 263 273	-2 836 196	-787 095
2 Produits des placements alloués	6 137 419			6 137 419	7 122 142
3 Autres produits techniques	16 082 475			16 082 475	15 898 509
4 Charges des sinistres :	-360 187 596		-141 925 352	-218 262 244	-214 618 897
4a Prestations et frais payés	-350 338 697		-124 325 984	-226 012 712	-230 311 617
4b Charges des provisions pour sinistres	-9 848 899		-17 599 367	7 750 468	15 692 719
5 Charges des autres provisions techniques	-11 550 065		-7 813 205	-3 736 860	-5 312 737
6 Participations aux résultats					
7 Frais d'acquisition et d'administration	-83 995 318		-34 580 675	-49 414 643	-53 875 851
7a Frais d'acquisition	-62 631 030		-2 040 652	-60 590 378	-62 240 548
7b Frais d'administration	-21 364 288			-21 364 288	-21 861 824
7c Commissions reçues des réassureurs			-32 540 023	32 540 023	30 226 521
8 Autres charges techniques	-36 090 680			-36 090 680	-33 500 985
9 Variation de la provision pour égalisation	-2 839 338			-2 839 338	-410 583
RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE	20 958 977		-1 864 151	22 823 128	17 432 583

COMPTE DE RÉSULTAT NON TECHNIQUE au 31 Décembre 2014

	2014	2013
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	22 823 128	17 432 583
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	24 836 975	28 822 757
3a Revenus des placements	17 296 518	18 090 127
3b Autres produits des placements	2 627 180	1 746 569
3c Profits provenant de la réalisation des placements	4 913 277	8 986 061
4 Produits des placements alloués		
5 Charges des placements :	-9 795 113	-11 742 875
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-2 668 378	-2 794 284
5b Autres charges des placements	-4 104 339	-4 767 566
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-3 022 396	-4 181 026
6 Produits des placements transférés	-6 137 419	-7 122 142
7 Autres produits non techniques	2 174 765	1 565 091
8 Autres charges non techniques	-11 199 193	-10 611 311
9 Résultat exceptionnel :	-4 793 990	-7 443 773
9a Produits exceptionnels	1 576 680	4 047 274
9b Charges exceptionnelles	-6 370 670	-11 491 047
10 Participation des salariés		
11 Impôt sur les bénéfices	-6 348 650	-5 482 228
RESULTAT DE L'EXERCICE	11 560 504	5 418 102

ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS au 31 décembre 2014

	2014	2013
1 Engagements Reçus		
2 Engagements donnés	6 376 628	3 259 821
2a Avals, cautions, garanties	242 129	242 513
2b Actifs avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur actifs ou revenus	3 866 226	2 030 551
2d Autres engagements donnés	2 268 273	986 757
3 Nantissement des réassureurs	82 431 941	51 848 345
4 Valeurs des organismes réassurés		
5 Valeurs appart. Institut Prévoyance		
6 Autres val détenues pour compte tiers		
7 En cours d'inst. financiers à terme		

ANNEXE
COMPTES ANNUELS
31-12-2014

Faits marquants de l'exercice	39
Evénements postérieurs à la clôture	42
Règles d'évaluation et de présentation	43
Changement de méthode comptable	51
Annexe : Détail de certains postes du Bilan et du Compte de résultat	52

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

1 – En matière juridique et statutaire**Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

La société bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI au taux de 6%, contre 4% en 2013. Pour l'exercice 2014, le CICE s'élève à 2 152 milliers d'euros.

L'usage de ce crédit d'impôt a notamment permis le financement :

- d'actions d'amélioration de la compétitivité de l'entreprise au travers d'investissements portant sur des actions de prospection commerciale, d'amélioration de la satisfaction client ainsi que de renforcement de l'analyse technique et des procédures de gestion;
- des développements informatiques et de process liés à l'utilisation des nouvelles technologies;
- de formation des collaborateurs;
- d'actions liées au développement durable.

Fonds de Garantie Automobile Obligatoire :

Suite à la réforme du FGAO, des provisions complémentaires, au titre de l'inflation future, ont dû être enregistrées dans les comptes du 31 décembre 2014 au titre des revalorisations des rentes des sinistres RC (accidents de la circulation) survenus à compter du 1er janvier 2013.

Au titre de l'exercice de survenance 2013

La nouvelle situation de la provision complémentaire origine 2013, et l'ajustement de la prime de réassurance spécifique au titre de la réassurance en excédent de sinistre, ont été calculés en dehors des systèmes de gestion informatiques et comptabilisés manuellement.

Les montants ont été déterminés à partir de la sinistralité enregistrée dans l'applicatif ADS au 5 décembre 2014 (date de validation par les Caisses Régionales des sinistres excédentaires pour l'arrêté de comptes de décembre 2014).

Au titre de l'exercice de survenance 2014

Les modalités permettant une gestion entièrement automatisée des revalorisations des rentes via les systèmes d'informations de gestion des rentes et de réassurance restent semi automatiques au 31 décembre 2014.

La solution transitoire, portant uniquement sur les rentes en attente des sinistres cogérés, permet d'intégrer les provisions de revalorisation dans les systèmes d'informations concernés (O@sis/Sigma, ADS et IRIS) en deux temps :

- Les revalorisations des provisions pour rentes probables à intégrer dans l'arrêté des comptes du 31 décembre ont été identifiées et calculées par le service cogestion des sinistres corporels à partir d'un outil similaire à celui utilisé pour la survenance 2013 ;
- Ces provisions complémentaires ont été enregistrées par les services de gestion de GPVL dans O@sis/Sigma. Cet enregistrement a permis la prise en compte des provisions complémentaires dans ADS, ainsi qu'une alimentation correcte d'IRIS.

Au 31 décembre 2014, le provisionnement complémentaire pour inflation future des rentes en attente 2014 s'élève à 15,462 millions d'euros. Pour l'exercice de survenance 2013, ce provisionnement s'élève à 1,285 millions d'euros (contre 2,146 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Participation des organismes complémentaires au financement du forfait " médecin traitant

La Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2014 a institué une participation des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) à la mise en œuvre du forfait médecin traitant : cette contribution est un forfait - de 2,5 euros en 2013 et de 5 euros en 2014 - par assuré de plus de 16 ans hors affection longue durée. La participation est due de manière transitoire pour les années 2013 à 2015 à l'URSSAF. Par la suite, le versement sera effectué directement par les organismes complémentaires aux médecins traitants.

Cette participation, directement liée à l'acte de consultation du médecin traitant, est comptabilisée en charge de sinistres « frais accessoires ». En 2014, la charge comptabilisée à ce titre s'élève à :

- 254 milliers d'euros au titre de 2013
- 494 milliers d'euros au titre de 2014 soit un total de 748 milliers d'euros.

Provision pour égalisation

La situation actuelle du Groupe (solvabilité, situation globale de la couverture des engagements réglementés, ...) permet à nouveau de procéder à une dotation de la provision d'égalisation avec l'aménagement d'une pratique harmonisée pour l'ensemble des entités du Groupe :

- Périmètre des branches : interprétation code des assurances vers branches de réassurance RGR 2014
- Définition du calcul
- Prise en compte de la partie « acceptations » des branches concernées.

Cette provision impacte les comptes sociaux; conformément à la législation comptable, elle doit en revanche être retraitée dans les comptes IFRS.

Au 31 décembre 2014, une dotation a été comptabilisée sur les branches Attentats, RC Pollution, Catastrophes naturelles et Prévoyance Collective pour un total de 1,796 millions d'euros.

Evolution du TME

- **Rentes incapacité/ invalidité et rentes de droit commun**

L'estimation au 31 décembre 2014 de la moyenne du TME sur 24 mois, base de détermination des taux d'actualisation des rentes en service gérées dans l'outil RS/RB, est de 2,07% (contre 2,44% au 31 décembre 2013).

Un taux de 1,55% (75% de 2,07%) pour les rentes en assurance de la personne et un taux de 1,24% (60% de 2,07%) pour les rentes de droit commun sont appliqués dans les comptes au 31 décembre 2014.

- **Rentes dépendance**

Le taux d'actualisation à utiliser sur les rentes dépendance est distingué entre les rentes en services et la provision pour risques croissants.

- Rentes en service : actualisation sur la base de 75% de la moyenne du TME des 24 derniers mois, soit un taux de 1,55% (75% de 2,07%) dans les comptes au 31 décembre 2014,
- Provision pour risques croissants : le provisionnement est fondé sur un taux d'actualisation de 2,25% ; pour les contrats Avenir Autonomie (contrats des générations les plus récentes), ce taux d'actualisation fait ainsi l'objet d'un provisionnement complémentaire par rapport au taux du tarif (2,50%).

En outre, dans la lignée des instructions complémentaires communiquées lors de l'arrêté des comptes au 31/12/2014, les modalités à retenir pour les comptes au 31 décembre 2014 sont de neutraliser le résultat technique dépendance (s'il est positif) par une dotation au fonds de stabilité technique.

Evolution du taux d'impôt

L'article 16 de la loi de Finances 2014 a institué une augmentation de la contribution exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés de 5% à 10,7% à compter du 31 décembre 2013.

Le Projet de Loi de Finances Rectificative 2014 a prorogé d'un an la surtaxe de 10,7% maintenant le taux d'IS à 38% jusqu'au 31 décembre 2015 (soit la clôture 2015).

Cette contribution, à la charge des entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, est assise sur le montant de l'impôt dû (taux normal ou taux réduit).

2 – En matière de développement et d'activités

Le chiffre d'affaires IARD 2014 (cotisations acquises tous exercices avec acceptations de réassurance) évolue de -0,4% entre les deux exercices.

Il se compose de 483,7 millions d'euros d'affaires directes (diminution de 0,5%) et de 9,7 millions d'euros d'acceptations. Avec une prise en compte homogène du programme Fidélité en 2013 et 2014, le taux de croissance 2014 serait de +0,3%. Cette quasi stabilité est portée par un aliment tarifaire de 3,7% compensant l'effet du solde de développement négatif 2013 (rappel : taux de développement tous métiers de -2,8%), en amélioration sensible en 2014 (-2%).

Le chiffre d'affaires Vie (individuelle et collective) s'élève à 111,5 millions d'euros.

Sur la partie Individuelle, le chiffre d'affaires de 106,5 millions d'euros est en décroissance de -6,3% (dont -4,6 points concernent l'Assurance Epargne). Le taux d'UC dans le chiffre d'affaires Epargne Individuelle est de 41%. Le chiffre d'affaires Prévoyance vie Individuelle (10,4 M€) est en baisse de -6,0% par rapport à 2013. La collecte nette est négative à -56,9 M€ contre -60,3 M€ à fin décembre 2013.

Sur la partie Collective, le chiffre d'affaires de 4,9 millions d'euros est stable par rapport à 2013.

Le développement de l'activité bancaire se poursuit. A fin décembre 2014, l'encours de crédit s'élève à 195 millions d'euros en augmentation de 14,8% expliqué par la forte évolution des crédits Entreprises.

L'encours de dépôt atteint 190 millions d'euros avec une croissance de +16,6%. Le nombre de clients bancarisés s'établit à 43 146. Le taux de pénétration « clients/assurés » s'élève à 12% (moyenne nationale 8%). La rétrocession sur PNB évolue de +28,4% avec un total de 1,2 million d'euros et la subvention GSA de +31% avec un total de 0,496 million d'euros.

Les sinistres :

La sinistralité de l'année 2014 apparait en détérioration par rapport à décembre 2013 du fait d'une sinistralité excédentaire en forte augmentation : 53,1 millions d'euros pour 5 dossiers majeurs contre 16,5 millions d'euros pour 7 dossiers en 2013. A cette sinistralité excédentaire s'ajoute un évènement excédentaire Grêle sur Auto de 9,2 millions d'euros et une sinistralité climatique marquée par les orages des 8 -10 juin 2014 :

- Evènement Tempête avec un coût total présumé de 26,8 millions d'euros
- Sinistralité Récoltes-Aléas climatiques avec un coût total présumé de 24,1 millions d'euros.

Le niveau de provisionnement cible à comptabiliser au 31 décembre correspond au quantile 70/30.

L'excédent net avec PRI, a été comptabilisé pour un total origine écrêté de 1,3 million d'euros (contre 10,3 millions d'euros au 31/12/2013) et concerne la sinistralité antérieure pour 2,1 millions d'euros et la sinistralité de l'exercice pur pour -0,8 millions d'euros.

Les frais généraux : Ils sont en très faible augmentation de 0,9 % entre 2014 et 2013 (-1,17 million d'euros). Le ratio de frais généraux nets atteint 27,6% à fin décembre 2014 contre 27,3% à fin décembre 2013. Cette évolution s'explique notamment par une augmentation de l'intéressement (+1,3 M€). L'évolution des autres postes confirme la trajectoire budgétaire et le respect des engagements de diminution des frais (baisse des coûts logistiques, informatiques et des impôts et taxes, en partie compensée par la hausse des frais de personnel et des autres charges). Les commissions sur activité Vie et Banque progressent de 4,6%. Hors intéressement et CICE, les frais généraux nets seraient en légère baisse de 0,2 M€ soit -0,1%.

Les produits financiers : Les produits financiers – en comptes sociaux - à fin décembre 2014 sont en baisse par rapport à décembre 2013. Les produits hors participations groupe (total de 15 millions d'euros) ont un niveau inférieur à ceux de décembre 2013 (total de 16,8 millions d'euros), soit une baisse de -11% expliquée principalement par une diminution des plus-values de valeurs mobilières nettes de reprises de provisions pour dépréciation (2,3 millions d'euros en 2014, contre 3,6 millions d'euros en 2013).

3 – En matière de plan d'organisation de l'entreprise

Groupama Paris Val de Loire n'a pas fait évoluer sensiblement son organisation au cours de l'année 2014.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement significatif n'est intervenu après la clôture au 31 décembre 2014.

REGLES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L123-12 à L123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article R341-2 du Code des assurances,
- aux dispositions comptables du Code des assurances résultant en particulier du décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et de l'arrêté du 20 juin 1994 portant transposition de la directive n° 91-674 CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux des entreprises d'assurance et de réassurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables fondamentaux :

- principe de continuité d'exploitation,
- principe de permanence des méthodes,
- principe de prudence,
- principe de non compensation,
- principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Présentation des états financiers

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe. Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements. Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non-vie et ceux relatifs aux opérations non techniques. Les charges et les produits sont présentés en liste. Les frais de gestion sont présentés par destination. Les tableaux de l'annexe sont présentés en milliers d'euros.

1 – Opérations d'assurances non-vie

► Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations émises de l'exercice, nettes d'annulations, d'escomptes, de la variation des cotisations restant à émettre et de la variation des cotisations à annuler.

► Provision pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt. Elle est constituée conformément aux articles R331-6-2° et A331-16 du Code des Assurances, pour l'ensemble des risques. Le calcul a été effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

► Frais d'Acquisition Reportés

Les frais d'acquisition afférents aux cotisations non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan.

► Sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

► Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer en affaires directes et en acceptations de réassurance, représentent l'estimation nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. L'estimation des provisions pour sinistres est évaluée sur la base d'une approche actuarielle définie selon une méthodologie groupe. Elle permet, via des évaluations de charges à l'ultime, basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon des segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article R331-5 du Code des Assurances) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs.

► Provisions pour risques en cours

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé des sinistres susceptibles de se produire après la fin de l'exercice, et relatifs aux contrats conclus avant cette date, excède la provision pour cotisations non acquises. Elles sont constituées conformément aux articles R331-6-2° bis et A331-17 du Code des Assurances.

► Provisions Mathématiques de Rentes

Les provisions mathématiques des rentes représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise, en ce qui concerne les rentes et accessoires des rentes mis à sa charge. En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

Elles incluent un chargement pour frais de gestion déterminé en fonction des taux de frais réels observés. Elles sont constituées conformément à l'article R331-6-1° du Code des Assurances.

► Provision pour équilibre des rentes

Les provisions mathématiques de rentes sont évaluées sur la base des tables BCIV afin de mieux apprécier la situation de la population des rentiers.

► Provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM)

En risque construction, hormis les provisions pour sinistres à payer (déclarées ou non), il est constitué, séparément pour les Garanties Décennales de Responsabilité Civile et pour les Garanties Décennales de Dommages aux Ouvrages, une provision pour sinistres non encore manifestés, calculée conformément à la méthode fixée par les articles A. 331-21 du Code des Assurances.

► Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants correspond, pour les opérations d'assurance contre les risques de dépendance, à la différence de valeurs actuelles des engagements respectivement pris par la Caisse Régionale et par les Sociétaires.

► Provision pour égalisation réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article R331-6 -6 du Code des Assurances, une entreprise d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus à des éléments naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien, ainsi qu'à l'assurance groupe. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

Au titre de l'exercice 2014, la provision pour égalisation a été dotée à hauteur de 1 796 milliers d'euros :

- 487 milliers d'euros en RC pollution,
- 582 milliers d'euros en catastrophes naturelles,
- 556 milliers d'euros en assurance groupe,
- 172 milliers d'euros pour la branche attentat.

D'autre part, une provision complémentaire pour égalisation, non déductible fiscalement est constatée pour le risque Dépendance pour 2 585 milliers d'euros.

► Opérations de réassurance acceptée

Les opérations de réassurance acceptées concernent les rétrocessions provenant de GROUPAMA S.A. Un pool permanent est constitué dont l'objet principal est de répartir de manière optimale entre les Caisses régionales et Groupama S.A la part que ces entités conservent dans les risques souscrits par les Caisses régionales qui nécessitent un concours important de la réassurance externe. Ces cotisations et sinistres sont calculés après déduction du jeu des protections externes souscrites par Groupama S.A, dans la mesure où ces protections bénéficient aux acceptations considérées.

Une récession proportionnelle peut être mise en place sur les acceptations de Groupama S.A au titre de chacune des formes de réassurance prévues par le règlement général pour chaque risque ou famille de risques.

La comptabilité des opérations du pool de récession est enregistrée à chaque arrêté de comptes intermédiaires de chaque exercice. Cette comptabilité concerne les cotisations, règlements et provisions versés au pool, ventilés par exercice de survenance, risque et type de récession.

Les soldes financiers issus des comptes de récession au 31 décembre sont versés par la partie débitrice au 30 avril de l'année suivante. A la fin de la cinquième année d'inventaire de chaque exercice de réassurance, les comptes sont soldés par le rachat des provisions, sauf pour le risque construction et l'excédent de sinistre risques de base où la comptabilisation de la part du Pool permanent de récession est suivie jusqu'à la dixième année.

Sur les excédents dégagés, les Caisses régionales dotent une provision pour égalisation des résultats, afin de se prémunir contre la volatilité des résultats des risques rétrocedés par Groupama S.A.

► Réassurance des Caisses Locales

La Caisse Régionale réassure les Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles, pour lesquelles elle se substitue dans la représentation de leurs engagements techniques. A ce titre, les cotisations et les sinistres des Caisses Locales figurent pour leur montant brut d'origine dans les comptes de la Caisse Régionale.

► Opérations d'assurance cédées

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes du règlement général de réassurance, qui lie notre Caisse Régionale à GROUPAMA S.A. Les titres remis en nantissement par GROUPAMA S.A. (le cessionnaire) sont inscrits dans le tableau des engagements reçus.

2 – Placements

► Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

Placements immobiliers

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition ou de production (prix d'achat et frais relatifs à l'acquisition). Ces immeubles sont ventilés en composants homogènes dont la nature et la durée d'amortissement dépendent du type d'immeubles et de sa durée d'utilisation.

Leur amortissement est pratiqué de façon linéaire selon leur nature :

<i>Durée d'amortissement</i>	
Gros œuvre ou coque.....	80 ou 120 ans
Clos et couvert.....	30 ou 35 ans

La valeur de réalisation des immeubles qui figure dans l'état des placements est déterminée sur la base d'expertises quinquennales, conformément à la réglementation. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert agréé par l'A.C.P.R.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat net des coupons courus à l'achat.

La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

Pour les obligations indexées sur l'inflation conformément à la réglementation, la variation de la valeur de remboursement de ces emprunts est prise en compte dans le résultat de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, correspond au dernier cours coté, au jour de l'inventaire ou pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'Entreprise.

Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation

Les titres de participation figurant à l'actif de la Caisse correspondent aux titres de placement détenus dans des sociétés ayant vocation à rester durablement dans le portefeuille de la Caisse en raison de leur caractère stratégique.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique.

Détail de la participation dans Groupama Holding et Groupama Holding 2 :

	Nbre de titres	31 décembre 2014 (en milliers d'euros)			31 décembre 2013 (en milliers d'euros)		
		Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	provision	Valeur nette comptable
Groupama Holding	3 227 671	399 203	-118 751	280 452	399 203	-118 751	280 452
Groupama Holding 2	1 877 214	30 035	-14 398	15 637	30 035	-14 398	15 637

La valorisation de ces titres de participation non cotés, dont l'essentiel de l'actif est une participation de 99,95% de Groupama SA, repose sur une valorisation de Groupama SA, en tant que société Holding actionnaire des différentes filiales du groupe (filiales françaises vie et non vie, filiales internationales, activités financières).

La valeur de Groupama SA s'appuie sur une valorisation intrinsèque des actifs détenus par GSA (titres de participation intra-groupe et actifs de placement).

Pour les titres de participation intra-groupe, cette valorisation intrinsèque se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités (méthode dite « DCF » habituellement retenue pour ce type d'investissements).

- pour les activités non vie : cette méthode consiste à additionner à l'actif net comptable et aux plus et moins-values latentes sur valeurs mobilières et sur l'immobilier, la valeur actuelle des affaires en cours au 31 décembre ainsi que celle des affaires nouvelles, obtenue en actualisant le flux de résultat futur généré net du montant de marge de solvabilité réglementaire à immobiliser;
- pour les activités vie : la méthode consiste à additionner à l'actif net comptable, la valeur actuelle des affaires en portefeuille au 31 décembre ainsi que la valeur actuelle des affaires futures. Sur ces deux composantes, le calcul inclut la projection de produits financiers récurrents et de réalisations de plus et moins-values latentes qui font l'objet d'un partage avec les assurés. La valeur du portefeuille et des affaires nouvelles est nette du coût de portage de l'investissement en marge de solvabilité réglementaire requis par ces affaires.
- pour les activités financières et holdings : la méthode intègre le cumul de l'actif net comptable, des plus et moins-values latentes sur actifs et de la valeur actuelle des flux de trésorerie de l'activité de ces entités, après immobilisation du capital réglementaire nécessaire pour les activités bancaires.
- Sur le plan fiscal, la méthode intègre une valorisation des déficits fiscaux reportables et tient compte de la fiscalité latente sur les plus et moins-values.

Après la dépréciation importante comptabilisée sur ces titres au 31 décembre 2012 (dotation de 133 M€), la valorisation effectuée au 31 décembre 2014 n'induit ni dotation ni reprise.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation est évaluée conformément à l'article R 332-20-1 du Code des assurances :

- Pour les titres cotés, au dernier cours coté au jour de l'inventaire.
- Pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.
- Pour les actions de Sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Depuis le 13 décembre 2013, en application du règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R 332-20 du Code des assurances, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

► Provisions

Valeurs mobilières à revenu fixe (relevant de l'article R 332-19)

Conformément aux dispositions de l'article R 332-19 du Code des assurances, les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison de la valeur comptable et de la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Le risque de contrepartie s'apprécie, conformément à l'avis n°2006-07 du 30 juin 2006 du Conseil National de la Comptabilité, au regard de toute information évoquant « des difficultés financières importantes » rencontrées par le débiteur.

Placements immobiliers, prêts, valeurs mobilières à revenu variable

Conformément au règlement n°2013-03 de l'ANC du 13 décembre 2013, les dépréciations à caractère durable des valeurs amortissables relevant de l'article R 332-20 que la Caisse a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation durable est constituée en cas de risque de crédit avéré, lorsqu'il est probable que la contrepartie ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Pour les placements immobiliers, lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable, une provision est constituée si la dépréciation est jugée durable.

Pour les prêts, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

Pour les valeurs mobilières à revenu variable, la méthodologie de calcul retenue est la suivante :

- a) Détermination des titres susceptibles d'être provisionnés.

Titres ayant subi une décote de plus de 20% consécutivement pendant 6 mois par rapport au prix de revient et titres ayant fait l'objet d'une PDD lors d'une clôture précédente.

- b) Détermination pour chacun des titres définis précédemment si l'entreprise à l'intention de détenir durablement ce titre :
 - si la cession est estimée à court terme (x mois, turn-over du portefeuille, opportunités, gestion, actif-passif, etc.), la provision sera de la totalité de l'écart entre la Valeur Boursière (VB) et Prix de Revient (PR),
 - si la cession intervient à moyen ou long terme, la provision sera égale à la différence entre son prix de revient et la valeur boursière au 31/12/2014 augmentée de 30%. Pour les titres de participations stratégiques, cotés ou non, la valeur de réalisation est remplacée dans le calcul de la provision par une valeur recouvrable estimée par la Direction des Investissements Groupe.
 - Le coefficient de 30%, a été déterminé sur la base d'une analyse multicritère, et d'un horizon de détention de 5 ans.

L'application de cette méthode n'a pas entraîné au 31 décembre 2014 de dotation supplémentaire de provision. Des provisions pour 1 891 350 euros ont été reprises suite à la cession ou la réévaluation de titres provisionnés antérieurement à 2014.

Provisions pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est calculée selon les dispositions de l'article R 331-5-1 du Code des assurances modifié par les décrets 2003-1236 du 22 décembre 2003 et du 2 août 2013.

Lorsque la valeur comptable nette de l'ensemble des actifs relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances est supérieure à la valeur de réalisation de ces mêmes actifs, la Caisse effectue une dotation à la provision pour risque d'exigibilité (PRE) :

- soit pour le tiers du montant de la moins-value latente (sans que le montant de la PRE ainsi constituée au bilan n'excède le montant de la moins-value nette globale à la clôture) dès lors qu'elle satisfait à la représentation de ses engagements réglementés et à la couverture de l'exigence minimale de la marge de solvabilité ;
- soit pour le montant global de la moins-value latente à la clôture dans les autres cas.

Les valeurs amortissables relevant de l'article R.332-20 du Code des Assurances que l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité sont désormais exclues du champ de calcul de la PRE. La Caisse n'a pas eu à constater une telle provision en 2014.

Réserve de capitalisation

Selon l'article R331-3 du Code des assurances, cette réserve est destinée à parer à la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'entreprise et à la diminution de leur revenu.

Elle est mouvementée lors des sorties (ventes ou conversions), réalisées avant leur échéance, des valeurs amortissables réglementées, à l'exception des obligations à taux variable. Une dotation de 34 281 euros a été constatée au cours de l'exercice 2014.

Depuis décembre 2010 le régime fiscal des dotations et reprises à la réserve de capitalisation postérieures au 1^{er} janvier 2010 a été modifié, avec des aménagements du Code des Assurances concernant les articles R331-1 et A 333-3.

Ces modifications nécessitent la constatation du produit ou de la charge théorique d'impôts lié à l'absence de prise en compte dans le résultat imposable de l'entreprise, des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation, conséquence d'une taxe exceptionnelle (« exit tax ») liquidée en 2010.

Pour mémo, la loi de finances 2013 a institué une nouvelle contribution sur la réserve de capitalisation. Le taux de la nouvelle contribution de 7% a été appliqué à une assiette identique à celle de la taxe d'origine ou, s'il est inférieur, au montant de la réserve de capitalisation existant au 1^{er} janvier 2012. Cette contribution complémentaire sur la réserve de capitalisation a été prélevée sur le report à nouveau 2012 et affectée en Réserves Facultatives.

► Produits et charges de placements

Les dividendes et revenus de sociétés sont comptabilisés au moment de leur encaissement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenu fixe, le profit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre est différé et inscrit directement dans les capitaux propres, au poste "Réserve de capitalisation". En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation à due concurrence et dans la limite des réserves précédemment constituées.

3 – Autres opérations

► Frais de gestion et commissions

Les frais de gestion sont classés pour la présentation des comptes selon leur destination, par application de clés de répartition. Ces clés sont déterminées analytiquement au regard de la structure et de l'organisation interne de la Caisse Régionale.

► Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale de remboursement (coût historique). Lorsqu'à la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

► Impôts

Une provision pour charge d'impôts est enregistrée au compte de résultat en application des règles fiscales en vigueur.

► Charges par destination

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles PARIS VAL DE LOIRE a déterminé les clés de ventilation des charges par nature vers les charges par destinations selon la structure et l'organisation interne de la Caisse Régionale.

Règles d'imputation des frais généraux par destination :

En cours d'exercice, les charges relatives aux frais généraux sont comptabilisées dans des comptes par nature, au fur et à mesure de leur engagement. Lors de l'arrêté, ces comptes sont soldés par affectation des charges vers des comptes de charges par destination.

Les charges sont ainsi réparties entre les différentes destinations prévues par la classification réglementaire :

- frais de règlement des sinistres,
- frais d'acquisition,
- frais d'administration,
- charge des placements,
- autres charges et produits techniques.

Le reclassement des charges s'effectue directement sur la base des informations enregistrées lors de la comptabilisation de la pièce justificative, chaque fois que l'affectation directe est possible.

Toutes les dépenses non affectables directement à une destination sont enregistrées dans des centres analytiques pour être ensuite répartis par l'application de clés de répartition, fondées sur des critères quantitatifs, objectifs, appropriés et contrôlables et directement liés à la nature des charges concernées.

► Autres charges et produits non techniques

Le résultat de cette rubrique représente essentiellement l'activité bancaire.

Depuis décembre 2010 le régime fiscal des dotations et reprises à la réserve de capitalisation postérieures au 1^{er} janvier 2010 a été modifié, avec des aménagements du Code des Assurances concernant les articles R331-1 et A 333-3.

Ces modifications permettent la constatation du produit ou de la charge théorique d'impôts lié à la non prise en compte dans le résultat imposable de l'entreprise, des dotations ou reprises à la réserve de capitalisation, en résultat non technique.

► Intéressement

Le résultat 2014 comporte une provision d'intéressement de 3,849 millions d'euros.

► Droit individuel à la formation

Le solde d'heures de Droit Individuel à la Formation acquises mais non consommées au 31/12/14 est de 152 319 heures pour 1623 salariés. Le volume d'heures de formation acquis en 2014 n'ayant pas donné lieu à demande est de 14 062 heures.

► Impôts

Compte tenu des retraitements fiscaux et de la nouvelle réglementation sur l'imputation des déficits, le résultat fiscal de la Caisse régionale Groupama Paris Val de Loire est bénéficiaire pour l'année 2013 de 23,981 millions d'euros. La charge d'impôt correspondante s'élève à 7,410 millions d'euros.

Groupama Paris Val de Loire reçoit des Caisses locales une participation à l'impôt sur les sociétés, calculée sur leurs résultats et qui génère, dans les comptes de la Caisse régionale, un produit d'impôt de 755 292 euros pour 2014.

A compter du 1^{er} janvier 2008, la Caisse régionale a signé une convention d'intégration fiscale avec Groupama SA qui est désigné tête de groupe. Dans le cadre de cette convention, le retraitement des produits de participations reçus des entités intégrées (Groupama Holding 1 et 2 ou autres) a généré un produit d'impôt de 207 158 euros.

En 2014, la Caisse Régionale a reçu un remboursement d'impôt sur les sociétés suite à des correctifs d'impôt sur les sociétés GSA 2012 et 2013 de 98 759 euros.

Au total, la charge d'impôt s'élève à 6,349 millions d'euros.

► Engagements en matière de retraite

La Caisse Régionale a souscrit un contrat d'Assurance Collective d'Indemnités de Fin de Carrière.

Le montant des engagements est déterminé en fonction des obligations légales et conventionnelles vis à vis des salariés ainsi que des paramètres suivants :

- table de mortalité,
- taux d'actualisation (basé sur le taux d'intérêt des obligations privées de grande qualité (Iboxx AA), mais le contexte financier 2014 a été marqué par un environnement de taux bas).
- taux de rotation du personnel,
- hypothèses économiques retenues.

Il s'élève au 31/12/2014 à 9,188 millions euros. A cette même date, la valeur du fonds est de 6.920 millions euros, compte tenu d'un versement de 600 000 euros effectué en 2014.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2014.

ANNEXE au 31-12-2014

Détail de certains postes du BILAN

NOTES SUR LE BILAN

► Note 1 : Les actifs incorporels

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	54 783	743	743	3 083	180	57 686
TOTAL	54 783	743	743	3 083	180	57 686

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement						
508.. Autres immobilisations incorporelles	46 192			4 314	20	50 486
TOTAL	46 192			4 314	20	50 486

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
500.. Frais d'établissement		
508.. Autres immobilisations incorporelles	8 591	7 200
TOTAL	8 591	7 200

► Note 2 : Les terrains et constructions

Tableau des montants bruts

Montants bruts	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	106 078	870	1 263	1 199	887	105 997
21-22 Parts de société	41 647			247	2 708	39 186
TOTAL	147 725	870	1 263	1 446	3 595	145 183

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	38 196			2 742	244	40 694
21-22 Parts de société	1 486					1 486
TOTAL	39 682	0	0	2 742	244	42 180

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
21-22 Immobilisations	67 882	65 303
21-22 Parts de société	40 161	37 700
TOTAL	108 043	103 003

► Note 3 : Les titres de propriété

(sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation – comptes 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	433 620			0	0	433 620
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	2 673					2 673
TOTAL	436 293			0	0	436 293

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	137 522					137 522
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 019					1 019
TOTAL	138 541			0	0	138 541

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250.. Entreprises liées	296 098	296 098
260.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	1 654	1 654
TOTAL	297 752	297 752

► Note 4 : Les bons, obligations et créances de toutes natures

(sur ces mêmes entreprises – comptes 25 et 26, sauf 250 et 260)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
Entreprises avec						
26.. lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL	0					0

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissement et provisions à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées						
Entreprises avec						
26.. lesquelles existe un lien de participation						
265 Dépôts espèces chez cédants						
TOTAL						

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
25.. Entreprises liées		
26.. Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
265 Dépôts espèces chez cédants		
TOTAL	0	0

► Note 5 : Les placements autres que ceux visés au 1.1

(sur ces mêmes entreprises – comptes 23 et 24)

Tableau des mouvements de l'exercice – valeurs brutes

Mouvements de l'exercice <i>valeurs brutes</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	428 936	180	180	584 492	587 476	425 952
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	428 936	180	180	584 492	587 476	425 952

Tableau des amortissements et des provisions

Amortissements et provisions	Montant des amortissements et provisions à l'ouverture de l'exercice	Transferts entrée	Transferts sortie	Augmentation : dotation aux amortissements et provisions de l'exercice	Diminution : amortissements et provisions afférents aux éléments sortis	Montant des amortissements et provisions à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	2 209				1 891	318
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC						
TOTAL	2 209	0	0	0	1 891	318

Tableau des montants nets

Montants nets	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
23.. Placements financiers	426 727	425 634
24.. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats UC		
TOTAL	426 727	425 634

► Note 6 : L'état récapitulatif des placements

(Placements – détails des postes 3 et 4 du bilan)

Planche 756	BILAN 2014			BILAN 2013			
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	
RECAPITULATION PAR NATURE							
I. PLACEMENTS							
1. Placements immobiliers et placements en cours							
02	Dans l'O.C.D.E	145 183	103 003	137 027	147 725	108 043	140 602
03	Hors O.C.D.E	145 183	103 003	137 027	147 725	108 043	140 602
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les part d'OPCVM							
05	Dans l'O.C.D.E	437 646	298 910	308 845	445 630	305 028	307 941
06	Hors O.C.D.E	437 646	298 910	308 845	445 630	305 028	307 941
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)							
08	Dans l'O.C.D.E	71 778	71 778	82 197	72 861	72 836	80 912
09	Hors O.C.D.E	71 778	71 778	82 197	72 861	72 836	80 912
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe							
11	Dans l'O.C.D.E	56 055	56 055	57 393	64 542	64 542	65 955
12	Hors O.C.D.E	56 055	56 055	57 393	64 542	64 542	65 955
5. Obligations et autres titres à revenu fixe							
14	Dans l'O.C.D.E	243 262	241 868	260 925	247 698	247 395	258 478
15	Hors O.C.D.E	243 262	241 868	260 925	247 698	247 395	258 478
6. Prêts hypothécaires							
17	Dans l'O.C.D.E						
18	Hors O.C.D.E						
7. Autres prêts et effets assimilés							
20	Dans l'O.C.D.E	2 493	2 453	2 453	2 399	2 359	2 359
21	Hors O.C.D.E	2 493	2 453	2 453	2 399	2 359	2 359
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes							
23	Dans l'O.C.D.E						
24	Hors O.C.D.E						
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnement en espèces, et autres placements							
26	Dans l'O.C.D.E	51 512	51 512	51 512	32 620	32 620	32 620
27	Hors O.C.D.E	51 512	51 512	51 512	32 620	32 620	32 620
10. Actifs représentatifs de contrats en unité de compte							
29	. Placements immobiliers						
30	. Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM						
31	. OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe						
32	. Autres OPCVM						
33	. Obligations et autres titres à revenu fixe						
TOTAL DES PLACEMENTS		1 007 929	825 579	900 352	1 013 475	832 823	888 867

Planche 757	BILAN 2014			BILAN 2013			
	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	Valeur brute (C)	Valeur nette (E)	Valeur de réalisation (F)	
RECAPITULATION PAR MODE D'ESTIMATION							
02	Valeurs estimées selon l'article R 332-19	237 834	236 523	255 477	243 686	243 466	254 552
05	Valeurs estimées selon l'article R 332-20	770 095	589 056	644 875	769 789	589 357	634 315
06	Valeurs estimées selon l'article R 332-5						
RECAPITULATION PAR MODE D'AFFECTATION							
11	Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques	1 007 846	825 579	900 352	1 013 392	832 823	888 867
12	Valeurs garantissant les engagements envers les institutions ou couvrant les fonds de placements gérés						
13	Valeurs déposées chez les cédants						
14	dont caution solidaire						
15	Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France						
16	Autres affectations ou sans affectation	83			83		
II. ACTIFS AFFECTABLES A LA REPRESENTATION DES PROVISIONS TECHNIQUES (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)							
18		818	818	818	-11 170	-11 170	-11 170
III. VALEURS APPARTENANT A DES INSTITUTIONS DE PREVOYANCE							
A) Terrains et constructions							
38	Acomptes						
B) Détail des terrains et constructions							
<i>Immeubles d'exploitation</i>							
32	. Droits réels	94 654	58 318	65 547	94 168	60 259	65 956
33	. Parts de S.I ou Société Foncière	94 258	57 922	64 560	93 772	59 863	65 078
		396	396	987	396	396	878
<i>Autres immobilisations</i>							
35	. Droits réels	50 529	44 685	71 480	53 557	47 784	74 646
36	. Parts de S.I ou Société Foncière etat PB	11 540	7 182	15 845	12 107	7 820	16 514
		38 989	37 503	55 635	41 450	39 964	58 132
TOTAL		145 183	103 003	137 027	147 725	108 043	140 602
C) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19							
03	. Décote non encore amortie						
04	. Prime de remboursement non reprise						

► Note 7 : Les créances

Planche 758	BILAN 2014				BILAN 2013			
	A échéance de :			TOTAL	A échéance de :			TOTAL
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans		moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	
6. CREANCES								
6a Créances nées d'opérations d'assurance directes	57 353	7 114		64 467	46 770	7 459	54 229	
6aa. Primes acquises non émises	10 053			10 053	6 974		6 974	
6ab. Autres créances nées d'opérations d'assurance directes	47 300	7 114		54 414	39 796	7 459	47 255	
6ab . Assurés	47 275	7 114		54 389	39 779	7 459	47 238	
6ab . Intermédiaires								
6ab . Coassureurs	25			25	17		17	
6ab . Autres tiers								
6b Créances nées d'opérations de réassurance	2 500	394		2 894	2 657	394	3 051	
6b Réassureurs	2	394		396	3	394	397	
6b Cédantes	2 498			2 498	2 654		2 654	
6b Autres intermédiaires								
6c Autres créances	37 963	7 281		45 244	35 698	10 067	45 765	
6ca Personnel	68	22		90	69	23	92	
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	332			332	359		359	
6cc Débiteurs divers	37 563	7 259		44 822	35 270	10 044	45 314	
6cd Capital appelé non versé								
TOTAL 6 CREANCES	97 816	14 789		112 605	85 125	17 920	103 045	

► Note 8 : Divers Actifs et comptes de régularisation Actif

Planche 762	Montant 2014	Montant 2013
ACTIF		
01 A) Actifs réserve de propriété		
B) Comptes de régularisation Actif		
03 Intérêts acquis non échus	5 811	5 452
04 Loyers acquis non échus		
05 Frais d'acquisition reportés Vie		
06 Frais d'acquisition reportés Non-Vie	8 065	8 048
07 Frais d'acquisition imm. à répartir		
08 Autres charges à répartir sur plusieurs exercices		
09 Différence sur prix de remboursement à percevoir	1 120	1 332
10 Autres comptes de régularisation Actif	241	382
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL REGULARISATION ACTIF	15 237	15 214
13 Dont produits à recevoir rattachés à des créances		
15 C) Primes de remboursement d'emprunt non amorties		

► Note 9 : Capitaux propres

Mouvement des réserves	2013	Affectation du résultat 2013	Mouvements de la réserve de capitalisation	Imputation dépréciation durable	Mouvements de l'exercice	2014
1 capital social	800					800
2 Prime d'émission	223 319					223 319
3 Prime de fusion						
4 Réserve statutaire	83 184	813				83 997
5 Réserve spéciale PVLTL 15%						
6 Réserve spéciale PVLTL 19%	84					84
7 Réserve spéciale PVLTL 25%						
8 Réserve de capitalisation	18 704		34			18 738
9 Autres réserves	186 809					186 809
11 Ecart dû changement de Méthode	0					0
12 Subventions d'investissement	4 143				-2 154	1 989
13 Report à nouveau	0	4 605				4 605
14 Résultat de l'exercice	5 418	-5 418			11 560	11 560
TOTAL 1 CAPITAUX PROPRES	522 461	0	34	0	9 406	531 901

► **Note 10 : Les Provisions techniques d'assurance non vie**

Evolution des primes acquises et des sinistres : Etat réglementaire n°1.13C en exercice de survenance, hors branches ministères n° 20 et 21 (dommages corporels sur contrats individuels et contrats collectifs).

En milliers d'euros

Libellé ligne	2010	2011	2012	2013	2014
Exercice N-2					
Réglements	175 588	155 175	94 347		
Provisions	43 772	45 426	136 930		
Total des sinistres (S)	219 360	200 601	231 277		
Primes acquises (P)	295 291	304 486	306 160		
S/P	74,3%	65,9%	75,5%		
Exercice N-1					
Réglements	180 620	168 586	160 927	117 997	
Provisions	32 554	33 371	54 377	106 863	
Total des sinistres (S)	213 174	201 958	215 304	224 860	
Primes acquises (P)	295 682	304 863	306 256	309 745	
S/P	72,1%	66,3%	70,3%	72,6%	
Exercice N					
Réglements	184 265	172 828	174 643	185 863	107 901
Provisions	27 082	23 727	34 381	34 418	143 803
Total des sinistres (S)	211 347	196 555	209 024	220 281	251 704
Primes acquises (P)	295 629	304 693	306 207	310 307	311 243
S/P	71,5%	64,5%	68,3%	71,0%	80,9%

Liquidation des provisions de sinistres

(en milliers d'euros)

	2014	2013
Provisions pour risques en cours	3 365	40
Prévisions de recours à encaisser	40 482	38 137
Provisions pour sinistres à l'ouverture (a)	417 343	457 340
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs (b)	132 397	137 948
Provisions de sinistres clôture sur exercices antérieurs (c)	248 038	278 323
BONI/MALI [= (a)-(b)-(c)]	36 907	41 069

► **Note 11 : Les Provisions pour risques et charges**

	MONTANT 2014	MONTANT 2013
16 Provisions pour retraites		
17 Provisions pour impôts	233	5 713
18 Autres provisions	17 985	7 849
TOTAL	18 218	13 562

► Note 12 : Les dettes

Planche 758	BILAN 2014 A échéance de :				BILAN 2013 A échéance de :			
	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL	moins d'un an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
6. AUTRES DETTES								
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directes	6 108		88	6 196	4 353	88		4 441
7a . Assurés	6 108			6 108	4 353			4 353
7a . Intermédiaires d'assurances								
7a . Coassureurs			88	88		88		88
7a . Autres tiers								
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	5 945			5 945	16 633			16 633
7b Réassureurs	1 251			1 251	11 840			11 840
7b Cédantes	4 694			4 694	4 793			4 793
7b Autres intermédiaires								
7c Emprunts obligatoires (dont convertibles)	0				0			
7d Dettes envers établissements de crédit	19 117			19 117	22 800			22 800
7e Autres dettes	48 611	138		48 749	43 162	138		43 300
7ea Titres de créance négociables par l'entreprise								
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		138		138		138		138
7ec Personnels, organisme de sécurité sociale et collectivités publiques	15 755			15 755	13 948			13 948
7ed Etat, sécurité sociale	19 722			19 722	18 113			18 113
7ee Créanciers divers	13 134			13 134	11 101			11 101
TOTAL 7 AUTRES DETTES	79 781	138	88	80 007	86 948	226	0	87 174

► Note 13 : Les comptes de régularisation Passif

Planche 762	MONTANT 2014	MONTANT 2013
PASSIF		
B) Comptes de régularisation Passif		
07 Produits à répartir sur plusieurs exercices		
08 Amortissement différés sur prix de remboursement	2 430	1 553
09 Report commissions reçues des réassureurs		
10 Autres comptes de régularisation Passif		
11 Evaluations techniques de réassurance		
TOTAL 8 REGULARISATION PASSIF	2 430	1 553
13 Dont charges à payer rattachées à des dettes		

► Note 14 : Lien de participation et créances

Planche 759	BILAN 2014				BILAN 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
A) ACTIF								
1 Capital souscrit non appelé								
Placements	325 005	11 780	489 604	826 389	324 955	14 290	493 277	832 522
02 . Immobilier	28 907	10 126	63 970	103 003	28 857	12 636	66 550	108 043
03 . Actions Aut Titres Rev. Var.	296 098	1 654	128 991	426 743	296 098	1 654	144 653	442 405
04 . Obligations TCN Aut. Titres Rev. Fixe			294 190	294 190			279 714	279 714
05 . Prêts			2 453	2 453			2 360	2 360
06 . Dépôts autres d'établissements de crédit								
07 . Autres placements								
08 . Créances espèces chez cédants								
9 Placements contrats un. Compte								
Part Réassureurs Prov. Techniques	320 753			320 753	296 214			296 214
11 . Primes non acquises (Non Vie)	19 523			19 523	20 786			20 786
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	235 493			235 493	217 504			217 504
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation								
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)	65 737			65 737	57 924			57 924
20 . Contrats en unités de compte								
Créances nées d'opérations d'assurance directes	2 469		61 998	64 467	-658		54 887	54 229
22 . Dont sur preneurs d'Assur.	2 469		61 998	64 467	-658		54 887	54 229
23 . Dont sur intermédiaires d'Assur.								
24 . Dont autres tiers								
25 Créances nées d'opérations de réassurance	2 894			2 894	3 051			3 051
26 Débiteurs divers	3 842	419	40 561	44 822	3 904	1 286	40 124	45 314
27 Capital appelé non versé								
28 Comptes courants	12 348		1 776	14 124	5 896		282	6 178
29 Inter. Et loyers acquis non échus			5 811	5 811			5 452	5 452
30 Autres régularisations Actif			1 360	1 360			1 714	1 714
TOTAL	667 311	12 199	601 110	1 280 620	633 362	15 576	595 736	1 244 674

► Note 15 : Les dettes envers des entreprises du Groupe

Planche 760	BILAN 2014				BILAN 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
B) PASSIF								
1 Passifs subordonnés								
Provisions Techniques Brutes	27 632	0	644 381	672 013	27 011	0	619 190	646 201
11 . Primes non acquises (Non Vie)			62 875	62 875			61 302	61 302
12 . Provisions Assurance Vie								
13 . Prov. Sinistres (Vie)								
14 . Prov. Sinistres (Non Vie)	27 313		454 390	481 703	26 694		445 159	471 853
15 . Part. Benef. et Rist. (Vie)								
16 . Part. Benef. et Rist. (Non Vie)								
17 . Provisions d'égalisation	319		4 381	4 700	317		1 544	1 861
18 . Autres provisions techniques (Vie)								
19 . Autres provisions techniques (Non Vie)			122 735	122 735			111 185	111 185
20 Prov. Contrats en unités de compte								
21 Dettes pour dépôts espèces reçues des cessionnaires								
	2 895			2 895	3 284			3 284
Dettes nées d'opérations d'assurance directes								
	88		6 107	6 195	88		4 353	4 441
23 . Dont envers preneurs d'Assur.			6 107	6 107			4 353	4 353
24 . Dont envers intermédiaires d'Assur.								
25 . Dont envers autres tiers	88			88	88			88
26 Dettes nées d'opérations de réassurance	5 945			5 945	16 633			16 633
27 Emprunts obligataires								
28 crédit	17 830		1 287	19 117	22 744		56	22 800
29 Autres dettes	1 228	4 962	6 944	13 134	278	2 536	8 287	11 101
30 Comptes régularisation Passif			2 430	2 430			1 553	1 553
TOTAL	55 618	4 962	661 149	721 729	70 038	2 536	633 439	706 013

► Note 16 : Les engagements reçus et engagements donnés

	Montant des engagements à l'égard des dirigeants	Montants des engagements à l'égard des entreprises liées	Montant des engagements à l'égard des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres origines	TOTAL
800.. 1. Engagements reçus					
2. Engagements donnés :					
2a . Avals, cautions et garanties de crédit donnés			-242		-242
2b . Titres et actifs acquis avec engagement de revente					
2c . Autres engagements sur titres, actifs ou revenus				-3 866	-3 866
2d . Autres engagements donnés			-2 268		-2 268
TOTAL 2			-2 510	-3 866	-6 376
803.. 3. Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires			82 432		82 432
804.. 4. Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution					
805.. 5. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance					
806.. 6. Autres valeurs détenues pour compte de tiers					

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT
--

► **Note 17 : Les commissions de l'assurance directe**

	2014	2013
6.. Commissions d'acquisition	1 031	1 639
6.. Commissions d'administration		
6.. Commissions sur sinistres	1 728	1 945
TOTAL	2 759	3 584

► **Note 18 : Les autres produits techniques**

Les autres produits techniques comprennent principalement la rémunération reçue de GROUPAMA GAN VIE pour 11 793 milliers d'euros et la quote-part 2014 de la subvention du pôle parisien pour 2 153 milliers d'euros.

► Note 19 : La ventilation des charges de placements (II-9 ou III5)

Planche 755	EXERCICE 2014				EXERCICE 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	415	541	1 712	2 668	1 067		1 727	2 794
5b Autres charges de placements	53		4 051	4 104	22		4 746	4 768
5c Pertes provenant de la réalisation des placements			3 023	3 023		1 206	2 975	4 181
TOTAL 5 CHARGES DES PLACEMENTS	468	541	8 786	9 795	1 089	1 206	9 448	11 743

Ventilation des produits de placements (II-2 ou III-3)

Planche 755	EXERCICE 2014				EXERCICE 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3a Revenus des placements	785	911	15 601	17 297	1 006	841	16 243	18 090
3aa Revenus des participations								
3ab Revenus des placements immobiliers	785	859	3 972	5 616	1 006	772	4 445	6 223
3ac Revenus des autres placements		52	11 629	11 681		69	11 798	11 867
3ad Autres revenus financiers								
3b Autres produits des placements	10	1	2 616	2 627		903	844	1 747
3c Profits provenant de la réalisation des placements			4 913	4 913			8 986	8 986
TOTAL 3 PRODUITS DES PLACEMENTS	795	912	23 130	24 837	1 006	1 744	26 073	28 823

Ventilation des produits et des charges des placements

	EXERCICE 2014				EXERCICE 2013			
	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL	Entreprises liées	Entreprises lien particip.	Autres origines	TOTAL
3 Produits des placements	795	912	23 130	24 837	1 006	1 744	26 073	28 823
5 Charges des placements	468	541	8 786	9 795	1 089	1 206	9 448	11 743
TOTAL	327	371	14 344	15 042	-83	538	16 625	17 080

► Note 20 : Le compte de résultat par catégorie

Libellé ligne	Dom. Corporels Cont. Indiv. (Cat. 20)	Dom. Corporels Cont. Coll. (Cat. 21)	Automobile R.C (Cat. 22)	Automobile Dommages (Cat. 23)	Automobile Total (Cat. 22-23)	Dom. aux Biens Particuliers (Cat. 24)	Dom. aux Biens Professionnels (Cat. 25)	Dom. aux Biens Agricoles (Cat. 26)	Dom. aux Biens Récapitulat. (Cat. 24-26)	Catastrophes Naturelles (Cat. 27)	R.C Générale (Cat. 28)	Protection Juridique (Cat. 29)	Assistance (Cat. 30)	Perles Pecun. Diverses (Cat. 31)	Transports (Cat. 34)	Construction Dommages (Cat. 35)	Construction Resp. Civile (Cat. 36)	Crédit (Cat. 37)	Cautions (Cat. 38)	Acceptations (Non Vie) (Cat. 39)	TOTAL
1 Primes acquises	146 428	25 874	52 687	64 337	117 024	52 141	42 175	65 214	159 530	12 513	1 831	6 573	6 568	212	1 470	303	5 331			9 745	493 402
1a. Primes	146 503	25 861	52 823	64 847	117 670	52 664	42 208	65 217	160 088	12 563	1 837	6 603	6 796	218	1 458	303	5 331			9 745	494 975
1b. Variation des primes non acquises	75	-14	136	509	646	523	33	3	558	50	6	30	228	5	-12						1 573
2 Charges des prestations	102 480	22 965	72 314	63 243	135 557	34 984	12 149	43 523	90 656	3 580	258	4 437	3 704	11	486	2 333	-1 697			9 807	374 577
2a. Prestations et frais payés	94 702	21 702	32 898	60 045	92 943	35 182	27 016	55 090	117 288	2 387	384	4 384	3 325	94	804	649	2 490			9 186	350 339
2b. Charges des provisions pour prestations et diverses	7 778	1 263	39 416	3 198	42 614	-197	-14 867	-11 568	-26 633	1 193	-126	53	379	-83	-318	1 685	-4 187			621	24 238
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	43 947	2 909	-19 627	1 095	-18 533	17 156	30 027	21 691	68 874	8 933	1 573	2 136	2 864	202	984	-2 030	7 027			-62	118 825
5 Frais d'acquisition	18 179	3 250	6 562	8 010	14 572	6 462	5 271	8 102	19 835	1 560	229	815	809	26	178	51	671			415	60 590
6 Autres charges de gestion nettes	12 335	2 211	4 457	5 474	9 932	4 421	3 577	5 513	13 510	1 062	156	555	567	18	120	35	457			415	41 372
B CHARGES D'ACQUISITION	30 515	5 461	11 019	13 484	24 503	10 883	8 848	13 615	33 345	2 622	385	1 370	1 376	44	297	86	1 127			831	101 963
7 Produits des placements	1 750	160	1 733	322	2 055	511	508	308	1 326	73	16	78	2	4	3	132	539				6 137
8 Participation aux résultats																					
C SOLDE FINANCIER	1 750	160	1 733	322	2 055	511	508	308	1 326	73	16	78	2	4	3	132	539				6 137
9 Part des réassureurs dans les primes acquises	34 472	5 401	19 504	23 745	43 249	21 769	17 083	39 997	78 850	8 706	762	2 429	6 096	74	586	96	1 734				182 455
10 Part des organismes dispensés d'agrément dans les primes acquises																					
10b Part des réassureurs dans les prestations payées	21 494	4 656	10 774	21 292	32 065	12 771	12 657	32 943	58 371	1 513	119	1 333	3 105	29	373	437	831				124 326
11 Part des organismes dispensés d'agrément dans les prestations payées																					
11b Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations à payer	-504	-492	35 308	2 870	38 178	1 867	-7 876	-6 418	-12 428	296	-175	30	352	-26	-167	2 061	-1 713				25 413
12 Part des organismes dispensés d'agrément dans les charges des provisions pour prestations à payer																					
12b Part des réassureurs dans les participations aux résultats																					
13 Commissions reçues des réassureurs	5 782	879	3 360	3 836	7 196	4 188	4 849	7 424	16 461	474	239	399	657	24	111	13	303				32 540
D SOLDE DE REASSURANCE	-7 700	-358	29 938	4 252	34 190	-2 943	-7 454	-6 048	-16 445	-6 423	-579	-666	-1 982	-46	-268	2 415	-2 314				-177
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	7 483	-2 749	1 024	-7 815	-6 791	3 841	14 233	2 335	20 410	-38	625	178	-492	115	421	430	4 125			-893	22 823
. HORS-COMPTES																					
14 Provisions pour PNA et REC (clôture)	20 297	15	9 481	10 644	20 125	11 295	6 322	102	17 719	1 802	323	905	1 523	64	103						62 875
15 Provisions pour PNA et REC (ouverture)	20 221	29	9 344	10 135	19 479	10 772	6 289	99	17 160	1 751	316	875	1 295	59	115						61 302
16 Provisions pour sinistres à payer (clôture)	41 604	10 370	178 865	19 771	198 637	42 890	54 716	28 719	126 325	10 886	1 630	5 826	2 015	250	130	18 369	38 348			27 313	481 702
17 Provisions pour sinistres à payer (ouv.)	38 284	10 648	142 297	16 994	159 291	42 284	69 391	45 412	157 087	10 259	2 218	5 763	1 636	318	448	16 673	42 535			26 694	471 854
18 Autres provisions techniques (clôture)	68 848	3 409	38 802	664	39 466	298	4 838	8 366	13 501	739	941	94	0	0	8	110				319	127 435
19 Autres provisions techniques (ouverture)	64 390	1 868	35 954	243	36 198	1 101	5 031	3 240	9 372	173	479	103	0	16	9	121				317	113 046

► **Note 21 : Charge fiscale**

	2014	2013
a) Impôt exigible	-6 349	-5 482
b) Impôt différé		
c) Provision N		
d) Provision N-1		
III 11. CHARGE	-6 349	-5 482

► **Note 22 : La ventilation des charges de personnel**

	Planche 770	2014	2013
01 Salaires		59 825	60 179
02 Pensions de retraite			
03 Charges sociales		31 177	30 323
04 Autres		391	335
TOTAL		91 393	90 837

NOTES DIVERSES

► **Note 23 : Consolidation**

Les comptes sociaux de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire sont consolidés par :

GROUPAMA S.A.
N° SIRET : 343 115 135 00026
8 et 10, rue d'Astorg
75008 PARIS CEDEX 08

Groupama S.A établit :

- des comptes consolidés intégrant l'ensemble de ses filiales ;
- des comptes combinés intégrant les Caisses régionales avec lesquelles une convention de combinaison a été conclue.

Les comptes consolidés et combinés sont établis selon les dispositions des normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards) et interprétations applicables telles qu'approuvées par l'Union européenne.

► Note 24 : Renseignements concernant les Filiales et Participations

NOM	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DETENUS		Prêts et avances consentis par la société
	BRUTE	NETTE	

1: filiales à + de 50 %

SCI Val de Loire	2 940 674	1 765 368	
SCI Bordeaux Jaures	663 050	663 050	
SCI Vallée Maillard	24 492	24 492	140 386
SCI Ama Grammont	635 175	635 175	
SCI AMA Gentilly	15 092	15 092	41 184
SCI Agrisud St-Cloud	1 961 454	1 961 454	
SCI Galerie Commerciale Jacobins	15 230	15 230	1 236 811
SARL Groupama Services	7 546	7 546	226 408
Montsouris Investissements	7 607	7 607	8 943
TOTAL	6 270 321	5 095 015	1 653 732

2 : participations entre 10% et 50%

SC Groupama Participation	4 373 140	0	316 930
SA Safer Ile de France	65 370	65 370	
SA Centaure	233 928	233 928	
SCI Agrisud	1 243 374	1 243 374	2 058 835
SCI Hotel du Chateau	310 904	0	0
SCI Hotel Dieu	2 287	2 287	
Sarl SEPAL	5 336	5 336	
TOTAL	6 234 339	1 550 295	2 375 766

3 : autres liens et participation

SCI Groupama Pipact	200 000	200 000	196 456
G2S	20	20	
SCI Champs Elysées	3 473 703	3 473 703	697 828
SCIMA GFA	10 671	10 671	100 321
SA Cie Foncière Parisienne	23 606 638	23 606 638	
Sté Forestière Groupama	1 128 308	1 128 308	
Groupama TPG	1 000	1 000	
Groupama Holding	399 202 888	280 452 333	
Groupama Holding 2	30 035 424	15 637 193	
Ageos Consultants	5 700	5 700	
Cofintex 6	13	13	
Ste Auxillaire de Credit Agricole	3 811	3 811	
TOTAL	457 668 177	324 519 391	994 605

Total annexe 24	470 172 837	331 164 701	5 024 103
-----------------	-------------	-------------	-----------

► Note 25 : Personnel

	2014	2013
Personnel commercial		
Direction		
Cadres	153	151
Non cadres	703	758
TOTAL PERSONNEL COMMERCIAL	856	909
Autre Personnel		
Direction Générale	1	1
Cadres de Direction	18	18
Cadres	247	241
Non cadres	519	547
TOTAL AUTRE PERSONNEL	785	807
TOTAL DU PERSONNEL	1 641	1 716
Membres des Organes d'Administration		
Rémunérations allouées exercice		
Engagements de retraite		
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		
Membres des Organes de Direction ou de Surveillance*		
Rémunérations allouées exercice	nc	nc
Engagements de retraite	nc	nc
Avances et crédits pendant exercice		
Autres engagements pris		

* Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

► Note 26 : Résultat financier au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	800	800	800	800	800
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice	474 267	487 154	490 032	495 584	493 402
b) Résultats avant impôt, amortissements et provisions	7 594	52 309	28 775	25 162	29 264
c) Impôts sur les sociétés	-1 084	-2 192	4 030	5 482	6 349
d) Résultats après impôts, amortissements et provisions	-4 222	35 306	-118 722	5 418	11 560
	1776	1 783	1 740	1 716	1 641
III - Personnel	59 021	64 382	59 852	60 179	59 825
a) Nombre de salariés	2 026	2 034	2 020	2 219	2 237
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux					

IV/ RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport sur les comptes annuels73

Rapport spécial sur les conventions réglementées77

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2014

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires

CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE

161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre Caisse, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note « III.3.1 – Opérations d'assurances non –vie » de l'annexe aux comptes.

Nous avons en particulier apprécié le caractère raisonnable des méthodes employées et des hypothèses retenues, au regard notamment de l'environnement réglementaire de la Caisse et de son expérience.

- Les provisions pour dépréciation sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités mentionnées dans la note « III.3.2 – Placements » de l'annexe aux comptes.

Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R. 332-20 du Code des Assurances était cohérente avec l'intention de détention de ces titres par la Caisse et nous avons examiné, en tant que de besoin, les données, les hypothèses retenues et la documentation préparées dans le cadre de celle-ci.

Nous avons examiné les analyses effectuées par la Caisse sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R. 332-19 du Code des Assurances, et nous avons apprécié les hypothèses retenues pour leur valorisation et leur traitement comptable.

Concernant les titres de participation, nous avons examiné les informations données par la direction sur l'activité et les perspectives d'avenir envisageables ainsi que les critères et hypothèses retenues pour déterminer leurs valeurs d'utilité et les provisions qui en résultent étant rappelé les difficultés relatives à l'appréhension des perspectives économiques mentionnées ci-dessus. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes annexes y afférentes et notamment dans la note « III.3.2 – Placements dans les entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation ».

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 23 mars 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Laforce

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2014

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires

**CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE**

161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 Gentilly

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama SA

Nature et objet

Cette convention a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama SA et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- l'audit des Caisses régionales,
- le fonds de solidarité des Caisses régionales,
- la procédure d'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux de Caisses régionales.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2014.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama SA

Nature et objet

Ce contrat a pour objet de fixer le cadre de l'utilisation de la marque Groupama SA.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2014.

Fait à Neuilly-Sur-Seine, le 23 mars 2015

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Michel Laforce

RAPPORT SUR LE CONTROLE INTERNE



Groupama
Paris Val de Loire

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 161 AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER – 94250 GENTILLY
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

RAPPORT ART. R336-1
du Code des Assurances
portant sur l'année 2014

RAPPORT ART. R336-1 du CODE des ASSURANCES
de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Année 2014

TABLE DES MATIÈRES

1. TRAVAUX du CONSEIL d'ADMINISTRATION et POUVOIRS du DIRECTEUR GÉNÉRAL

- 1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration 83
- 1.2 Limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général 84

2. DESCRIPTION du DISPOSITIF de CONTRÔLE INTERNE

- 2.1 Objectifs, méthodologie, position et organisation générale du contrôle interne au sein de l'entreprise ... 84
- 2.2 Procédures de vérification de conformité des activités de l'entreprise aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et procédures de vérification de conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires 85
- 2.3 Méthodes utilisées pour la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés 86
- 2.4 Dispositif interne de contrôle de la gestion des placements 89
- 2.5 Procédures et dispositifs d'identification, d'évaluation, de gestion et de contrôle des risques liés aux engagements de l'entreprise et de détention de capitaux suffisants, ainsi que les méthodes de vérification de conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines 91
- 2.6 Mesures de suivi de la gestion des sinistres, des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise et les risques qui pourraient en résulter 93
- 2.7 Procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable 95
- 2.8 La Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme 98
- 2.9 Protection de la clientèle 103
- 2.10 Travaux de préparation à l'entrée de la Directive Solvabilité 2 104

ANNEXE 1 : LISTE DES FILIALES DE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 106

Le Conseil d'Administration de GROUPAMA Paris Val de Loire a validé lors de la séance du 17 mars 2015 le rapport requis par l'article R336-1 du code des assurances. Ce rapport décrit notamment le dispositif de contrôle interne en vigueur en 2014.

1. Travaux du Conseil d'Administration et pouvoirs du Directeur Général

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice 2014 : le 25 mars, 10 avril, 23 mai, 17 juin, 3 septembre, 2 octobre, 26 novembre et 19 décembre. En 2015, il s'est réuni le 17 mars, date à laquelle a été validé le présent rapport. Le secrétariat du Conseil d'Administration a été assuré par le Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.

L'ordre du jour de chacune des séances dudit Conseil d'Administration est établi de sorte que soient traités les dossiers importants de la Caisse Régionale (stratégie, politiques, institutionnel, situation financière, activité, engagements, gestion des risques etc.), qu'il a été fait état des faits marquants intervenus depuis la précédente réunion et que soient abordées toutes les informations concernant le Groupe Groupama. Certains points de l'ordre du jour peuvent avoir été préalablement étudiés au sein de comités ou commissions.

Sur l'ensemble de l'exercice, l'assiduité des membres du Conseil d'Administration a été de 78%.

L'année 2014 a été marquée par la signature de la convention de solidarité et de sécurité entre la Caisse Régionale et Groupama SA.

Monsieur Daniel Collay a été réélu Président et Monsieur Christophe Buisset Président Délégué.

Il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents :

Messieurs François Desnoues, Jean-Christophe Mandard, Pascal Pommier, Denis Pype, Benoît Vauxion et Philippe Renoux ont été reconduits à l'unanimité.

Les principaux sujets examinés par le Conseil d'Administration en 2014 :

- Actualité du Groupe
- Actualisation des Groupes de réassurance des Caisses locales
- Suivi de l'activité de la Caisse Régionale
- Rapport du Comité des Rémunérations
- Objectifs et plans d'actions de l'entreprise à horizon 2020
- Présentation de la PSO 2014-2017
- Rationalisation de la gamme santé
- Reprise de la gestion des contrats santé de l'entreprise
- Commercialisation de la nouvelle offre automobile 4AS sur le marché des particuliers et des ACPS
- Stratégie de la commercialisation de l'offre Santé Prévoyance Collective
- Stratégie patrimoniale immobilière
- Mise en place du nouveau programme de fidélité des sociétaires exploitants agricoles
- Déploiement du site internet Granvillage
- Redressement des résultats techniques sur l'assurance récolte et des Tracteurs et Matériels Agricoles
- Création de services « relations clients » comportant un numéro unique et email dédié pour les marchés ACPS, Agricole, Entreprises et Collectivités.
- Suivi de l'avancement des travaux du chantier Vision Client ouvert en 2013
- Présentation du rapport ORSA et des travaux Solvabilité 2
- Etude de la mise en place du certificat mutualiste
- Analyse détaillée de la sinistralité branche par branche et propositions tarifaires 2015
- Plan d'actions Commercial 2015

Les comptes de l'exercice 2014 ont été présentés aux membres du Conseil d'Administration de Groupama Paris Val de Loire par son Directeur Général et son Directeur Finance et Risques le 17 mars 2015, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, de gestion et de solvabilité. Les propositions de résolutions soumises à l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 23 avril 2015 ont été approuvées par le Conseil d'Administration du 17 mars 2015.

1.2 Limitations apportées par le Conseil aux pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article R 322-53-2 du code des assurances, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Groupama Paris Val de Loire dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués par le Conseil d'Administration.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour les opérations suivantes :

- Les opérations significatives d'investissement
- Les opérations dont le montant unitaire dépassent 500 000 euros dans les domaines suivants :
 - Prendre ou céder toutes participations dans toutes sociétés créées ou à créer, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie
 - Acquérir ou céder tous immeubles
 - Consentir tous échanges, avec ou sans soulte, portant sur des biens, titres ou valeurs, hors activité de placement d'assurance et opérations de trésorerie
 - Consentir des sûretés sur les biens sociaux, donner tous avals, caution ou garantie
 - Contracter des emprunts ou consentir tous prêts, hors opérations de trésorerie réalisées avec des sociétés ayant avec la Caisse directement ou indirectement, des liens de capital.

2. Description du dispositif de Contrôle Interne

Le contrôle interne comme tout dispositif ne peut être une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la société.

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du Groupe, auquel appartient Groupama Paris Val de Loire, un objectif prioritaire :

- Pour satisfaire les obligations réglementaires
- Et pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat.

Le contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire s'inscrit ainsi dans le cadre du contrôle interne du Groupe, dont l'organisation et les principes sont définis dans la charte de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Paris Val de Loire se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à la caisse régionale de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Paris Val de Loire de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

2.1 Les objectifs, la méthodologie, la position et l'organisation générale du contrôle permanent au sein de l'entreprise ; les mesures prises pour assurer l'indépendance et l'efficacité du contrôle interne et notamment la compétence et l'expérience des équipes chargées de le mettre en œuvre, ainsi que les suites données aux recommandations des personnes ou instances chargées du contrôle permanent

- Les objectifs, la méthodologie et les principes d'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise sont mis en application par Groupama Paris Val de Loire selon les termes de la charte de contrôle interne de la Caisse Régionale.
- La fonction contrôle permanent, composée de trois personnes à Groupama Paris Val de Loire, s'exerce au sein de la Direction Organisation, Informatique et Contrôle Permanent. Le pôle exerce aussi la fonction de responsable lutte anti blanchiment pour la Caisse Régionale.
- Le pôle contrôle permanent pilote les travaux de déploiement du contrôle permanent.

- Ces travaux s'organisent autour d'un diagnostic de l'environnement de contrôle et de la mise en place d'une cartographie des risques opérationnels. Le pôle contrôle permanent vérifie l'application par les directions ou entités concernées de ses recommandations relatives au déploiement du dispositif de contrôles permanents.
- De plus, le pôle conformité, composé d'une personne et demi (équivalent temps plein) rattaché au Secrétariat Général s'assure de la conformité de la Caisse Régionale au regard de la réglementation. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur ces compétences
- Par ailleurs, la fonction pilotage des risques (un équivalent temps plein) au sein du pôle contrôle de gestion et pilotage des risques rattaché à la Direction financière et risques, coordonne le dispositif d'identification et de maîtrise des risques de la caisse régionale, mis en œuvre notamment au travers d'un comité des risques et de trois comités spécialisés, sur les risques d'assurance, financiers et opérationnels.
- Enfin, le Département Audit Interne, composé de trois personnes (deux personnes et demi équivalent temps plein) et directement rattaché au Directeur général, s'assure de la mise en œuvre du dispositif de contrôle

Ainsi, il réalise les missions décidées par la Direction Générale, et définies par celle-ci dans le plan d'audit annuel. Chaque mission d'audit amène à examiner la situation du contrôle interne dans le domaine audité ; elle fait l'objet d'un rapport présentant les constats, conclusions et recommandations à la direction générale. Un suivi d'audit est réalisé pour vérifier la bonne mise en application des recommandations par la Direction audité

- L'efficacité de la démarche repose sur son application aussi exhaustive que possible à l'ensemble des fonctions de l'entreprise, sur la base d'une méthodologie structurée, et sur la mise en œuvre de plans d'actions visant à traiter les insuffisances éventuellement décelées.

2.2 Les procédures permettant de vérifier que les activités de l'entreprise sont menées selon les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants et les procédures permettant de vérifier la conformité des opérations d'assurance aux dispositions législatives et réglementaires

- La stratégie de Groupama Paris Val de Loire se définit dans le cadre du processus Groupe de Planification Stratégique Opérationnelle (« P.S.O. »). Ce processus s'articule autour de différentes phases :
 - ✓ Un cadrage préalable par les instances dirigeantes de l'entreprise des axes stratégiques, en liaison avec les orientations Groupe.
 - ✓ L'élaboration des P.S.O. par métiers et au niveau global de l'entreprise, avec :
 - La formalisation qualitative des ambitions stratégiques
 - Le chiffrage en plans d'affaires qui incluent les grands indicateurs de performance pour le segment métier considéré et les résultats et les objectifs recherchés
 - La définition des plans opérationnels (schéma cible, acteurs opérationnels concernés, points clefs du programme, plan de réalisation par les entités concernées, investissements nécessaires et ROI, calendrier de réalisation)
- Cette élaboration des P.S.O. de l'Entreprise prend appui sur :
 - Les travaux réalisés pour chacun des métiers pour lesquels l'entreprise exerce son activité, avec une attention particulière sur les segments métiers pour lesquels des enjeux spécifiques de développement et de rentabilité ont été identifiés
 - La définition des plans d'actions par marché et par métier, visant à optimiser la politique de développement, de maîtrise technique et de maîtrise des frais généraux
 - Le chiffrage des objectifs de l'entreprise dans le cadre d'une démarche participative, et plus spécifiquement avec les Directions Technique Assurance et Développement.

Le suivi de la PSO fait l'objet d'un reporting régulier auprès de la Direction Générale : un tableau de bord est diffusé mensuellement pour permettre de suivre les réalisations sur les principaux indicateurs (approche de résultat global, portefeuille, affaires nouvelles, solde de production, rapport S/Pi) par métier.

Enfin, les travaux de PSO prennent en compte les exigences de marge de solvabilité sur la première année de la période projetée.

Les procédures de contrôle interne dédiées à la conformité de l'ensemble des opérations de Groupama Paris Val de Loire consistent en :

- La mise en place par le pôle Affaires Juridiques, Conformité et Protection de la clientèle des procédures relatives à l'application des dispositifs législatifs, réglementaires et administratifs
- La mise en place par la Direction des Ressources Humaines des procédures de contrôle interne relatives à l'application du Droit du Travail
- La vérification permanente de l'application des dispositions du Code des Assurances par l'ensemble des responsables en charge des activités techniques, de souscription, de gestion sinistres, de comptabilisation, et par la Direction Financière et risques en matière de gestion des placements.

Il s'ajoute à ces aspects généraux les points spécifiques suivants :

- En matière de lutte contre le blanchiment, Groupama Paris Val de Loire a nommé un responsable Lutte Anti Blanchiment et Financement du Terrorisme. Il assure un contrôle permanent de l'application des procédures internes en la matière et prend les mesures correctrices en cas d'anomalies. Ce responsable, est correspondant TRACFIN pour les activités bancaires (en relation avec la Direction de l'Audit Interne de Groupama Banque), et au titre des activités d'assurance (en relation avec le Secrétariat Général de Groupama SA).
- En matière de secret bancaire, Groupama Paris Val de Loire a intégré dans son contrat de travail l'article y afférant diffusé par le Groupe en concertation avec Groupama Banque.
- En matière de risques informatique, en juin 2014 il a été procédé à la nomination au sein de la Caisse Régionale d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI). Il est garant de la Politique de la Sécurité des systèmes d'information interne, il contrôle la mise en œuvre des règles de sécurité informatique et contribue à l'élaboration du Plan de Continuité d'Activité et du plan de Secours informatique. Il réalise une veille technologique et juridique autour de la sécurité, et conseille et sensibilise les collaborateurs de la Caisse Régionale.
- Dans le cadre de la Convention AERAS, pour l'application des recommandations du Code de Bonne Conduite, Groupama Paris Val de Loire a mis en œuvre les mesures adéquates, visant à assurer la sécurisation des données relatives à l'état de santé de ses assurés et proposant.
- En matière de protection de la clientèle, l'ordonnance du 21 janvier 2010 a chargé l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de veiller au respect par les établissements de crédit et d'assurance des règles destinées à assurer la protection de la clientèle résultant notamment de toute disposition législative et réglementaire ou des règles de bonne pratique de leur profession, ainsi qu'à l'adéquation des moyens et procédures mises en œuvre à cet effet. Dans ce cadre, la Caisse Régionale télétransmettra son annexe à l'Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution.

2.3 Les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité des actifs et de la gestion actif-passif, le suivi des opérations sur instruments financiers à terme et l'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

- Evaluation de la qualité des actifs

La gestion d'une partie des actifs est déléguée aux gestionnaires d'actifs suivants :

- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (GAM), pour une partie des valeurs mobilières cotées (actions jusqu'en février 2014 et produits de taux)
- ACG Capital (repreneur de GROUPAMA PRIVATE EQUITY en 2013), UI Gestion et Demeter partners pour les investissements non cotés.

La délégation de gestion est formalisée dans le cadre de mandats signés par le Directeur Général de Groupama Paris Val de Loire.

Les gestionnaires mandatés adressent chaque année à Groupama Paris Val de Loire un rapport sur leurs activités de gestion, indiquant notamment leurs procédures de mesure, d'évaluation et de contrôle des placements.

Par ailleurs, Groupama Paris Val de Loire investit une partie de ses actifs dans des OPCVM gérés par des sociétés de gestion réputées, telles que :

- GROUPAMA ASSET MANAGEMENT (GAM)
- LAZARD FRERES GESTION, pour une partie des valeurs mobilières cotées (actions essentiellement)
- BFT GESTION
- ELLIPSIS AM (EXANE)
- EDMOND DE ROTHSCHILD ASSET MANAGEMENT
- AMUNDI.

- Système de tenue des positions

Groupama Paris Val de Loire dispose depuis le 1^{er} janvier 2012 du logiciel de gestion financière « CHORUS INSTITUTIONELS » édité par la Société LINEDATA ; cet outil est devenu en 2012 la solution unique de l'ensemble de la communauté Groupama pour gérer et comptabiliser les valeurs mobilières.

Ce logiciel a été paramétré selon le plan comptable du Groupe et une interface alimente le logiciel de comptabilité générale « SAP ». Les opérations financières sont enregistrées quotidiennement de deux manières :

- Les flux qui transitent par les comptes Groupama Banque sont interfacés automatiquement sous le contrôle de la Comptabilité des Placements de Groupama SA.
- Les autres flux sont saisis par le Département Valeurs Mobilières de la Direction Financière et Risques de la Caisse Régionale dès réception des avis d'opéré.

Cette mise à jour quotidienne permet une connaissance permanente des positions de la Caisse Régionale auprès de ses intermédiaires.

Le Comité des risques financiers examine régulièrement la composition du portefeuille, le capital de solvabilité induit par celui-ci, et le respect des limites d'investissements, ainsi que les équilibres actif – passif de l'entreprise.

Le Comité d'Audit et des Comptes dispose également d'une analyse sur le respect des limites d'engagements.

- Contributeurs pour les valeurs cotées

CHORUS INSTITUTIONELS gère une base unique de cotations alimentée par plusieurs contributeurs dont Six Télékurs. Cette base de données communautaire permet d'éditer à tout instant un inventaire valorisé du portefeuille de titres. Le logiciel CHORUS INSTITUTIONELS, en plus des éditions réglementaires, permet des éditions paramétrables selon les propres critères de la Caisse Régionale, par exemple la ventilation du portefeuille par mandat de gestion déléguée.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Le Groupe a réalisé un certain nombre d'investissements stratégiques dans des sociétés cotées au sein desquelles il dispose d'une représentation dans les instances dirigeantes, de relations contractuelles spécifiques, ou d'un niveau de participation significatif dans le capital, sans toutefois en exercer une influence notable.

Ces valorisations serviront de valeurs d'utilité dans les comptes sociaux des entités du Groupe dans le cadre de la gestion des Provisions pour Dépréciation Durable (PDD).

- Méthode de valorisation des valeurs mobilières non cotées, de l'immobilier et des Instruments Financiers à Terme (IFT) :

Valeurs mobilières non cotées (deux catégories de titres) :

- Les titres liés avec le Groupe : C'est ce dernier qui communique la valeur d'utilité à retenir. L'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

En ce qui concerne les titres de participation Groupama Holding et Groupama Holding 2, ces principes d'évaluation et de provisionnement sont appliqués en mutualisant les valorisations de ces deux sociétés holding. En effet, Groupama Holding et Groupama Holding 2 portent toutes deux le même sous-jacent constitué de titres Groupama SA et fonctionnent en gouvernance sur Groupama SA comme s'il ne s'agissait que d'une seule holding.

- Les titres hors Groupe : Dans ce cas, la valeur de réalisation est égale à la valeur d'actif expertisé ou, à défaut, la situation nette ou l'actif circulant net de dettes divisé par le nombre d'actions.
- L'immobilier : Expertise quinquennale avec, entre cette période, une certification annuelle de cette expertise (Valeur de réalisation = valeur d'expertise).

Les IFT : Groupama Paris Val de Loire n'utilise pas les instruments financiers à terme.

- Appréciation des performances

Groupama Paris Val de Loire utilise l'outil « Telekurs iD » de Six Telekurs, parallèlement à l'outil comptable « CHORUS INSTITUTIONELS » afin de connaître en temps réel la valorisation des actifs et de pouvoir les analyser selon leur durée, leur nature, ou de calculer des expositions globales (actions ou obligations) à certains émetteurs.

Tous les mois, la Direction Financière et Risques établit un rapport sur l'évolution du portefeuille titres et des résultats financiers acquis et latents. Cette analyse est détaillée par catégorie de placements (immobilier de placement et d'exploitation, obligations du secteur privé et du secteur public, obligations convertibles, actions en direct, OPCVM actions, non-coté,...) et permet de comparer les produits financiers réalisés au prévisionnel. Elle est commentée auprès du Directeur Général.

La Direction Financière et Risques établit régulièrement et au minimum à chaque arrêté de comptes semestriel un suivi des actifs évalués en mark to model.

Cette étude est réalisée sur la base d'un questionnaire envoyé à chaque société de gestion hors Groupama Asset Management et d'une analyse de l'ensemble des titres en portefeuille par la Direction des Investissements de Groupama SA ; elle prend en compte les actifs détenus via des OPCVM par transparisation.

- Rapport annuel de solvabilité destiné à l'Autorité de Contrôle Prudentiel

Chaque année et conformément à la réglementation un rapport de solvabilité est présenté au Conseil d'Administration et envoyé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Il porte notamment sur les méthodes utilisées pour assurer la mesure, l'évaluation et le contrôle des placements, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la qualité de la gestion actif-passif.

- L'appréciation des performances et des marges des intermédiaires financiers utilisés

Une réunion trimestrielle a lieu avec les gestionnaires afin d'apprécier les performances et de valider les orientations pour les trimestres à venir. Des contacts sont pris si besoin en cours de trimestre, notamment en cas de mouvement significatif de marché ou de changement d'opinion des gérants.

- Gestion actif/passif

Pilotage des produits financiers :

Trois prévisions de résultat, qui incluent les prévisions de résultats financiers, sont réalisées pour chaque exercice : la première à l'automne de l'année N-1, la deuxième en mars de l'année N dans le cadre de la PSO, et la troisième en fin d'année N. La détermination des comptes de résultats et des éléments de bilan prévisionnels est réalisée sur la base d'hypothèses techniques et financières correspondant à un scénario central transmis par le Groupe (niveau des marchés actions, taux d'intérêts à court terme, taux d'intérêts à long terme,...), et sur la base de scénarios dégradés permettant d'apprécier la sensibilité du résultat à la conjoncture financière.

Etudes actif-passif :

Des études actif-passif sont produites pour apprécier les perspectives financières à moyen terme et les équilibres emplois / ressources en liquidité. De plus, un bilan ALM est produit au moins semestriellement.

Estimation du risque de marché :

Un modèle de calcul du risque de marché (actions, taux) a été développé en 2012 dans le cadre de l'auto-évaluation des risques du projet Solvabilité 2. Ce modèle permet d'estimer la perte maximale encourue avec une probabilité de 95 %. Il est en cours d'actualisation pour une utilisation plus large (risque de crédit) et plus adaptée au pilotage du risque.

Enfin, un suivi trimestriel de limites internes d'investissement est établi et analysé, en liaison avec le Groupe.

Suivi des opérations sur instruments financiers à terme

GPVL n'a pas utilisé d'instruments financiers à terme en 2014.

2.4 Le dispositif interne de contrôle de la gestion des placements, ce qui inclut la répartition interne des responsabilités au sein du personnel, les personnes chargées d'effectuer les transactions ne pouvant être également chargées de leur suivi, les délégations de pouvoir, la diffusion de l'information, les procédures internes de contrôle ou d'audit

Répartition interne des responsabilités et délégations de pouvoirs

- Le processus de gestion des placements repose sur les acteurs suivants :
 - Sur délégation du Directeur Général, et dans des limites déterminées (15 M€ pour la trésorerie, 10 M€ pour les obligations, 5 M€ pour les actions), le Directeur Finance et Risques est seul habilité à abonder les mandats, souscrire auprès des Organismes de Placements Collectifs de Valeurs Mobilières, acheter ou vendre des titres. Les achats ou ventes de biens immobiliers sont conclus sur pouvoir ad hoc du Directeur Général et du Directeur Finance et Risques. Les décisions de ventes immobilières sont prises après autorisation du Conseil d'administration.
 - Au sein de la Direction Financière et Risques, le Département Valeurs Mobilières est en charge de la saisie et de la validation comptables des opérations. Les divers rapprochements et la diffusion des états comptables sont assurés conjointement avec le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.
 - Les gestionnaires d'actifs sous mandat sont en charge de la construction des portefeuilles et des choix de valeurs dans les limites strictes imposées par les mandats, de l'exécution des transactions, de la transmission des ordres de mouvement et de la construction de reportings détaillés.
 - Le conservateur/dépositaire est en charge du règlement/livraison, de la conservation de titres et de la transmission des avis de mouvements.
 - La Direction Financière et Risques est en charge des modélisations actif-passif et de l'allocation d'actifs, du pilotage de la relation avec les prestataires, du suivi de la constitution du résultat financier et de la construction d'un reporting du patrimoine.

- Le choix d'un nouvel intermédiaire financier doit être autorisé par le Directeur Général.
- La liste des personnes habilitées à ordonner des mouvements sur les comptes financiers est tenue à jour par la Direction Financière et Risques et communiquée au Secrétariat Général de Groupama Paris Val de Loire qui en assure la diffusion.

Organes de décision et de validation

- Les orientations en matière de placements sont validées chaque année par le Conseil d'Administration en intégrant les éléments suivants :
 - Répartition des investissements de l'année entre les produits de taux, les actions, l'immobilier et la trésorerie
 - Pour chacune de ces catégories, les types de placements :
 - Taux fixes, taux variables, duration, éventail des signatures autorisées
 - Répartition géographique pour les actions
 - Immeubles d'habitation ou de bureaux pour l'immobilier.
 - Politique générale de maîtrise des risques : programme de couverture, dotation des réserves. Les principales orientations de l'exercice font suite aux orientations générales validées par le Conseil d'Administration. Par ailleurs, le Conseil d'Administration est régulièrement informé sur la mise en œuvre de ces orientations.
- Le Comité de Direction est régulièrement informé des performances financières.

Contrôle des gestionnaires mandatés, et pilotage des investissements

Les mandats de gestion, signés par le Directeur Général, matérialisent la délégation de gestion financière attribuée par Groupama Paris Val de Loire auprès des sociétés de gestion. Ces mandats sont conçus afin de répondre aux conditions voulues par Groupama Paris Val de Loire. Ils fixent :

La nature de la gestion fixant le champ des opérations autorisées :

- Les objectifs de la gestion
- Les contraintes techniques :
 - Ratios de liquidité instruments de taux et actions par la définition de limites de détention en fonction du capital ou/et du flottant, et la construction et le pilotage de courbes de « liquéfaction » des portefeuilles
 - Ratios internes de dispersion des risques instruments de taux et actions
 - Benchmark en termes de risques, duration, taux et devise.
- Les conditions de rémunération du mandataire et du dépositaire
- Les modalités de pilotage : tenue et rôle de Comités, reportings financiers à l'attention du mandant
- D'autres conditions pratiques (durée du mandat, modalités de résiliation...).

Procédures de contrôle interne et d'audit

Procédures de pilotage et de contrôle permanent de la gestion des placements

Les orientations annuelles d'allocation d'actifs sont prises par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction Générale. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par la Direction Financière et Risques et communiquées aux gestionnaires d'actifs.

Le Directeur Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire fait le point régulièrement avec le Directeur Général sur la gestion opérée : montant des fonds alloués par classes d'actifs pour chaque actif isolé ou canton, suivi des indices de référence, suivi de la politique générale de maîtrise des risques.

Le Directeur Finance et Risques de Groupama Paris Val de Loire fait le point régulièrement avec le Directeur Général sur la gestion opérée : montant des fonds alloués par classes d'actifs pour chaque actif isolé ou canton, suivi des indices de référence, suivi de la politique générale de maîtrise des risques.

- Contrôles externes

La comptabilité financière fait l'objet d'une revue exhaustive chaque année par les Commissaires aux Comptes et d'une revue limitée pour les comptes semestriels, qui porte sur la comptabilisation des produits financiers et des valorisations au bilan, ainsi que sur la catégorisation des titres.

2.5 Les procédures et dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de contrôler les risques liés aux engagements de l'entreprise et de détenir des capitaux suffisants pour ces risques, ainsi que les méthodes utilisées pour vérifier la conformité des pratiques en matière d'acceptation et de tarification du risque, de cession en réassurance et de provisionnement des engagements réglementés à la politique de l'entreprise dans ces domaines, définie dans les rapports mentionnés à l'article L. 322-2-4 et à l'article R. 336-5

- Groupama Paris Val de Loire a identifié et évalué les risques de toute nature auxquels elle est confrontée de par ses activités. La cartographie qui en a résulté a ensuite été complétée par un diagnostic des mesures de contrôle des risques, ce qui donne lieu à des plans d'amélioration devant conduire à une réduction des risques résiduels. Les risques liés aux engagements de l'entreprise sont traités dans ce cadre.
- Groupama Paris Val de Loire procède chaque année au calcul de la marge de solvabilité en application de la réglementation. Ce calcul est vérifié par les commissaires aux comptes et Groupama Paris Val de Loire réalise son rapport de solvabilité.
- Groupama Paris Val de Loire établit des guides de souscription et les tarifs des garanties d'assurances IARD contenues dans les polices qu'elle commercialise. Ce travail est réalisé en conformité avec la stratégie du Groupe, en liaison avec le support technique et marketing des directions métier assurance au sein de Groupama SA, et sur la base des statistiques par branche et catégorie observées sur les portefeuilles en cours de Groupama Paris Val de Loire.
- Groupama Paris Val de Loire contrôle l'application de ces règles grâce à l'intégration des tarifs, conditions générales et modèles de conditions particulières des contrats à émettre dans le système d'information utilisé par les souscripteurs. L'encadrement et la formation ainsi que les tableaux de bord et états de reporting permettent une vérification permanente ou périodique du bon déroulement des opérations de vente et de souscription.

PRINCIPES REGISSANT LA REASSURANCE INTERNE GROUPAMA

Conformément aux dispositions de l'article R 322-120 du code des assurances, l'ensemble des caisses de réassurance mutuelle agricoles régies par ce même code et par l'article L771-1 du code rural ont signé avec Groupama SA, dont elles détiennent conjointement la majorité des droits de vote (directement ou indirectement), une Convention de Réassurance aux termes de laquelle elles réassurent auprès de Groupama SA les risques qu'elles acceptent des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles de leur circonscription.

Cette Convention stipule que les cessions effectuées par les Caisses Régionales doivent à la fois permettre à Groupama SA de recevoir un aliment suffisant pour une bonne compensation des risques pris en charge et l'exécution de ses engagements et aux cédantes de bénéficier d'une réassurance tenant compte de leurs besoins, de leur situation et de la nature de leurs opérations. Elle est conclue, sous réserve des cas très spécifiques prévus pour sa résiliation, pour une durée égale à la durée de Groupama SA.

Par cette Convention, les Caisses Régionales s'engagent à réassurer toutes leurs opérations auprès de Groupama SA dans les conditions déterminées par sa section II « Règlement Général de Réassurance ». Elles s'engagent à décider les modifications du Règlement Général de Réassurance et notamment celles relatives aux modalités annuelles d'application selon une procédure de décision collective comportant des conditions de quorum et de majorité fixées par la Convention. Les décisions sont préparées par un groupe de Travail « Réassurance » (cf. infra) associant les représentants compétents de l'ensemble des Caisses Régionales.

Par construction, Groupama SA est donc l'unique réassureur des Caisses Régionales ; la réassurance de chaque caisse ne résulte pas d'une mise au point et d'une négociation bilatérale avec Groupama SA, mais d'un cadre commun favorisant la mutualisation des risques à l'intérieur plutôt qu'à l'extérieur du Groupe, dans le respect de principes de responsabilité et d'équité entre Caisses Régionales.

Les travaux de définition des modalités de réassurance fixées par le règlement général sont menés en concertation avec l'ensemble des caisses qui vérifient que l'adéquation des dispositions communes aux besoins de chacune d'elles est satisfaisante.

Toutes les catégories de risques, quelles que soient leurs caractéristiques techniques, font l'objet d'une cession en quote-part ; cette règle permet d'associer Groupama SA à l'évolution globale des activités des Caisses Régionales, qu'elle résulte du développement de portefeuilles existants ou du lancement de nouvelles garanties ; en favorisant l'équilibre général des opérations de Groupama SA, elle lui permet de jouer pleinement son rôle de protection des caisses dans les risques nouveaux ou plus vulnérables, au bénéfice du développement du Groupe.

Quels que soient les risques considérés, la participation de Groupama SA dans les sinistres au titre des différentes formes de réassurance prévues par le règlement général (quote-part, excédent de sinistre, ou excédent de perte annuelle) s'inscrit dans la limite du champ des risques couverts et exclusions, ainsi que dans la limite de sa part des montants de garantie maxima par objet d'assurance, tels que fixés chaque année par Groupama SA en fonction notamment de ses propres conditions de réassurance externe.

PROCEDURES DE CONTROLE

- Instance de pilotage Groupama

Le Groupe de Travail Réassurance de Groupama se réunit chaque trimestre. Il est composé de représentants de Groupama SA et des Caisses Régionales, il a pour mission de valider les modalités de réassurance de l'exercice suivant avant soumission pour approbation des Caisses Régionales au sein d'une réunion des Directeurs Généraux des Caisses Régionales et du Directeur Général de Groupama SA, puis à l'approbation du Conseil d'Administration de Groupama SA.

- Le contrôle intégré

Comme pour l'ensemble des Caisses Régionales, le calcul des cessions de réassurance de Groupama Paris Val de Loire est réalisé par un applicatif informatique spécialisé (IRIS), dont les données de base sont transférées via un fichier CFT (protocole de transfert utilisé pour enrichir l'applicatif) par Groupama Paris Val de Loire. Son fonctionnement est décrit dans une documentation détaillée. Le paramétrage des modalités de réassurance annuelles (présentées dans le document GROUPAMA mis à jour annuellement « Modalités de Réassurance »), accessibles dans l'applicatif, est vérifié par les responsables concernés du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes de Groupama Paris Val de Loire.

Les sinistres excédentaires réassurés sont au préalable validés par Groupama Paris Val de Loire et par le Département Gestion Conseil Sinistres de Groupama SA sur la base d'un applicatif « Avis de Sinistres » interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

La gestion des rentes non-vie est réalisée par un applicatif dédié, interfacé avec l'applicatif de la Réassurance Interne.

- Les tests de contrôle

Le département « Réassurance des Caisses Régionales et gestion prévisionnelle » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA contrôle l'exactitude des règles de calcul écrites par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne dans l'applicatif informatique spécialisé.

Le service Comptabilité technique de Groupama Paris Val de Loire contrôle en outre l'exactitude des paramètres de calcul réassurance saisis par le département « Comptabilité réassurance » de la Direction Réassurance Interne de Groupama SA dans l'applicatif informatique spécialisé.

Les résultats des opérations de Réassurance Interne provenant de Groupama Paris Val de Loire sont contrôlés :

- Par le service Comptabilité technique de Groupama Paris Val de Loire avant signature des états d'approbation des cotisations et sinistres
- Par la Direction Pilotage et Contrôle de Gestion de Groupama SA, par rapprochement avec les prévisions de Groupama Paris Val de Loire et avec le Budget Groupama SA
- Par le secteur Comptabilité Générale et la Direction Finance Groupe de Groupama SA, à l'occasion de réunions de présentation des résultats.

En complément des procédures, les comptes techniques établis par la Direction Réassurance Interne de Groupama SA sont présentés et explicités à ses Commissaires aux Comptes, qui réalisent des tests sur le paramétrage de l'applicatif IRIS et sur des modules de calcul qu'ils choisissent.

Concernant les affaires co-souscrites avec Groupama SA, un contrôle est effectué par Groupama SA sur la base d'une double analyse des risques les plus lourds permettant de sécuriser les décisions. En outre, le contrôle intégré s'appuie sur celui mis en place pour la Réassurance Interne. Une bonne maîtrise de la régularité des opérations est assumée par Groupama SA, en complément du contrôle intégré, par un suivi régulier des taux de réalisation et de l'évolution de la structure du portefeuille ressortant du contenu des bases informatiques, et par un contact quotidien avec les responsables et correspondants opérationnels de Groupama Paris Val de Loire.

Concernant les activités de co-gestion sinistres, le Département Gestion Conseil Sinistres (« G.C.S. »), au sein de la Direction Dommages et Services Individuels de Groupama SA, assume, pour le compte du Groupe dans son ensemble, de chaque entité, et de Groupama SA les contrôles des éléments suivants :

- L'application des règles de provisionnement sinistres. Ces règles sont définies dans le Guide du provisionnement harmonisé GROUPAMA, mis à jour en 2012 pour la partie corporelle
- Le respect des normes professionnelles, notamment en matière de faute inexcusable, de Conventions IRSA, IRCA, FFSA
- La réalisation des actes de gestion, à partir des informations de la base des avis de sinistres, grâce principalement à l'application des guides d'instructions et à une intégration des traitements au sein des systèmes informatiques des entités.

AUDIT GENERAL GROUPE

L'article 1.1 de la Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité des caisses de réassurance mutuelle agricoles adhérentes à la Fédération Nationale Groupama, prévoit que chaque Caisse Régionale fasse l'objet tous les trois ans d'un audit de la part de la Direction Audit Général Groupe de Groupama S.A.

Cet audit a pour objet de vérifier les équilibres économiques et financiers de la Caisse auditée, le respect des obligations réglementaires et le respect du Règlement Général de Réassurance.

2.6 Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de l'entreprise, et les risques qui pourraient en résulter

- Gestion des risques

Groupama Paris Val de Loire comporte des pôles de gestion sinistres, chargés d'effectuer tous les actes de gestion de l'ouverture à la clôture de chaque dossier.

Cette activité fait l'objet d'un suivi hebdomadaire via un outil interne de comptage des actes de gestion, et mensuel via les restitutions infocentre par la réalisation de statistiques, notamment du nombre de dossiers ouverts par type de garantie et du total des évaluations de sinistres à l'ouverture, de celles des dossiers déjà en cours ainsi que des règlements. Ces statistiques font l'objet d'un reporting à la hiérarchie, et à la direction technique Assurance.

Depuis décembre 2014, un nouveau tableau de bord de pilotage d'activité sinistres a été développé par GPVL pour affiner la vision sur les indicateurs d'activités à la maille Pôle de Gestion Sinistres, Équipe et Gestionnaire. Le reporting est réalisé en vision quotidienne, hebdomadaire et/ou mensuelle.

Les sinistres graves font l'objet d'un reporting spécifique, permettant un suivi dossier par dossier par le responsable sinistres, la direction technique Assurance et la direction générale au fil de l'eau.

Il existe une procédure formalisée d'information de l'Entreprise sur les sinistres supérieurs à 50 K€ par fiche « d'avis de sinistre important » diffusée par messagerie à un Groupe de destinataires déterminés.

Cette procédure a été actualisée en décembre 2014 et les supports rendus semi-automatiques pour renforcer la sécurisation.

Le travail de cartographie des risques par Groupama Paris Val de Loire a permis de valider une série de contrôles déclinés de manière opérationnelle fin 2013 dans les contrôles qualité des opérations sinistres sur toutes les activités IARD.

En octobre 2014, ce dispositif est généralisé à l'ensemble des pôles de gestion sinistres.

- Suivi des filiales

Groupama Paris Val de Loire détient onze SCI et possède une participation dans la SA Centre CENTAURE. Vous trouverez en annexe 1 un tableau précisant la composition de ces filiales, leurs instances de gouvernance et les reportings adressés en matière de contrôle.

Les dispositifs de contrôle interne des activités déléguées au sein du Groupe par Groupama Paris Val de Loire relèvent de la responsabilité du délégataire.

- Suivi des activités externalisées

Pour les activités externalisées en-dehors du Groupe, Groupama Paris Val de Loire a mis en place les contrats de sous-traitance adéquats, incluant les modalités de contrôle et suivi de cette prestation, notamment la possibilité d'audit technique chez le prestataire.

En matière de courtage, Groupama Paris Val de Loire a rédigé et mis en place un « protocole de délégation de gestion et de règlements des sinistres » qui stipule expressément les procédures de contrôle des opérations sur les bases identiques à la gestion de sinistre interne à la Caisse Régionale.

- Groupama Paris Val de Loire commercialise des produits de trois natures différentes :
 - Ses propres produits, dont elle assure, outre la commercialisation, la gestion complète : ce sont tous les produits "Incendie / Accidents / Risques divers" (IARD)
 - Les produits des filiales du Groupe, dont elle n'est que distributeur : les produits "Vie / Épargne-retraite / Prévoyance" de Groupama Gan Vie, les produits d'épargne et de crédit bancaires pour les particuliers et les professionnels de Groupama Banque, les produits d'épargne salariale de Groupama Épargne Salariale, les produits de télé sécurité des biens d'Activeille, les produits d'assurance-crédit de Groupama Crédit, les produits d'assurance transport de Groupama Transport / HELVETIA, les produits d'assurance juridique de Groupama Protection Juridique, les services à la personne avec la société de service à la personne (SAP)
 - Des produits pour lesquels elle n'est que prescripteur, des conventions de partenariat ayant été signées avec des entreprises (Cegid, Predict Service...)
 - La Caisse Régionale a également des relations de courtage pour la distribution et/ou la gestion de produits spécifiques
 - Ces produits sont proposés par les collaborateurs salariés de Groupama Paris Val de Loire, au nombre de 810, répartis dans 160 agences, et affectés à des marchés : Particuliers et Retraités pour les commerciaux en agence et des marchés spécialisés pour les commerciaux itinérants : Agricole, Artisans Commerçants Prestataires de Services (ACPS), Entreprises, Collectivités.

- Les produits du marché des particuliers, à savoir les assurances automobiles, habitations, santé et garantie des accidents de la vie peuvent également être souscrits directement par les internautes via le site web Groupama.fr accessible aux prospects et sociétaires. Par ailleurs, une cellule spécialisée d'une dizaine de personnes traite l'ensemble des devis d'assurance internet réalisés par des internautes.
- Enfin, les sociétaires peuvent joindre la caisse régionale, soit en rencontrant ses Conseillers Commerciaux à domicile ou en agence, soit en joignant ses centres de relations clientèles organisés par marché (G-Fil pour les particuliers, Groupama Pro pour les ACPS, Groupama Agri pour les professions agricoles ou l'agence entreprise pour les Collectivités et Entreprises), soit via le site internet Groupama.Fr ou l'application mobile « Groupama toujours là ».
- Par ailleurs, un réseau spécialisé salarié de 10 conseillers en Gestion de Patrimoine apporte son expertise en matière d'approche patrimoniale pour l'ensemble de notre clientèle et intervient en complément de nos réseaux sur l'ensemble des marchés.
- En matière de commercialisation des produits de la Banque, les conseillers sont habilités et formés aux processus de distribution bancaire contrôlés par un dispositif permanent de supervision formalisée. Une procédure de contrôle d'attribution et de retrait des cartes de démarchage est actuellement en vigueur.
- La Direction de la Distribution a en charge l'animation commerciale transverse des réseaux commerciaux, la Direction du Développement apportant les moyens marketing et communication nécessaires à la commercialisation des offres ainsi que le pilotage et l'administration commerciale.
- Concernant les aspects réglementaires, les formations et l'application des règles en matière de confidentialité médicale ou lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme font l'objet de formation et d'informations régulières. Par ailleurs, tous les commerciaux reçoivent, avant d'être affectés dans le réseau commercial, une formation initiale de 3 à 6 mois, qui alterne séquences théoriques au Centre de Formation interne et séquences pratiques en agence. Ces formations portent sur les produits, la méthode de vente, l'organisation de l'activité commerciale et la maîtrise des outils informatiques.
- Groupama Paris Val de Loire effectue des contrôles de masse pour détecter, par requêtes informatiques, les souscriptions qui pourraient avoir été réalisées en dehors des règles de souscription de l'entreprise. Ces requêtes permettent la vérification des points potentiellement en défaut et la mise en place, si nécessaire, d'actions correctives.

Parallèlement, des contrôles de la qualité des souscriptions sont effectués. Ils portent sur l'intégralité du dossier de souscription et des pièces justificatives. Un dossier conforme est un dossier qui ne comporte aucune anomalie, même mineure.

- Par ailleurs, chaque année, un budget est consacré à la formation continue des collaborateurs commerciaux : formation aux produits, aux nouvelles technologies et à l'application des règles.
- Chaque lancement de nouveau produit est précédé d'une formation au cours de laquelle est remis aux commerciaux le "guide de souscription" qui contient toutes les règles de souscription et toutes les procédures de gestion du produit à respecter.

En matière d'information et de communication, un dispositif d'animation commerciale (réunions régulières des N+2 / N+1 / Equipes) permet à l'ensemble des collaborateurs d'un marché d'être informés des évolutions techniques ou commerciales.

Par ailleurs, un process permanent de communication existe sous la forme d'un intranet intitulé CASSIOPEE ainsi que des notes et circulaires qui permettent au réseau commercial de disposer d'un référentiel à jour.

2.7 Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

- Les mesures de sécurisation du système d'information comptable et réglementaire

Le système d'informations comptable et réglementaire (SAP-Assurétat) fonctionne sur un serveur GROUPAMA SI sur le site de Bourges. Des sauvegardes quotidiennes sont effectuées. Seuls les profils autorisés ont accès à ce système d'informations.

➤ Evolution du progiciel SAP

Chaque année, l'applicatif des supports "packages" correspondant aux évolutions du progiciel livrées par l'éditeur, est mis en œuvre par l'ensemble des Caisses utilisant SAP, avec un partage et une mise en commun des tests de qualification et de régression.

➤ Habilitations (projet mis en œuvre depuis 2008)

Groupama Paris Val de Loire applique la méthode dite « MCR » (Méthode Caisses Régionales). Cette méthodologie a été mise en œuvre pour :

- Optimiser la maintenance des habilitations (administration par GSI)
- Donner un cadre au cahier des charges
- Améliorer la sécurité (regroupement des « objets d'autorisations » dans un rôle unique).

➤ Groupama Paris Val de Loire gère son archivage fiscal dans ARCSYS pour SAP dans le cadre d'un projet communautaire.

Les données sous la forme de fichiers plats sont stockées dans ARCSYS et restituées à la demande des Caisses lors d'un contrôle. Un outil de consultation SAP DART permet alors de consulter ces données.

➤ Administration technique de SAP par GSS

Politique de sauvegardes SAP :

- Sauvegarde quotidienne de la base de données SAP (sauf le dimanche)
- Sauvegarde hebdomadaire du système (serveur complet).

• Les procédures CFCI

Le mode d'application des procédures CFCI est traité dans un projet communautaire.

➤ Comité permanent CFCI Paris Val de Loire

Ce comité permanent est composé de Représentants de GROUPAMA SI (cellule fiscale), de la Direction Fiscale de GROUPAMA SA, du Département Informatique, et du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes.

L'objectif de ce comité est l'analyse et la justification des bases taxables et exonérées, ainsi que l'étude des évolutions réglementaires selon une définition collégiale de pratique homogènes entre Caisses Régionales. Ce comité se réunit en mars de chaque année pour définir son plan de travail.

Conservation des données comptables :

- Les données du système comptable sont en accès en ligne a minima sur les 4 derniers exercices comptables.
- Archivage des données par GROUPAMA SI (filiale SIGMA) : des outils sont développés (projet FIGA) pour permettre à chaque Caisse Régionale d'archiver les bases de données et les fichiers SIGMA. Les données ainsi archivées sont conservées 10 ans.
- Archivage des données par la DSI PVL (filiale CIPMA) : les informations fiscalement sensibles disponibles sont sauvegardées sur un serveur réseau de Groupama Paris Val de Loire.

• Rapprochement des positions bancaires

Groupama Paris Val de Loire a ouvert auprès de chacun de ses dépositaires des comptes bancaires dédiés aux opérations financières.

En fin de mois, le Département Valeurs mobilières effectue par banques dépositaires de titres les rapprochements suivants :

- Rapprochement entre les inventaires valorisés de CHORUS INSTITUTIONNELS et les relevés mensuels des banques
- Rapprochement des écritures comptabilisées dans CHORUS INSTITUTIONNELS avec les relevés de comptes des banques et justification du solde de fin de mois.

- Les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable.

La réalisation des états financiers et des documents annexes à destination du Conseil d'Administration, des Présidents de Caisses Locales, des Organismes de Tutelle, et de l'Administration Fiscale incombe au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes au sein de la Direction Financière et Risques de Groupama Paris Val de Loire.

L'élaboration des comptes sociaux s'effectue dans un objectif permanent de recensement exhaustif, de valorisation et de comptabilisation des flux en conformité avec la réglementation en vigueur.

Les types de procédures de contrôle interne mises en œuvre pour y parvenir sont les suivants :

- **Procédures de sécurisation par autocontrôle** : chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) sous l'autorité du Responsable de Pôle, est garant de l'adéquation de la charge de travail aux compétences des équipes et veille à la compatibilité et à la séparation des fonctions entre les collaborateurs.
- **Contrôle intégré et tests de contrôle** : ils correspondent à l'ensemble des opérations garantissant la fiabilité et l'existence d'une piste d'audit lors de l'imputation des données dans le système d'informations comptable, fiscal et réglementaire.
- **Contrôle hiérarchique** : il a pour finalité d'assurer la circulation de l'information et de permettre les recoupements de cohérence nécessaires à la fiabilité des comptes sociaux :
 - Points de revue réguliers entre le Pôle Comptabilité Encaissement Rentes, le Directeur Finance et Risques et les autres Directions destinés à appréhender l'ensemble des flux de l'exercice et anticiper leur intégration en comptabilité
 - Mesure de la cohérence entre les comptes sociaux et les comptes prévisionnels en collaboration avec le Pôle Contrôle des Gestion et Pilotage des Risques
 - Elaboration d'un recueil des pièces justificatives des comptes de l'exercice contrôlé par chaque Responsable d'équipe (Comptabilité Générale, Comptabilité Technique, Comptabilité Fournisseurs) puis par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes. Un outil de révision des comptes permet à chaque manager de valider les ajustements de comptes de son équipe et d'assurer une vision générale de contrôle des validations à la responsable du Pôle.
- Dispositif de Contrôle Interne : un dispositif complet a été défini sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques et du Responsable du Pôle. Ce dispositif contribue à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Un environnement de contrôle a été décrit sur chaque process comptable, en termes de rôle et de responsabilité, en s'appuyant sur des procédures et/ou modes opératoires, des outils et des pratiques (fiches de contrôle périodiques à la charge d'un collaborateur dédié et validées par un manager).

Chaque process a été analysé et mesuré en termes de risques (selon une méthodologie de cotation nationale). Sur les principaux risques identifiés, le dispositif prévoit l'existence de procédures de gestion de ces risques (prévention, suppression, contrôle).

Les collaborateurs du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes sont contributeurs dans cette démarche de plan de contrôle et responsables, dans le périmètre de leur mission, de sa bonne efficacité.

- Les procédures d'élaboration de la consolidation des comptes pour GROUPAMA SA.

Les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels sont établis de la manière suivante :

- Interface automatisée (ITEM) de la balance "Assurétat" de Groupama Paris Val de Loire sur le logiciel de consolidation Groupe "Magnitude"
- Retraitement des opérations de consolidation sur les journaux d'écritures de "Magnitude" par le Département Valeurs mobilières et par le Responsable de la Comptabilité générale. Contrôles effectués par le Responsable du Pôle Comptabilité Encaissement Rentes et par le correspondant de la Caisse Régionale de la Direction Financière Groupe pour consolidation
- Pré-validation des données pour chaque arrêté par la Direction Financière de Groupama SA

- Transfert des données à la Direction Financière de Groupama SA
- Contrôle des intercos (mouvements réciproques entre la Caisse Régionale et les filiales du Groupe. Réconciliations effectuées par la Direction financière Groupe).

- Les procédures de reporting

Les données comptables des systèmes amonts (production, sinistres, paie, gestion financière, etc.) sont interfacées et enregistrées quotidiennement ou mensuellement sur le logiciel central comptable (SAP). En parallèle, les informations reçues alimentent également les applications nécessaires au pilotage et au Contrôle de Gestion/Contrôle budgétaire de Groupama Paris Val de Loire. Les contrôleurs de gestion s'assurent de la concordance entre les deux modules et fournissent les états nécessaires au pilotage de l'Entreprise.

- Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont comptabilisés suivant les déclarations de gage, au titre de la réassurance, reçues ou données de Groupama SA. Ces engagements sont suivis et enregistrés par le pôle Comptabilité Encaissements Rentes.

Groupama Paris Val de Loire peut également émettre ou recevoir des garanties pour compte de tiers. Ces dernières sont transmises au Pôle Comptabilité Encaissement Rentes pour enregistrement.

- Préparation au reporting réglementaire Solvabilité 2

Groupama Paris Val de Loire a participé à l'exercice préparatoire ACPR de septembre 2014 dans le cadre de la préparation à Solvabilité 2. Il a élaboré les états de reporting au format QRT (SCR, MCR, best estimate par ligne de business, bilan économique et détails des fonds propres) et le rapport ORSA.

- Les reportings réglementaires de Solvabilité 2/pilier 3

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, Groupama Paris Val de Loire a en lien avec la Direction Financière du Groupe (DFG) poursuivi en 2014 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2. Dans ce cadre, Groupama Paris Val de Loire a :

- participé aux ateliers de présentation organisés par la Direction Financière Groupe sur les différentes annexes quantitatives et les processus envisagés,
- implanté l'outil groupe de reporting Solvabilité 2 - Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs requis par l'EIOPA au format XBRL,
- participé à l'exercice de préparation de l'ACPR de septembre 2014 avec la remise des états prudentiels solo au 31 décembre 2013 au format XBRL accompagnés de leur note méthodologique et de leur annexe technique.

Ces travaux se poursuivront en 2015 avec notamment la remise à l'ACPR dans des délais plus contraints :

- des états quantitatifs et du rapport narratif requis par l'EIOPA sur les données annuelles au 31 décembre 2014 et,
- pour la première fois des états quantitatifs trimestriels sur les données au 30 septembre 2015.

2.8 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

- Organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

- **Au niveau du Groupe**

La Direction Juridique Groupe (Secrétariat Général), en liaison avec la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe, a pour mission de contribuer à la conformité des entreprises concernées du Groupe à leurs obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LAB/FT). Elle s'appuie sur un réseau de responsables désignés dans les Caisses Régionales et les filiales d'assurance (en France et à l'international), de banque et de gestion d'actifs.

Ainsi, la Direction Juridique Groupe :

- surveille l'évolution des dispositions réglementaires et professionnelles en la matière et fournit un support et une assistance aux entités concernées du Groupe dans l'élaboration de leur dispositif
- favorise l'harmonisation et la cohérence des procédures, la diffusion des bonnes pratiques et les échanges inter-domaines, notamment au travers de réunions périodiques, de communications régulières sur les évolutions réglementaires et d'un bulletin d'information
- présente un tableau de bord semestriel à la Direction Générale et élabore un rapport annuel au conseil d'administration de Groupama SA sur les actions menées au sein du Groupe
- assure le pilotage de divers projets informatiques visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs permettant d'automatiser la vigilance requise par la loi
- assure le pilotage de la mise en place de bagages de formation dédiés à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Cette organisation a été complétée en 2013 :

- par la mise en place à l'échelon central d'un « Comité d'orientation et de suivi » de la LAB/FT afin de mieux coordonner les actions menées par les différentes fonctions et entités qui interviennent dans ce domaine et de gagner en cohérence.

Ce comité a plus précisément pour fonction de définir les priorités entre les différentes actions à conduire, de suivre l'avancement des projets et de dresser un bilan de ces actions. Il se réunit au moins un fois par an.

Il est composé des entités suivantes : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Groupama Banque ainsi que des directions suivantes de Groupama SA : Direction Marketing et Distribution, Direction Contrôle Permanent et Conformité, la Direction Internationale et la Direction Juridique Groupe qui en assure la présidence et le secrétariat.

Il s'est réuni pour la première fois le 11 octobre 2013 en vue d'examiner la charte d'organisation proposée au niveau du Groupe (cf. ci-dessous).

- par l'élaboration d'une charte d'organisation de la LAB/FT qui : définit les rôles et responsabilités des différents acteurs au niveau du Groupe et au niveau de chaque entreprise opérationnelle assujettie, décrit le dispositif mis en place en matière d'information et de formation des personnels, détermine les modalités d'échanges d'informations nécessaires à l'exercice de la vigilance et précise le dispositif applicable en matière de suivi des risques et de contrôle.

La charte d'organisation sera diffusée auprès de l'ensemble des entreprises assujetties et fonctions concernées du Groupe début 2014.

➤ **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

La fonction de lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme est exercée au sein du Pôle Contrôle Permanent, lui-même rattaché à la Direction Organisation Informatique et Contrôle Permanent. Cette direction dépend directement de la Direction Générale.

Jérôme Dessagnat est le Correspondant-Déclarant TRACFIN.

Florence Brusseau et Stéphane Le Coat sont ses suppléants. Ils sont également habilités à procéder aux déclarations auprès de TRACFIN.

Les responsables lutte anti-blanchiment :

- Analysent les dossiers soumis par toute personne de l'entreprise ayant un doute sur une opération ou sur un client
- Déclarent à Tracfin les soupçons concernant les opérations d'assurance présentant un risque de blanchiment
- S'assurent de la diffusion des règles dans les procédures et les bagages de formation
- Etablissent trimestriellement le reporting de l'activité à l'attention de la Direction Juridique Groupe de Groupama SA

- Organisent mensuellement une réunion afin d'évoquer l'actualité et l'animation de la lutte anti-blanchiment. Les points abordés lors des réunions sont :
 - Reporting de l'activité
 - Commentaires sur l'actualité (réglementation, orientations Groupe)
 - Mise en œuvre du dispositif et son amélioration permanente.
 Des comptes-rendus sont rédigés à l'issue de ces réunions.
- Actions menées en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de Groupama Paris Val de Loire
 - Actions menées au sein de l'entreprise pendant l'exercice écoulé

En 2014, l'accent a été mis sur l'intégration des règles dans les procédures relatives aux sinistres IARD.

Le dispositif prévoit l'analyse systématique des dossiers de sinistres frauduleux (fraude externe) sous un angle anti-blanchiment. Il s'agit de rechercher un éventuel blanchiment sous-jacent à une fraude à l'assurance.

Une fiche d'analyse de lutte anti-blanchiment est renseignée par le référent sinistre. Si ce dernier ne détecte pas de possible mécanisme de blanchiment, il consigne la fiche au dossier. Au contraire, s'il soupçonne un blanchiment, il doit transmettre la fiche et l'ensemble du dossier aux responsables lutte anti-blanchiment.

Le responsable lutte anti-blanchiment analyse ensuite le dossier au regard des éléments fournis, en s'appuyant notamment sur les rapports d'expert ou d'enquête.

La procédure a été rédigée conjointement avec les services sinistres et mise à disposition sur l'intranet de l'entreprise le 18/03/2014.

- Actions de formation et d'information réalisées

Un module de perfectionnement « e-learning » de sensibilisation à la LAB/FT fourni par Groupama SA est assigné à chaque nouvel entrant. Le module est adapté aux profils métiers, selon que le métier est concerné ou très concerné par les problématiques de lutte anti-blanchiment. Il existe deux familles de modules, un module de sensibilisation et des modules de perfectionnement, eux-mêmes subdivisés en 4 modules : IARD, Vie, Mixte (IARD et Vie) et Général.

Les taux d'assiduité à la formation sont suivis par le centre de formation interne, qui remonte les contrôles au pôle Contrôle Permanent.

Au 31/12/2014, sur un effectif inscrit de 1374 personnes, 1149 ont effectivement terminé le module, soit 84%, 69 personnes l'ont démarré et 156 ne l'ont pas réalisé.

Les responsables lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme participent également aux groupes de travail organisés ponctuellement par le Groupe en cours d'année.

Ainsi, la Direction des Affaires Générales et Conformité LAB/FT de Groupama Gan Vie a organisé des journées d'information les 16 janvier, 18 juin et 11 décembre 2014.

De plus, un point téléphonique a été tenu le 18 septembre 2014.

L'actualité de la lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme y est présentée par la Direction Juridique Groupe ainsi que l'actualité spécifique à l'actualité Vie.

- Plan d'informatisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
 - **Au niveau du Groupe**

Groupama SA assure la maîtrise d'ouvrage de projets visant à doter les entreprises concernées du groupe de dispositifs informatiques de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme permettant d'automatiser, de fiabiliser et de tracer les opérations de surveillance auxquelles elles sont tenues par la réglementation :

➤ Détection et traitement des personnes sensibles par l'outil dénommé : « Vigiliste ».

L'outil « Vigiliste » permet de détecter dans les fichiers clients les personnes sensibles (personnes physiques ou morales figurant sur les listes de terroristes ou établies dans des états à risque et « personnes politiquement exposées - « PPE »).

Sur le périmètre « France », « Vigiliste », dont le fonctionnement a démarré en 2010, a été progressivement mis à la disposition de l'ensemble des entreprises concernées du Groupe. Certaines des entreprises du Groupe, du fait des volumes et du niveau de risque faible ne disposent pas de la détection automatisée offerte par l'outil mais uniquement de l'accès libre à Vigiliste permettant de réaliser des contrôles unitaires à la demande.

Base de stockage à accès sécurisé des déclarations de soupçon Groupe : « VIGIDS ».

A ce jour, la base VIGIDS est mise à disposition de Groupama Gan Vie et Groupama Banque. Cette base a vocation en 2014 à être étendue à l'ensemble des Responsables LAB/FT des Caisses Régionales et entités Gan pour permettre un suivi Groupe des déclarations de soupçon et des dossiers mis sous surveillance sur un client commun.

Projet de profilage : « VIGIPROFIL ».

VIGIPROFIL est un outil de profilage de la relation client, fondé sur une approche par les risques, permettant de détecter, via des scénarios, des opérations ou des comportements atypiques pouvant générer un soupçon LAB/FT en assurance vie/épargne et en banque.

A ce jour, l'outil est en production pour les activités bancaires et en cours de déploiement pour les activités vie/épargne (mise en production prévue début 2014 pour un premier périmètre de scénarios).

➤ **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

Les outils Groupe à disposition de Groupama Paris Val de Loire sur le traitement de la lutte anti-blanchiment sont Vigiliste et Vigiprofil.

L'outil Vigiliste de détection des personnes sensibles a généré 119 alertes en 2014 (22 clients, 97 prospects). Nous constatons une diminution des alertes par rapport à 2013 (778 alertes). Aucun rapprochement ne s'est avéré positif au cours de l'exercice.

43 alertes ont été générées par l'outil Vigiprofil, mais aucune n'a abouti à une déclaration de soupçon. Les Responsables lutte anti-blanchiment et financement du terrorisme ainsi que le contrôleur Vie ont été formés à l'outil Vigiprofil à la fin de l'exercice 2013, pour une exploitation depuis mai 2014. L'exploitation des alertes est partagée entre la fonction contrôle Vie et la fonction lutte anti-blanchiment.

> Déclarations de soupçon : bilan 2013

> Données du secteur Assurance

Données Tracfin	2013	2012	2011	2010
	1169	1059	889	808

> Données de Groupama Paris Val de Loire

2014	2013	2012	2011
11	2	1	0

Le nombre de déclaration de soupçon a notablement augmenté en 2014.

La diffusion de la procédure et l'intégration de la lutte anti-blanchiment dans la gestion des sinistres, a contribué à la sensibilisation des équipes chargées de la gestion des sinistres.

Les 11 déclarations de soupçons effectuées au cours de l'exercice ont été acceptées par Tracfin. 10 dossiers étaient de type fraude à l'assurance. Un dossier était de type soupçon de fraude fiscale. Un dossier a donné lieu à une suite de la part de Tracfin. Tracfin a exercé son droit d'opposition afin de bloquer les fonds. Une enquête a été diligentée par le Procureur de la République.

- Actions menées en matière de contrôle

- **Au niveau du Groupe**

Le risque lié à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est piloté par le Secrétariat Général – Direction Juridique Groupe de Groupama SA et suivi par la Direction Contrôle Permanent et Conformité Groupe au moyen d'un tableau de bord et d'une fiche de risque régulièrement actualisés.

Il fait l'objet de points de situation réguliers dans le cadre du Comité des Risques Opérationnels Groupe et une fois par an devant le Comité de Direction Générale de Groupama SA. En outre, le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama SA, détaille les mesures prises au niveau Groupe en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

- **Au niveau de Groupama Paris Val de Loire**

Le contrôle permanent est animé par le pôle Contrôle Permanent.

Le rapport sur le contrôle interne, présenté annuellement au conseil d'administration de Groupama Paris val de Loire, détaille les mesures prises au niveau groupe en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La cellule chargée de la lutte anti-blanchiment est également en charge de la mise en œuvre du contrôle permanent au sein de la caisse régionale.

Concernant l'activité assurance de dommage, 2014 a été une année de mise en œuvre opérationnelle des exigences de lutte anti-blanchiment dans les procédures. Des points de contrôle sont intégrés dans les contrôles de premier niveau. Les contrôles de deuxième niveau sont inscrits au plan de contrôle de l'exercice 2015.

Concernant l'activité Vie, la convention de distribution et de gestion conclue entre Groupama Gan Vie et Groupama Paris Val de Loire définit leurs obligations respectives en matière de LAB/FT.

Les dossiers d'assurance-vie font l'objet d'un contrôle de second niveau piloté par Groupama Gan Vie. Un contrôleur, rattaché à l'unité de production Vie et dédié à l'activité de contrôle, effectue les contrôles et les reportings à l'attention de Groupama Gan Vie. Des contrôles sont également spécifiquement mis en place pour la caisse régionale, ils s'appuient sur les données livrées par Groupama Gan Vie.

Concernant l'activité bancaire, le mandat d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP) entre Groupama Banque et Groupama Paris Val de Loire définit les obligations respectives des parties en matière de LAB/FT.

Par ailleurs, le pôle Contrôle Permanent reçoit ponctuellement des alertes de la part de Groupama Banque. Les alertes sont traitées sous forme d'incident, consignés dans une base incident.

Le plan pluriannuel d'audit prévoit une fonction auditable "Conformité" ayant pour objet de s'assurer de la conformité de la caisse régionale notamment au dispositif LAB/FT. A ce jour cette fonction n'a pas été auditée.

Le plan pluriannuel d'audit prévoit par ailleurs que les fonctions opérationnelles métiers soient auditées périodiquement et dans ce cadre, si la réglementation LAB/FT s'y applique, cette dernière est prise en compte dans les travaux d'audit.

- Evolutions réglementaires et professionnelles

- **Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL)**

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les organismes financiers en matière de LAB/FT bénéficient d'une Autorisation Unique délivrée par la CNIL le 16 juin 2011 (AU 003).

Par ailleurs, le Groupe Groupama bénéficie d'une autorisation délivrée par la CNIL le 25 avril 2013 (Délibération n°2013-104) permettant le traitement de données complémentaires à celles figurant dans l'AU 003 susvisée, à savoir : dates de début et de fin de la relation d'affaires, rôle de la personne objet du traitement (souscripteur, bénéficiaire, payeur de primes...), date du décès, sexe et numéro de la pièce d'identité.

Groupama Paris Val de Loire mettant en œuvre un traitement de lutte anti-blanchiment a transmis au Correspondant Informatique et Libertés (CIL) Groupe une déclaration de traitement attestant de la conformité de ce traitement aux deux autorisations susvisées de la CNIL.

➤ **Evolutions de l'environnement réglementaire**

- Modifications du code monétaire et financier

Plusieurs modifications réglementaires (décret et arrêté du 6 juin 2013) et législatives (loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013) sont intervenues au cours de l'année 2013 et ont principalement eu pour objet de renforcer les rôles et pouvoirs de Tracfin en matière de déclaration de soupçon :

- en instaurant une procédure de recevabilité des déclarations de soupçon, permettant à Tracfin de rejeter les déclarations non conformes en leur forme,
 - en renforçant le droit de Tracfin de s'opposer à la réalisation d'une opération non encore exécutée (en particulier par l'extension de deux à cinq jours du délai pendant lequel l'opération doit être suspendue pour permettre à Tracfin d'exercer ce droit),
 - en créant, à côté de la déclaration de soupçon, une « communication systématique d'informations – COSI » qui concernera certaines opérations présentant un risque élevé de blanchiment (entre autres du fait du pays d'origine ou de destination des fonds). Un décret précisera les critères des opérations concernées.
 - en rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2013 pour les entreprises d'assurance, les banques et les entreprises de services d'investissement, les déclarations de soupçon par télé-déclaration via son portail « Ermès », outil conçu, en concertation avec les organisations professionnelles permettant aux déclarants d'effectuer les déclarations de soupçon par voie électronique. Groupama Paris Val de Loire se conforme à cette nouvelle obligation.
- Révision des lignes directrices de l'ACPR et des principes sectoriels « Assurance » et projet de nouvelles lignes directrices

L'ACPR actualise les différents textes publiés exprimant son analyse sur les conditions d'application de la réglementation. Sont ainsi en cours de révision, principalement en vue d'une mise en conformité avec les évolutions réglementaires :

- ses principes sectoriels « Assurance »,
- ses lignes directrices relatives à la tierce introduction, aux « personnes politiquement exposées » et à la notion de « pays tiers équivalents ».

Sont également en cours d'élaboration des lignes directrices relatives à la gestion de fortune, lesquelles concerneront le secteur bancaire mais également celui de l'assurance vie.

2.9 Protection de la clientèle

Conformément à l'Instruction n° 2012-I-07 du 13 décembre 2012 de l'ACPR, l'application des règles de protection de la clientèle et leur insertion dans le dispositif de contrôle interne sont désormais présentées dans un questionnaire dédié qui doit être communiqué chaque année à l'autorité de tutelle. Au titre de l'exercice 2013, le questionnaire a été transmis à l'ACPR par GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE après validation par le Conseil d'Administration et en conformité avec les délais requis par l'ACPR (le 30 juin 2014 au plus tard). Concernant l'exercice 2014, il sera adressé dans les mêmes conditions au régulateur.

Dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue des procédures mises en œuvre au sein du Groupe en la matière, les travaux de l'atelier Conformité Groupe ont porté principalement en 2014 sur les thématiques suivantes :

- évaluation du risque « Défaut de conseil » : rappel méthodologique et revue des indicateurs d'évaluation par le propriétaire du risque ;
- revue et déploiement du plan de contrôles « vie individuelle » avec le réseau caisses régionales et l'assureur Groupama Gan Vie ;
- évolutions de l'outil d'aide à la vente ISICLIC incorporant la mise à disposition d'un Questionnaire Connaissance Client commun aux activités Vie/Banque/Retraite ;
- analyse des réponses au Questionnaire ACPR dédié à la protection de la clientèle de l'ensemble des Caisses Régionales et entités du Groupe assujetties ;
- traitement des réclamations (évolutions de l'outil Gestion de la Relation Client, conduite d'un audit transverse de la plupart des entités France assujetties aux dispositions de la Recommandation n° 05-2011 de l'ACPR).

Ces travaux ont fait l'objet d'une coordination et d'un suivi réguliers par le Groupe : en Comité des Risques Opérationnels Groupe, Groupes de Travail Risques et Contrôle, et à l'occasion d'entretiens bilatéraux avec chaque entreprise.

Leurs mises en œuvre au sein de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE sont coordonnées et suivies par le pôle Affaires juridiques, au sein du Secrétariat Général, en charge de la Conformité et de l'organisation du traitement des réclamations.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation sur la Loi Hamon (modalités de résiliation, actions de groupe...) ont été conduites, au cours du 2ème trimestre 2014, par la Direction Juridique du Groupe à l'attention de l'ensemble des responsables conformité France dont Groupama Paris Val de Loire.

Enfin, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'est inscrite dans la déclinaison opérationnelle, pilotée par le groupe, de la « Recommandation sur le recueil des informations relatives à la connaissance du client dans le cadre du devoir de conseil en assurance vie » 2013-R-01 du 8 janvier 2013 et de la « Position AMF n° 2013-02 » portant sur « Le recueil des informations relatives à la connaissance du client » du 8 janvier 2013, soit la prise en compte :

- du nouveau Questionnaire Connaissance Client commun Vie/Banque/Retraite ;
- des montées de version de l'outil d'aide à la vente ISICLIC.

2.10 Travaux de préparation à l'entrée de la Directive Solvabilité 2

Dans la perspective de l'entrée en vigueur de la directive Solvabilité 2, la Direction Financière et Risques de Groupama Paris Val de Loire a en lien avec la Direction Financière du Groupe (DFG) poursuivi en 2014 ses travaux de préparation au futur reporting réglementaire de Solvabilité 2. Dans ce cadre, Groupama Paris Val de Loire a :

- participé aux ateliers de présentation organisés par la Direction Financière Groupe sur les différentes annexes quantitatives et les processus envisagés,
- implanté l'outil groupe de reporting Solvabilité 2 - Pilier 3 permettant de remettre les états quantitatifs requis par l'EIOPA au format XBRL,
- participé à l'exercice de préparation de l'ACPR de septembre 2014 avec la remise des états prudentiels solo au 31 décembre 2013 au format XBRL accompagnés de leur note méthodologique et de leur annexe technique.
- formé le conseil d'administration sur les enjeux de la Directive Solvabilité 2 lors d'un séminaire de deux jours, en début d'année, qui fut l'occasion pour les administrateurs de se mettre en situation de dirigeant et d'être initiés au pilotage de l'entreprise.

Cette première formation a été approfondie le 3 septembre 2014 par une formation spécifique du Conseil d'Administration à Solvabilité II qui, au-delà du cadre général de la réforme, a détaillé les chantiers mis en œuvre à GPVL, les résultats Solvabilité II de GPVL et les principaux impacts pour les entreprises d'assurance et leur gouvernance.

Enfin en novembre 2014, lors du conseil d'administration, il a été présenté une déclinaison complète du rapport ORSA en présentant les scénarios stress et démontrant la résistance de Groupama Paris Val de Loire face à ces situations exceptionnelles. Cette dernière formation a permis de lier les aspects théoriques au cas pratiques.

Ces travaux se poursuivront en 2015 avec notamment la remise à l'ACPR dans des délais plus contraints :

- des états quantitatifs et du rapport narratif requis par l'EIOPA sur les données annuelles au 31 décembre 2014 et,
- pour la première fois des états quantitatifs trimestriels sur les données au 30 septembre 2015.

Annexe 1 : LISTE DES FILIALES DE GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Nom de la SCI	Nbr de parts ou % PVL dans le capital	Autres associés		Gérant	Types de reportings	Remarque
		Dénominations	Nbr de parts			
SCI AMA GRAMMONT	24 300	Caisse Locale AMBOISE	400	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	Comptes annuels, 4 prévisions annuelles, valeur des parts certifiées par les Commissaires Aux Comptes	Gestion intégrée à la gestion immobilière de la CRAMA
		Caisse Locale AZAY LE RIDEAU LANGEAIS	300			
		Caisse Locale BLERE	900			
		Caisse Locale BOURGUEIL	300			
		Caisse Locale CHÂTEAU LA VALLIERE	900			
		Caisse Locale CHÂTEAU RENAULT	300			
		Caisse Locale DESCARTES LIGUEIL	1 200			
		Caisse Locale LOCHES	1 100			
		Caisse Locale MONTBAZON	1 100			
		Caisse Locale MONTLOUIS	300			
		Caisse Locale MONTRESOR	300			
		Caisse Locale GATINE RACAN	600			
		Caisse Locale SAINTE MAURE	300			
		Caisse Locale TOURS VAL DE LOIRE	750			
Caisse Locale VAL DE CLAISE	400					
Caisse Locale VAL DE VIENNE	1 250					
Caisse Locale VOUVRAY	300					
SCI BORDEAUX-JAURES	42 500	SCI AMA GRAMMONT	7 500	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI VAL DE LOIRE	59 400	ANADAV	600	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI BLOIS-VALLEE MAILLARD	82	CRAMA CENTRE MANCHE	18	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI AMA	99	COOP. O.P.A. de GPVL	1	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI DE LA GALERIE COMMERCIALE DES JACOBINS	999	COOP. O.P.A. de GPVL	1	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI AGRISUD SAINT CLOUD	48 492	COOP. O.P.A. de GPVL	308	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Vincent COUSIN	idem	idem
SCI AGRISUD	20%	Mutualité Sociale Agricole	80%	CRAMA PARIS VAL DE LOIRE, représentée par Eric GELPE, et MSA IDF	Comptes annuels et budgets validés en réunion de gérants	

CENTAURE							
Forme juridique	Part PVL	Autres actionnaires		Président	Directeur Général	Composition du CA	Types et fréquence de reporting
		Dénominations	Part				
S.A	26%	GSA	25%	François DELAISSE	François DELAISSE	Administrateurs DE CLERCQ Bruno LEGENDA RME Claude PAYAN Eric PETIT Olivier RENOUX Philippe VAUXION Benoît	3 réunions par an Sur CENTAURE Ile de France (résultats année n-1 et objectifs année n) est fait une fois par an au Conseil d'Administration de GPVL (mars).
		SAPRR	49%				
						Censeurs BENOIT Laurence CHATTE Didier HUE Jean-Paul	

VI/ RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions Assemblée Générale Ordinaire	Page 108
--	----------

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Jeudi 23 avril 2015

Résolutions

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, approuve ces comptes annuels tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale prend acte du résultat bénéficiaire de l'exercice qui s'élève à 11.560.503,61 euros et conformément à l'article 16 des statuts de la Caisse Régionale, décide de l'affectation suivante :

- | | |
|--|---|
| ▪ à la réserve complémentaire
à hauteur de
pour porter cette réserve à | 1.156.050,36 euros
33.477.031,92 euros |
| ▪ à la réserve pour éventualité
à hauteur de
pour porter cette réserve à | 578.025,18 euros
38.804.957,08 euros |
| ▪ en report à nouveau
à hauteur de
pour porter cette réserve à | 9.826.428,07 euros
14.431.814,92 euros |

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale du 03 Juin 1996 a décidé d'imputer sur la réserve facultative les dotations au 01/01/95 résultant de la provision pour changement de méthode liée à la dépréciation à caractère durable de certains actifs.

L'Assemblée prend acte qu'aucune reprise n'a été effectuée en 2014 sur ces dépréciations.

Quatrième Résolution

L'assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège social est situé 63 rue de Villiers 92208 NEUILLY sur SEINE Cedex, et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Eric Dupont, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées, prévu à l'article R322-57 I du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

Sixième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article R322-57 IV 2 du Code des Assurances, l'Assemblée Générale en approuve les termes.

VII/ ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Attestation du Responsable de l'informationPage 110

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Je soussigné, Eric GELPE,

Directeur Générale de la
dont le siège social est sis

CRAMA PARIS VAL DE LOIRE
161, avenue Paul Vaillant Couturier
94250 GENTILLY

Atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait pour valoir ce que de droit.

Gentilly, le

Eric GELPE
Directeur Général